

**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**

HQD-ÉNERGIR - DEMANDE RELATIVE AUX MESURES  
DE SOUTIEN À LA DÉCARBONATION DU  
CHAUFFAGE DES BÂTIMENTS

DOSSIER : R-4169-2021 Phase 2

RÉGISSEURS : Me LOUISE ROZON, présidente  
M. FRANÇOIS ÉMOND  
M. PIERRE DUPONT

AUDIENCE DU 30 MARS 2023  
PAR VISIOCONFÉRENCE

VOLUME 12

CLAUDE MORIN  
Sténographe officiel

COMPARUTIONS :

Me AMÉLIE CARDINAL  
Me ANNIE GARIÉPY  
avocates de la Régie

DEMANDERESSES :

Me PHILIP THIBODEAU  
avocat d'Énergir, s.e.c. (Énergir)

Me JOELLE CARDINAL  
avocate d'Hydro-Québec Distribution (HQD)

INTERVENANTS :

Me STEVE CADRIN  
avocat de l'Association hôtellerie Québec et de  
l'Association restauration Québec (AHQ-ARQ);

Me SYLVAIN LANOIX  
avocat de l'Association québécoise des  
consommateurs industriels d'électricité et du  
Conseil de l'industrie forestière du Québec (AQCIE-  
CIFQ);

Me ANDRÉ TURMEL  
avocat de l'Association québécoise du propane  
(AQP);

Me GAËLLE OBADIA  
avocate de la Fédération canadienne de l'entreprise  
indépendante (FCEI);

Me GENEVIÈVE PAQUET  
avocate du Groupe de recommandations et d'action  
pour un meilleur environnement (GRAME);

Me ÉRIC McDEVITT DAVID  
avocat d'Option consommateurs (OC);

Me JOCELYN OUELLETTE  
avocat du Regroupement national des conseils  
régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ);

Me FRANKLIN S. GERTLER  
avocat du Regroupement des organismes  
environnementaux en énergie (ROEÉ);

Me DOMINIQUE NEUMAN  
avocat du Regroupement pour la transition,  
l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ).

---

TABLE DES MATIÈRES

	<u>PAGE</u>
PRÉLIMINAIRES	5
PREUVE DU RNCREQ	
PHILIP RAPHALS	
MARTIN VAILLANCOURT	
INTERROGÉS PAR Me JOCELYN OUELLETTE	6
INTERROGÉS PAR LA FORMATION	37
PLAIDOIRIE PAR Me JOELLE CARDINAL	60
PLAIDOIRIE PAR Me PHILIP THIBODEAU	70
PLAIDOIRIE PAR Me STEVE CADRIN	98
PLAIDOIRIE PAR Me GENEVIÈVE PAQUET	119
PLAIDOIRIE PAR Me GAËLLE OBADIA	140
PLAIDOIRIE PAR Me ANDRÉ TURMEL	146

---

1 L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS (2023), ce trentième  
2 (30e) jour du mois de mars :

3

4 PRÉLIMINAIRES

5

6 LA GREFFIÈRE :

7 Bonjour et bienvenue à tous. Nous poursuivons  
8 aujourd'hui l'audience par visioconférence en ce  
9 jeudi trente (30) mars deux mille vingt-trois  
10 (2023) dans le cadre dossier R-4169-2021 Phase 2.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Merci, Madame la Greffière. Bonjour à tous les  
13 participants. On poursuit aujourd'hui avec la  
14 preuve du RNCREQ. Donc, Maître Ouellette, la parole  
15 est à vous.

16

17 PREUVE DU RNCREQ

18

19 Me JOCELYN OUELLETTE :

20 Oui. Bonjour. Nous sommes accompagnés de Martin  
21 Vaillancourt, directeur général du RNCREQ et  
22 monsieur Philip Raphals, analyste externe. Donc, on  
23 pourrait assermenter les témoins.

24

25

1 L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS (2023), ce trentième  
2 (30e) jour du mois de mars, ONT COMPARU :

3

4 PHILIP RAPHALS, directeur général Centre Hélios,  
5 ayant une place d'affaires au 326, boulevard Saint-  
6 Joseph Est, Montréal (Québec);

7

8 MARTIN VAILLANCOURT, directeur général du  
9 Regroupement national des conseils régionaux de  
10 l'environnement du Québec, ayant une place  
11 d'affaires au 50, rue Sainte-Catherine Ouest,  
12 Montréal (Québec);

13

14 LESQUELS, après avoir fait une affirmation  
15 solennelle, déposent et disent :

16

17 INTERROGÉS PAR Me JOCELYN OUELLETTE :

18 Q. **[1]** Je vais commencer avec monsieur Vaillancourt.  
19 Je comprends que vous avez déposé une présentation  
20 PowerPoint ce matin en soutien de votre témoignage?

21 M. MARTIN VAILLANCOURT :

22 R. Oui.

23 Q. **[2]** Ça a été coté sous C-RNCREQ-0051. Vous êtes  
24 l'auteur de ce document?

25 R. Oui.

1 Q. **[3]** Et vous l'adoptez pour valoir comme votre  
2 témoignage à l'audience?

3 R. Oui.

4 Q. **[4]** Monsieur Raphals, je vais faire le même  
5 exercice avec vous. Je comprends que vous avez  
6 déposé une présentation, en fait deux, mais on va  
7 laisser tomber celle qui a été déposée sous 0052.  
8 Quelques instants après on a corrigé quelques  
9 coquilles, et on a déposé sous 0053. Donc, Monsieur  
10 Raphals, vous êtes l'auteur de la présentation  
11 C-RNCREQ-0053?

12 M. PHILIP RAPHALS :

13 R. Oui.

14 Q. **[5]** Et vous l'adoptez pour valoir comme votre  
15 témoignage à l'audience?

16 R. Oui. Et mon rapport aussi.

17 Q. **[6]** Oui. Mais, ça, on avait déjà couvert ces  
18 enjeux-là avec vos déclarations sous serment. Je  
19 vais commencer peut-être avec monsieur Vaillancourt  
20 pour le RNCREQ. Et si on peut afficher, Madame la  
21 Greffière, C-RNCREQ-0051. Monsieur Vaillancourt, je  
22 vous laisse la parole.

23 M. MARTIN VAILLANCOURT :

24 R. Oui. Merci. Donc, très rapidement, un mot sur le  
25 Regroupement national. Le Regroupement national est

1 présent à travers les conseils régionaux en  
2 environnement dans seize (16) régions  
3 administratives du Québec, tout le Québec  
4 méridional, à l'exception du Nord-du-Québec. On est  
5 actif depuis, comme réseau, depuis plus de trente  
6 (30) ans sur une foule d'enjeux environnementaux.  
7 Et dans les dernières années, on s'est énormément  
8 intéressés aux enjeux climatiques, d'adaptation au  
9 climat et ainsi qu'à la transition énergétique  
10 inévitable pour juguler la crise climatique.

11 Le RN a toujours pour mission d'intervenir  
12 dans une perspective de développement durable. On  
13 porte la parole des conseils régionaux en  
14 environnement auprès des instances  
15 gouvernementales, des instances nationales,  
16 provinciales. Et on est actif, là, comme vous le  
17 savez, depuis quatre-vingt-dix-huit (98) à la Régie  
18 de l'énergie.

19 Prochaine diapo. Dans le cas qui nous  
20 intéresse aujourd'hui, donc dans les mesures de  
21 soutien à la décarbonation du chauffage des  
22 bâtiments, exactement dans la même perspective que  
23 dans la Phase 1 du dossier, on aborde ce dossier-là  
24 dans la perspective d'atteindre les cibles de  
25 réduction de trente-sept (37,5) de CO2 par rapport



1 à la référence de quatre-vingt-dix (90), et surtout  
2 de faire en sorte que l'économie du Québec puisse  
3 être décarbonée en deux mille cinquante (2050).

4 Pour arriver à cet objectif-là, il va  
5 falloir des changements structurels importants.  
6 Puis le mot « importants » est peut-être faible,  
7 là, c'est... il y a énormément de choses qui vont  
8 devoir changer, là, dans nos manières d'utiliser  
9 les sources énergétiques et le développement  
10 général pour arriver à décarboner l'économie au  
11 complet.

12 Une diminution, là, importante, voire  
13 l'abandon, là, du gaz naturel pour la chauffe du  
14 bâtiment, là, est un de ces changements-là. C'est  
15 pas le seul, bien sûr. Et il y a... comme c'est...  
16 c'est pas le rôle des distributeurs d'agir sur  
17 l'ensemble des déterminants de la transition  
18 énergétique, notre preuve, là, repose sur la  
19 proposition qui est faite aujourd'hui, mais on voit  
20 dans l'écosystème de plus en plus, là, de  
21 municipalités nord-américaines et québécoises, là,  
22 qui se préoccupent des questions énergétiques et  
23 qui adoptent des règlements pour encadrer l'usage  
24 des combustibles pour la chauffe des bâtiments et  
25 pour interdire l'utilisation de gaz naturel dans

1 les nouvelles habitations.

2 Les municipalités... en fait, ça ne se voit  
3 pas uniquement chez les grandes villes, là, cette  
4 réflexion-là, il y a de plus en plus de  
5 municipalités au Québec qui ont soif de bâtiments  
6 performants et d'éco-quartiers, donc qui  
7 n'utiliseraient absolument pas, là, les  
8 combustibles fossiles, là, pour s'alimenter.

9 On est également conscients, là, que cette  
10 transition énergétique-là ne se fera pas à coût nul  
11 et que les investissements qu'on va devoir faire,  
12 là, pour décarboner l'économie, là, vont assurément  
13 avoir des répercussions sur les tarifs d'énergie.  
14 Prochaine diapo.

15 Notre position est claire, là, on... la  
16 biénergie pour décarboner le chauffage des  
17 bâtiments, ce n'est pas une finalité. En fait,  
18 c'est un compromis entre d'une part, là, ce qui  
19 serait... en fait, le meilleur moyen ce serait  
20 d'utiliser tout-à-l'électrique pour la chauffe des  
21 bâtiments, là, tel qu'il est identifié dans le PEV,  
22 donc de favoriser l'électrification au maximum. Et  
23 on comprend qu'il y a... ce qui peut être fait dans  
24 le contexte à très court terme, là, notamment en  
25 matière de gestion de la pointe, donc on est dans

1 une situation de compromis. Et il ne faut pas voir  
2 ce compromis-là comme une solution permanente dans  
3 l'atteinte des objectifs de décarbonation. Donc,  
4 c'est pour ça qu'on... on souhaite que la... qu'il  
5 y ait une finalité, là, qu'on arrive à chauffer  
6 intégralement, là, à l'aide de combustibles  
7 renouvelables... pas de combustibles, pardon,  
8 d'énergie renouvelable l'ensemble du parc de  
9 bâtiments.

10 Donc, c'est pour ça qu'on soumet que le  
11 projet, là, de biénergie des Distributeurs est de  
12 nature transitoire entre un chauffage au gaz et un  
13 chauffage éventuellement uniquement à  
14 l'électricité. Et que le tarif qui l'accompagne  
15 devrait avoir un caractère temporaire. La prochaine  
16 diapo s'il vous plaît.

17 Le RN endosse le rapport d'analyse externe  
18 de monsieur Philip Raphals, ainsi que ses  
19 conclusions. Le tarif biénergie, là, permet de  
20 réduire une certaine partie des gaz à effet de  
21 serre liés à la chauffe des bâtiments. On souhaite  
22 pas le recommander tel qu'il est proposé. On  
23 considère que la quantité résiduelle de gaz  
24 consommée, là, demeure élevée. Et que l'utilisation  
25 simple d'une sonde de température pour la

1 permutation fait en sorte que, pour un certain  
2 nombre d'heures dans l'année, il y a une  
3 utilisation du gaz qui n'est pas nécessaire, qui  
4 n'est pas exigée par un contrôle de la pointe.  
5 Donc, s'il y avait disons une technologie, là, un  
6 peu moins rudimentaire, là, qu'une simple sonde  
7 automatique, donc que le Distributeur serait en  
8 mesure d'envoyer un signal qui permettrait une  
9 permutation uniquement lorsque c'est nécessaire.  
10 Bien sûr, là, en considérant l'effet de la  
11 température, là, sur la demande sur le réseau.  
12 Prochaine diapo.

13 Dans le cadre notre preuve, on recommande à  
14 la Régie de déclarer, dès à présent, que le tarif  
15 biénergie à être créé pour la Clientèle CI est un  
16 tarif « transitoire » et qu'il sera revu à chaque  
17 dossier tarifaire.

18 De modifier le libellé de l'article 8.4 du  
19 Tarif afin que le point de permutation des systèmes  
20 de chauffage soit sous le contrôle du Distributeur  
21 et non seulement en fonction de la température  
22 extérieure.

23 Là, on parle d'intelligence du réseau, dans  
24 la planification stratégique d'Hydro-Québec, de  
25 numérisation. Donc, je pense qu'il y a là, une

1 occasion à saisir pour le Distributeur d'être  
2 davantage en adéquation entre les véritables  
3 besoins de la pointe et l'ultime recours au gaz  
4 naturel pour passer la pointe.

5 Et si le Distributeur n'est pas en mesure  
6 d'adopter, dès maintenant, une telle approche, on  
7 souhaiterait que la Régie puisse demander aux  
8 Distributeurs de procéder à une analyse des  
9 avantages et inconvénients de l'une et l'autre des  
10 technologies de permutation discutées lors de  
11 l'audience, à savoir... C'est ça, les avantages  
12 comparés entre de garder la « sonde automatique »  
13 ou des télécommande numériques plus évoluées, et de  
14 déposer les résultats de ces analyses selon les  
15 délais et les modalités à être déterminées par la  
16 Régie, en vue d'une étude approfondie, lors d'un  
17 prochain dossier tarifaire.

18 Les deux dernières recommandations. Dans le  
19 Tarif, actuellement, il y a une nuance entre les  
20 zones à moins douze (-12 °C) et les zones à moins  
21 quinze (-15 °C). Ces zones-là sont simplement  
22 décrites à travers une liste. Il serait tout à  
23 l'avantage de clarifier quelles sont exactement les  
24 zones climatiques, et d'utiliser une terminologie  
25 qui réfère au découpage territorial en place.

1                   Donc, que ça soit par MRC ou par  
2                   municipalités, de manière à préciser et à être plus  
3                   transparent sur là où le point de permutation doit  
4                   être à moins quinze (-15 °C) là, où de façon  
5                   générale, il demeure à moins douze (-12 °C).

6                   Et enfin, bien sûr, d'enlever les  
7                   incitatifs à utiliser le gaz en période hors  
8                   pointe. Donc, d'approuver, telles que proposées,  
9                   les modifications à l'article 15.2.4 des Conditions  
10                  de service et tarif d'Énergir à l'effet de  
11                  l'exemption du « Supplément pour service de  
12                  pointe » pour la clientèle commerciale et  
13                  institutionnelle visée. Je vous remercie.

14                Q. [7] Monsieur Vaillancourt, avant de céder la parole  
15                  à monsieur Raphals, j'aurais une question  
16                  additionnelle pour vous, en lien avec la  
17                  recommandation de déclarer que le tarif biénergie à  
18                  être créé, qu'il soit un tarif transitoire.

19                        Lors du contre-interrogatoire des témoins  
20                        des Distributeurs, on a entendu un témoin  
21                        d'Énergir, monsieur Bellavance, dire... Bien, parlé  
22                        du plan de résilience climatique d'Énergir. Et on  
23                        nous a dit qu'il y avait un objectif de  
24                        carboneutralité, à cent pour cent (100 %) pour  
25                        Énergir, d'ici deux mille quarante (2040).

1 J'aimerais vous entendre sur cette réponse-là des  
2 témoins d'Énergir.

3 R. Bon, pour le deux mille quarante (2040), je pense  
4 que le Plan fait référence à deux mille cinquante  
5 (2050), de manière générale. La décarbonation  
6 complète du réseau gazier, va impliquer, en fait,  
7 que le gaz qui sera utilisé, de façon marginale en  
8 étant décarboné, soit d'origine renouvelable. Donc,  
9 du gaz naturel, du GNR communément appelé.

10 Ce GNR-là, a actuellement un coût de  
11 production plus élevé que le coût de vente. À mon  
12 avis, il va être fort probable qu'il y aura,  
13 éventuellement, des demandes d'ajustement tarifaire  
14 pour bénéficier de ces molécules-là à valeur  
15 ajoutée.

16 Présentement, le tarif biénergie englobe,  
17 là, d'abord le gaz fossile. Donc, la décarbonation  
18 complète va avoir de la difficulté à se faire dans  
19 le contexte de la tarification biénergie actuelle,  
20 selon moi.

21 Q. **[8]** Je vous remercie. Donc, Monsieur Raphals, on  
22 peut enchaîner avec vous. Et je demanderais à  
23 madame la greffière de prendre la présentation  
24 C-RNCREQ-0053 et de l'afficher à l'écran.

25

1 M. PHILIP RAPHALS :

2 R. Bonjour, Madame la Présidente, Messieurs les  
3 Régisseurs. C'est un plaisir d'être ici avec vous  
4 ce matin. J'en ai pour environ vingt (20) minutes,  
5 j'espère que ça ne dépassera pas le temps alloué.

6 Alors, prochaine diapo, s'il vous plaît. Je  
7 vais commencer mon rapport en disant que le tarif  
8 biénergie avait deux objectifs : contribuer à la  
9 décarbonation et minimiser le fardeau additionnel  
10 pour le réseau d'Hydro-Québec.

11 Or, après réflexion, ce n'est pas tout à  
12 fait correct. Minimiser l'impact sur le réseau  
13 d'Hydro-Québec n'est pas un objectif, mais plutôt  
14 une contrainte. La décarbonation est donc le seul  
15 véritable objectif de la biénergie sous la  
16 contrainte évidemment de ne pas augmenter le  
17 fardeau à l'égard de la pointe.

18 Prochaine diapo, s'il vous plaît. Alors,  
19 les données produites par les Distributeurs  
20 démontrent que la décarbonation demeure quand même  
21 partielle. Même après l'installation des systèmes  
22 biénergie, la consommation de gaz naturel restera  
23 entre vingt-deux (22) et trente-deux pour cent  
24 (32 %) de son niveau initial. Les témoins ont  
25 caractérisé ce résultat comme étant normal et



1           raisonnable. Toutefois, les questions se posent :  
2           n'est-il pas possible de faire mieux?

3                        Prochaine diapo, s'il vous plaît. Alors,  
4           pour investiguer cette question, j'ai analysé les  
5           données historiques en utilisant les données  
6           réelles des années deux mille dix-sept (2017) à  
7           deux mille vingt et un (2021) inclusivement. Pour  
8           chaque année, j'ai colligé pour chaque heure les  
9           besoins réguliers du Distributeur tirés de son  
10          suivi annuel de l'entente-cadre avec la température  
11          à Montréal obtenue d'Environnement Canada.

12                      Étant donné que la majorité de la clientèle  
13          d'Énergir se trouve à Montréal, et étant donné les  
14          contraintes de temps et de budget, j'ai dû limiter  
15          mes analyses à un seul endroit. Cette méthode  
16          permet de savoir pour chaque heure si la chauffe  
17          sera à l'électricité ou au gaz naturel, si l'heure  
18          est ou non parmi les trois cents heures (300 h) de  
19          plus grande charge. Et j'ai utilisé cet indicateur  
20          de la pointe en suivant la pratique habituelle  
21          d'Hydro-Québec qu'on a vue dans plusieurs autres  
22          dossiers.

23                      Cela permet de calculer, pour chaque  
24          année entière, le nombre d'heures d'effacement en  
25          les maintenant entre le nombre d'heures effacées

1 pendant la pointe, c'est-à-dire les trois cents  
2 heures (300 h), et le nombre d'heures qui sont  
3 effacées hors de cette pointe.

4 Le tableau devant vous montre les résultats  
5 pour l'année deux mille vingt et un (2021). Il y  
6 avait au total trois cent vingt heures (320 h)  
7 d'effacement, dont seulement cinquante-trois pour  
8 cent (53 %), cent cinquante-huit heures (158 h),  
9 était pendant les trois cents heures (300 h) de  
10 plus grande charge.

11 Il y avait... quarante-sept pour cent  
12 (47 %) des heures de pointe n'était pas effacé et  
13 il y avait cent soixante-deux heures (162 h)  
14 effacées hors pointe. C'est-à-dire, cinquante et un  
15 pour cent (51 %) des heures effacées était à  
16 l'extérieur des trois cents heures (300 h) de plus  
17 grande charge. Je trouve ce dernier constat pas  
18 encourageant. Idéalement, zéro pour cent (0 %) des  
19 heures hors pointe serait effacé. Cinquante et un  
20 pour cent (51 %) est, selon moi, beaucoup trop.

21 Prochaine diapo, s'il vous plaît. En  
22 répétant ce même exercice pour chaque année, de  
23 deux mille dix-sept (2017) à vingt et un (2021),  
24 j'obtiens les résultats que vous voyez dans le  
25 tableau, pour résumer. Et on voit effectivement

1 qu'il y a énormément de variations d'année en  
2 année, comme l'avait mentionné monsieur  
3 Charbonneau.

4 Le nombre d'heures d'effacement varie entre  
5 deux cent quatre-vingts (280) en deux mille vingt  
6 (2020) et six cent cinquante (650) en deux mille  
7 dix-neuf (2019). Le nombre d'heures effacées  
8 pendant les trois cents heures (300 h) de plus  
9 grande charge varie entre cent cinquante-huit (158)  
10 et deux cent cinquante-trois (253).

11 Le nombre d'heures effacées à l'extérieur  
12 de cette pointe varie entre cent onze (111) et  
13 trois cent quatre-vingt-dix-sept (397), pour une  
14 moyenne de deux cent quarante et une heures  
15 (241 h). Et le pourcentage des heures d'effacement  
16 à l'extérieur des heures de pointe varie aussi  
17 entre quarante (40) et soixante et un pour cent  
18 (61 %) avec une moyenne de cinquante-quatre pour  
19 cent (54 %).

20 Encore ce dernier chiffre qui trouble. Plus  
21 que la moitié des heures où le client est obligé de  
22 chauffer au combustible au lieu à l'extérieur des  
23 trois cent heures (300 h) de plus grande charge.  
24 Ainsi, on constate que bon an, mal an, il y a en  
25 moyenne deux cent quarante heures (240 h) par année

1 où le client de biénergie est obligé, en  
2 permutation automatique, de chauffer au gaz naturel  
3 pendant les heures qui ne font pas partie des trois  
4 cents heures (300 h) de plus grandes charges, deux  
5 mille dix-neuf (2019), une année froide, ce chiffre  
6 montait à presque quatre cents heures (400 h).

7 Monsieur Charbonneau se souvient que les  
8 trois cents heures (300 h) n'est pas une figure  
9 absolue et que dans un hiver clément, l'heure  
10 numéro 300 a une charge beaucoup moins élevée que  
11 dans un hiver froid. Il a tout a fait raison. Il a  
12 réutilisé l'année deux mille vingt et un-vingt-deux  
13 (2021-22) comme exemple, comparée à l'année  
14 clémente deux mille vingt-vingt et un (2020-21).

15 Alors, je dois mentionner que mes chiffres  
16 ne s'accordent pas directement avec les siens pour  
17 deux raisons : il a pris comme exemple d'une année  
18 froide, l'hiver deux mille vingt et un-vingt-deux  
19 (2021-22). Or, les données de deux mille vingt-deux  
20 (2022) ne sont pas encore rendues publiques, elles  
21 le seront au mois de mai, je crois et donc, je  
22 n'avais pas accès.

23 Mais aussi, c'est parce que mon analyse se  
24 fait en fonction des années calendrier plutôt que  
25 les années tarifaires, afin de limiter les

1 manipulations requises.

2 Tant les données d'Hydro-Québec que  
3 d'Environnement Canada sont présentées de cette  
4 manière.

5 Cela dit, mes données comportent également  
6 une comparaison similaire entre l'année deux mille  
7 vingt (2020) assez clémente, avec seulement deux  
8 cent quatre-vingt heures (280 h) d'effacement et  
9 l'année deux mille dix-neuf (2019), une année  
10 beaucoup plus froide, avec six cent cinquante  
11 heures (650 h) d'effacement.

12 Prochaine diapositive. Alors, Madame la  
13 greffière, si vous pouvez l'élargir pour voir mieux  
14 le graphique, ce sera, je pense, apprécié. Ce  
15 graphique montre l'année deux mille vingt (2020).  
16 Le graphique est un peu complexe et comporte  
17 beaucoup d'informations. J'aimerais donc prendre  
18 quelques minutes pour l'expliquer comme il faut. Si  
19 jamais vous avez des questions là-dessus, n'hésitez  
20 pas à m'interrompre pour les clarifications.

21 Alors, le graphique montre les mille deux  
22 cents heures (1 200 h) les plus froides de l'année.  
23 Elles sont classées en fonction de la température,  
24 la ligne orange, et non pas selon la charge, comme  
25 on voit habituellement.

1                   La ligne verticale rouge sépare les heures  
2 de température moins de moins douze Celsius  
3 (-12 C), à gauche de la ligne, de celle des  
4 températures plus élevées, à droite de la ligne  
5 rouge.

6                   Autrement dit, la ligne rouge indique où la  
7 ligne orange croit la température de moins douze  
8 Celsius (-12 C) sur l'axe de droite. À la gauche de  
9 cette ligne, la théorie biénergie oblige le  
10 chauffage au combustible et à droite, il oblige le  
11 chauffage électrique.

12                   Chaque point bleu représente donc une  
13 heure, donc, la charge est indiquée sur l'axe  
14 gauche. Les trois cents heures (300 h) de plus  
15 grandes charges sont celles indiquées en haut de la  
16 ligne verte qui, en deux mille vingt (2020), se  
17 trouvait à un peu plus que trente et un mille  
18 mégawatts (31 000 MW).

19                   On peut donc voir les lignes rouge et verte  
20 comme divisant les graphiques entre quatre cadrans.  
21 Les cadrans nord-ouest consistent des heures de  
22 pointe où on doit chauffer au combustible, en haut  
23 à gauche. Le cadran sud-est, en bas à droite,  
24 consiste en des heures hors pointe, où il faut  
25 chauffer à l'électricité. Ces deux cadrans, nord-

1 ouest et sud-est représentent donc l'objectif de la  
2 biénergie. Chauffer au gaz pendant la pointe et à  
3 l'électricité hors pointe. Idéalement, toutes les  
4 pointes devraient se trouver dans ces deux cadrans.

5 Les autres deux cadrans représentent des  
6 résultats non voulus. Le cadran nord-est consiste  
7 en des heures de pointe où on doit chauffer  
8 néanmoins à l'électricité. Et le cadran sud-ouest  
9 consiste les heures hors pointe où il faut quand  
10 même chauffer au combustible.

11 Plus les points se concentrent dans les  
12 cadrans nord-ouest et sud-est, plus que le tarif  
13 biénergie fait réellement la job. Plus qu'il y a  
14 des points dans les cadrans nord-est et sud-ouest,  
15 plus qu'il y a des problèmes à résoudre.

16 Or, pour cette année deux mille vingt  
17 (2020), on remarque que la plupart des heures de  
18 grandes charges sont effectivement au combustible,  
19 les cadrans nord-ouest, mais il y a quand même un  
20 certain nombre entre... un certain nombre d'heures  
21 entre trente et un mille (31 000) et trente-cinq  
22 mille (35 000), le cadran nord-est, qui reste quand  
23 même non effacées.

24 Remarquons aussi que la plupart des heures  
25 entre vingt-sept mille (27 000) et trente et un

1 mille (31 000) sont à l'électricité, comme ça  
2 devrai, cadran sud-est, mais qu'il y a un nombre  
3 significatif de ces heures qui sont toutefois au  
4 gaz naturel, cadran sud-ouest.

5 Prochaine diapo s'il vous plaît. Alors,  
6 voici le même graphique, mais pour l'année deux  
7 mille dix-neuf (2019), une année beaucoup plus  
8 rigoureuse.

9 On constate d'abord qu'il y a beaucoup plus  
10 de points à gauche de la ligne rouge, les heures de  
11 moins douze Celsius (-12 C), parce que c'était une  
12 année plus froide. Il y en aurait six cent  
13 cinquante (650) en deux mille dix-neuf (2019),  
14 comparé à deux cent quatre-vingts (280) en deux  
15 mille vingt (2020). Ensuite on remarque que la  
16 ligne verte des trois chargeurs de plus grande  
17 charge est plus élevée et que la grande majorité  
18 des heures au-delà de ces lignes sont aussi à  
19 gauche de la ligne rouge et donc chauffées au gaz  
20 naturel. C'est la démonstration, je crois, du point  
21 souligné par monsieur Charbonneau à l'égard des  
22 années froides. Une grande majorité des trois cents  
23 heures (300 h) de grande charge sont effectivement  
24 effacées.

25 Je suis donc d'accord avec monsieur



1 Charbonneau que ce système fait la job par rapport  
2 à la pointe annuelle et aussi à la fine pointe des  
3 trente heures (30 h) ou cent heures (100 h) les  
4 plus chargées, et surtout pour les heures où la  
5 charge est plus que trente-cinq mille mégawatts  
6 (35 000 MW).

7 Mais il y a aussi un autre aspect de la  
8 gestion des heures de grande charge, qui n'est pas  
9 mentionné : les achats de court terme. Selon le  
10 plan d'approvisionnement, en deux mille vingt-trois  
11 (2023) il y aura des achats de court terme sur  
12 environ vingt-huit pour cent (28 %) des heures de  
13 l'année. Et ce chiffre est prévu d'augmenter à  
14 quarante pour cent (40 %) d'ici deux mille vingt-  
15 cinq (2025) et encore plus dans les années  
16 subséquentes. J'aurais peut-être dû vous montrer  
17 les graphiques du plan d'appro, mais bon.

18 La charge électrique dans le cadran nord-  
19 est du graphique, n'augmente pas les besoins en  
20 puissance, mais elle augmente bel et bien les  
21 quantités des achats à court terme, qui sont  
22 généralement assez coutume en hiver. Donc, je ne  
23 suis pas totalement convaincu que ces points dans  
24 le cadran nord-est du graphique n'ont pas d'impact  
25 sur le réseau d'Hydro-Québec. Toutefois, quantifier

1 cet impact serait un travail complexe, que je n'ai  
2 pas.

3           Toutefois, ce qui est beaucoup plus  
4 important pour les fins de ce dossier, c'est le  
5 grand nuage de points au cadran sud-ouest, dont un  
6 grand nombre avec des charges de moins de trente et  
7 un mille mégawatts (- 31 000 MW) et même moins de  
8 vingt-neuf mille mégawatts (29 000 MW). Ce sont des  
9 heures où le tarif oblige la clientèle à se  
10 chauffer au gaz naturel, malgré le fait que la  
11 charge du réseau n'est pas particulièrement élevée.  
12 Et elles sont nombreuses.

13           Et c'est ici où je ne suis vraiment pas  
14 convaincu que la sonde automatique fait la job par  
15 rapport au véritable objectif de la biénergie : la  
16 décarbonation. Les témoins d'Hydro-Québec ont  
17 qualifié la consommation résiduelle, je l'ai  
18 mentionné déjà, entre vingt (20 %) et trente pour  
19 cent (30 %), comme normal et raisonnable. Mais  
20 selon moi, ces chiffres sont plutôt énormes. Et  
21 cela suggère qu'il y a quelque chose qui ne va pas  
22 dans la structure du tarif. Et toujours la vraie  
23 question : est-ce que c'est possible de réduire et  
24 comment? Prochaine diapo s'il vous plaît.

25           Dans mon rapport, j'ai essayé de voir si on

1 pourrait obtenir les meilleurs résultats en  
2 modifiant les paramètres de la permutation  
3 automatique. J'ai évalué les mêmes paramètres en  
4 changeant les températures de bascule entre moins  
5 douze (-12) et moins dix-huit (-18) degrés Celsius.  
6 Les résultats qui se trouvent au diapo ne sont pas  
7 concluants. Prochain s'il vous plaît, prochaine  
8 diapo.

9           Ensuite j'ai essayé de modifier les règles  
10 de permutation en se limitant peut-être seulement  
11 aux pointes journalières, matin et soir et/ou aux  
12 fins de semaine, aux journées ouvrables. Encore une  
13 fois, les améliorations n'étaient pas  
14 significatives. Donc, je trouve qu'il n'y a pas de  
15 solution simplement en modifiant les critères de  
16 permutation. Prochaine diapo s'il vous plaît.

17           Dans mon rapport, j'ai aussi souligné une  
18 incohérence dans le tarif. Il oblige le client à  
19 chauffer à l'électricité jusqu'à moins douze (-12)  
20 Celsius, mais selon la preuve la plupart des  
21 thermopompes utilisées dans le secteur CI ne  
22 fonctionnent pas en bas de moins neuf (-9). Comment  
23 peut-on exiger quelque chose que la technologie  
24 visée ne peut pas livrer. Pourquoi mettre les  
25 exigences dans un tarif lorsqu'on sait qu'elles ne

1 seront pas et ne pourront pas être respectées?

2 J'ai été informé ce matin, j'ai pas vu  
3 qu'Hydro-Québec a proposé une modification qui  
4 enlève la dernière phrase, je crois, selon laquelle  
5 la tempé... quand la température est supérieure à  
6 moins douze (-12) le système doit fonctionner à  
7 l'électricité. Je ne pense pas que c'est la bonne  
8 solution. Je reconnais le problème et je ne trouve  
9 pas que c'est une bonne solution, justement parce  
10 que l'obligation de fonctionner à l'électricité est  
11 au coeur de la biénergie.

12 Alors j'ai l'impression que l'exercice de  
13 rédiger un tarif qui précise spécifiquement le  
14 comportement qui est réellement voulu par la  
15 clientèle n'a pas encore été fait. Je pense que la  
16 réponse... mais comment est-ce qu'on peut se  
17 trouver dans une telle situation? Je trouve que la  
18 réponse vient du fait que le tarif biénergie CI a  
19 été conçu en modifiant le moins nécessaire, le  
20 tarif DT, qui existe depuis très longtemps. Mais je  
21 trouve ce choix problématique et je dirais même  
22 erroné. Je vous explique pourquoi. Prochaine diapo  
23 s'il vous plaît.

24 Le Tarif DT et le nouveau Tarif biénergie  
25 ont été créés à des moments très différents et pour

1 des finalités très différentes, aussi. Le Tarif DT  
2 a été conçu, je crois, aux années quatre-vingt (80)  
3 pour une finalité bien connue d'augmenter les  
4 ventes d'électricité dans une période de surplus  
5 énergétique, sans toutefois augmenter les besoins à  
6 la pointe d'Hydro-Québec.

7 Je n'ai pas une preuve documentaire de ça,  
8 mais c'est un souvenir clair. J'ai participé, dans  
9 les années quatre-vingt-dix (90) à des séances  
10 d'information d'Hydro-Québec menées par monsieur  
11 Anthony Frayne. Il y avait aussi la Commission  
12 Doyon qui a passé en détails l'historique d'Hydro-  
13 Québec. Alors, au besoin, je peux trouver de la  
14 documentation de cela, si c'est nécessaire.

15 Alors, dans le Tarif DT, l'augmentation des  
16 ventes d'électricité aurait inévitablement la  
17 conséquence, aussi, d'une diminution des ventes de  
18 mazout. Mais c'était une conséquence et pas  
19 l'objectif du Tarif.

20 Le Tarif biénergie, par contre, a été conçu  
21 précisément pour réduire l'utilisation de  
22 combustible. Toutefois, sans augmenter les besoins,  
23 toujours, sans augmenter les besoins à la pointe  
24 d'Hydro-Québec. Cette fois-ci, c'est l'augmentation  
25 des ventes d'électricité qui est une conséquence et

1 pas l'objectif du Tarif.

2           Donc, lorsqu'on dit que la sonde  
3 automatique fait la job pour le Tarif DT, ce job  
4 n'incluait pas de minimiser la combustion de  
5 combustible. Ce n'était pas son objectif, qui est,  
6 par contre, le seul objectif du programme  
7 biénergie. Alors, Madame la Greffière, si on peut  
8 revenir à la diapo numéro 7, s'il vous plaît, pour  
9 un instant?

10           Alors, encore une fois, si on regarde le  
11 cadran sud-ouest, encore une fois, ce sont des  
12 clients de la biénergie qui auraient été obligés de  
13 chauffer au gaz, pendant ces heures-là. Pourquoi?  
14 Simplement parce que la permutation automatique  
15 selon la température l'oblige. Maintenant, s'il  
16 vous plaît, Madame la Greffière, la diapo numéro  
17 12.

18           Alors, pourquoi Hydro-Québec a-t-il fait ce  
19 choix, étant donné les nombreuses options qui  
20 existent en deux mille vingt-trois (2023)? Des  
21 options qui permettraient de définir les heures  
22 précises où la clientèle biénergie doit chauffer au  
23 gaz ou les heures où elle ne le devrait pas.

24           En écoutant les témoins, je n'ai pas  
25 entendu de raisonnement très convaincant, autre que

1 c'était pas soucis de cohérence avec le Tarif DT.  
2 De ma compréhension, ils n'ont pas fait les études  
3 détaillées sur les différentes options.

4 Mais je vous soumets qu'étant donné la  
5 différence d'époques et surtout la différence  
6 d'objectifs, Hydro aurait dû, plutôt, oeuvrer pour  
7 définir la meilleure approche pour le Tarif  
8 biénergie en tenant compte, d'une part, de son  
9 objectif primaire de décarbonation ainsi que les  
10 options technologiques disponibles. Et ensuite,  
11 dans un deuxième temps, voir s'il serait pertinent  
12 de modifier le vieux Tarif DT, en conséquence.

13 En fait, les avantages d'une télécommande,  
14 et j'utilise le terme dans un sens large pour  
15 inclure toutes les méthodes qui permettent à Hydro-  
16 Québec de fixer les périodes de permutation, sont  
17 nombreux. Prochaine diapo, s'il vous plaît.

18 Rappelons que l'automatisme doit permuter  
19 deux choses distinctes, les appareils de chauffage,  
20 tant de combustibles que d'électricité, et aussi le  
21 compteur. Autrement dit, il doit signaler au  
22 système de facturation d'Hydro-Québec, à quel  
23 moment précis l'obligation de permutation prend  
24 effet, afin de modifier les tarifs qui s'appliquent  
25 aux kilowattheures consommés.

1 Je remarque qu'une télécommande aurait  
2 juste les appareils de chauffage à permuter, parce  
3 que le système de facturation serait déjà alerté,  
4 du moment où le signal de permutation était émis.  
5 Comme c'est le cas, par exemple, pour la  
6 tarification dynamique. Donc, il y aura déjà une  
7 simplification technologique.

8 En fait, on a beaucoup discuté de la  
9 télécommande. Mais je pense que c'est important,  
10 aussi, de se questionner sur l'adéquation de  
11 l'incitatif financier tout seul.

12 Revenons aux origines du Tarif DT.  
13 L'automatisme était nécessaire parce qu'on ne peut  
14 pas présumer que les citoyens vont suivre les  
15 températures ou les messages d'Hydro pour permuter  
16 sur demande. À l'époque, les télécommandes  
17 n'existaient pas.

18 Et maintenant les choses sont différentes,  
19 l'époque mais aussi la clientèle. La clientèle  
20 d'affaires a certainement la capacité de gérer ses  
21 équipements de chauffe, afin d'éviter le tarif  
22 dissuasif de cinquante sous le kilowattheure  
23 (50 ¢/kWh). C'est le moyen utilisé pour assurer  
24 l'effacement de la clientèle crypto, par exemple,  
25 au Tarif CB.



1 L'autre argument présenté en support de la  
2 permutation automatique en fonction de la  
3 température est la démystification des moyens de  
4 gestion. Mais cet argument n'a pas, non plus, de  
5 force probante, je crois.

6 Si le choix de la période de bascule était  
7 par Hydro-Québec, soit simplement en informant sa  
8 clientèle comme il le fait avec la tarification  
9 dynamique, soit par télécommande, il aurait le  
10 loisir de suivre la température, et donc d'imiter  
11 le comportement proposé, s'il trouve vraiment que  
12 c'est la meilleure chose à faire. Aura-t-il  
13 vraiment intérêt à délester la clientèle biénergie  
14 lorsque la charge prévue est moins que vingt-neuf  
15 mille mégawatts (29 000 MW)? Peut-être parfois,  
16 mais je doute que le groupe des opérations prendra  
17 souvent ce choix.

18 Finalement, il a été suggéré que la  
19 permutation automatique en fonction de la  
20 température serait plus prévisible pour la  
21 clientèle. Je crois qu'en fait, c'est le contraire.  
22 Avec le tarif proposé, le client ne sait pas s'il  
23 va devoir chauffer au gaz pendant trois cents  
24 heures (300 h) pendant l'hiver qui vient ou six  
25 cents (600). Par contre, avec la télécommande ou

1 l'incitatif, Hydro peut limiter les effacements à  
2 trois cents heures (300 h) ou un autre nombre  
3 d'heures qu'il considère approprié.

4           Finalement - et j'achève - il y a les  
5 questions de timing. Hydro propose de lancer le  
6 programme avec l'exigence de permutation  
7 automatique en fonction de la température externe  
8 quitte peut-être à le changer plus tard.

9           Idéalement, il aurait fallu que les  
10 Distributeurs étudient plus sérieusement ces  
11 options avant d'en proposer une aujourd'hui qui  
12 date de trente (30) ans. Cela dit, il ne faut pas  
13 attendre avant de corriger le tir. C'est maintenant  
14 et pas plus tard qu'il faut faire les études qui  
15 permettent d'adopter une approche technologique la  
16 plus appropriée.

17           Et si la Régie ne croit pas qu'il soit  
18 opportun d'attendre avant de lancer le tarif, alors  
19 nous invitons à ordonner aux Distributeurs de faire  
20 dès maintenant des analyses en ce sens pour  
21 apporter les modifications nécessaires lors du  
22 dossier tarifaire de deux mille vingt-cinq (2025).

23           Finalement, je suis d'avis que le problème  
24 repose vraiment sur la recherche d'une cohérence  
25 avec le Tarif DT. Je crois que les Distributeurs

1 font fausse route en essayant de se coller aux  
2 Conditions du Tarif DT, des conditions développées,  
3 comme j'ai dit, il y a plusieurs décennies pour un  
4 objectif différent de celui de la biénergie pour  
5 une clientèle différente dans un monde où les  
6 options technologiques étaient très limitées.

7 Il serait mieux de définir les conditions  
8 optimales pour la biénergie et les adopter  
9 maintenant dans un nouveau tarif. Et s'il s'avère  
10 que cette nouvelle approche serait aussi plus  
11 avantageuse pour la clientèle résidentielle, il  
12 sera évidemment toujours possible de modifier le  
13 Tarif DT en conséquence lors du prochain dossier  
14 tarifaire.

15 Prochaine diapo, s'il vous plaît. Ma  
16 recommandation est tirée de la dernière page de mon  
17 rapport et reproduit ici. C'est de modifier la  
18 section 8.4, paragraphes C et D, pour éliminer  
19 l'obligation d'utiliser une sonde automatique et le  
20 remplacer par une commande du Distributeur. Alors,  
21 ça complète mes commentaires. Merci beaucoup pour  
22 votre attention.

23 Q. [9] Oui. Monsieur Raphals, j'aurais peut-être une  
24 question additionnelle justement par rapport à  
25 cette diapositive-là. Vous nous avez expliqué que

1 c'est votre proposition de texte dans le cas où  
2 est-ce qu'on aurait une permutation intelligente,  
3 là, ou sous le contrôle d'Hydro-Québec.

4 J'attire votre attention sur la dernière  
5 phrase de votre paragraphe D, là, qui est une  
6 modification de ce qui apparaissait déjà, là.

7 Lorsque le mode combustible n'est pas  
8 exigé par Hydro-Québec, le système  
9 biénergie doit fonctionner à  
10 l'électricité.

11 Vous avez abordé un peu la question, là, on a vu ce  
12 matin qu'une nouvelle mouture, là, proposée par  
13 Hydro-Québec avait été déposée sous B-0180 où on  
14 retirait la dernière phrase, et on enlevait  
15 l'obligation de fonctionner à l'électricité dans  
16 tous les cas. Quelle est votre position...

17 Croyez-vous que la phrase que vous suggérez là  
18 pourrait s'appliquer même s'il devait y avoir une  
19 permutation automatique?

20 R. Oui. Oui, mais si l'obligation d'une permutation  
21 automatique à moins douze (-12), ce n'est pas très  
22 différent de la phrase initiale. Alors, je pense  
23 qu'effectivement, il y a un problème avec une  
24 permutation automatique à moins douze (-12) étant  
25 donné le contexte réel technologique. Mais oui, la

1 phrase pourrait fonctionner aussi dans ce  
2 contexte-là.

3 Q. [10] Merci. Je n'aurai pas d'autres questions.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Parfait. Merci, Monsieur Raphals et Monsieur  
6 Vaillancourt, Maître Ouellette. Maintenant, on  
7 passe au contre-interrogatoire des témoins du  
8 RNCREQ. Est-ce qu'il y a des intervenants qui  
9 désirent contre-interroger les témoins? Il semble  
10 que non. Maître Cardinal et Maître Thibodeau?

11 Me PHILIP THIBODEAU :

12 Oui, alors, bon matin. Donc, pas de questions du  
13 côté des Distributeurs. Merci.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Parfait. Merci, Maître Thibodeau. Pour la Régie,  
16 Maître Cardinal?

17 Me AMÉLIE CARDINAL :

18 Non, pas de questions. Merci.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Merci. Monsieur Dupont pour la formation?

21 INTERROGÉS PAR LA FORMATION

22 M. PIERRE DUPONT :

23 Merci, Madame la Présidente. Donc, Pierre Dupont  
24 pour la formation.

25 Q. [11] Merci aux témoins, Monsieur Vaillancourt,

1 Monsieur Raphals, pour la présentation. Je voudrais  
2 revenir, Monsieur Raphals sur le fait que, bon, on  
3 comprend qu'au début de la présentation, vous  
4 dites : finalement, ce n'est pas un objectif, c'est  
5 une contrainte, là, le réseau d'Hydro-Québec, à  
6 l'idée de ne pas créer un fardeau additionnel, mais  
7 l'objectif, c'est vraiment la décarbonation. On  
8 comprend tous, je pense que c'est vraiment la  
9 décarbonation.

10 Mais je suis retourné voir le décret, puis  
11 le décret initial parle effectivement de  
12 décarbonation, mais en même temps, il y a d'autres  
13 objectifs, donc, de favoriser une collaboration  
14 entre les deux réseaux et essayer de... pas  
15 d'essayer aussi, de favoriser aussi un impact...  
16 d'équilibrer l'impact tarifaire.

17 Puis quand je regarde vos graphiques que  
18 j'apprécie beaucoup, qui sont des quadrants, là,  
19 que vous avez développés, donc, on comprend que  
20 dans le fameux quadrant, je ne veux pas me tromper  
21 avec la géographie, sud-est, que toutes les pointes  
22 qui sont là, ces heures-là, idéalement, ça devrait  
23 être de l'électricité qui devrait être consommée.

24 J'ai-tu bien compris?

25 R. Oui, effectivement, avec la permutation automatique

1 dans le quadrant sud-est, ce sont chauffés à

2 l'électricité. Ce sont et devraient être, oui.

3 Q. **[12]** Puis, là, le problème, il se trouve à être en  
4 haut?

5 R. En haut, à droite et en bas, à gauche, surtout en  
6 haut à droite, c'est le problème pour le réseau.

7 Q. **[13]** Oui.

8 R. Et en bas à gauche, c'est le problème pour la  
9 décarbonation.

10 Q. **[14]** Oui. Puis ma question, c'est que si, avec la  
11 fameuse sonde, pas la sonde, pardon, la  
12 télécommande, toute chose étant égale, il est plus  
13 probable que les consommateurs vont utiliser plus  
14 souvent l'électricité?

15 R. Oui, oui, effectivement, parce que... les heures au  
16 sud-ouest, en bas à gauche, seraient néanmoins en  
17 électricité plutôt qu'en gaz.

18 Q. **[15]** Donc, ça veut dire que toutes choses étant  
19 égales, pour Énergir, il y a moins de volume de gaz  
20 qui va être livré?

21 R. Oui, effectivement...

22 Q. **[16]** Alors, moins de revenus, moins de revenus sur  
23 son réseau et pour Hydro-Québec, il y a une charge  
24 additionnelle qui s'applique sur le réseau, en  
25 termes, que ce soit d'approvisionnement, enfin,

1 bien il y a une charge additionnelle. C'est que  
2 lorsqu'il y a un client qui s'ajoute sur le réseau,  
3 ça amène une charge.

4 Ma question, c'est la suivante : avez-vous  
5 calculé l'impact tarifaire que ça peut générer et  
6 est-ce que ça maintient l'équilibre tarifaire?  
7 Parce que c'est un des objectifs, aussi? Oui, la  
8 décarbonation, mais au moindre coût que, en tout  
9 cas selon la compréhension que nous avons et dans  
10 ce contexte-là, bien de chercher à équilibrer  
11 l'équilibre tarifaire entre les deux.

12 Est-ce que ça, ça équilibre, est-ce que ça  
13 amène un équilibre tarifaire ou pour vous, c'est  
14 tout à fait secondaire? Je veux dire qu'importe  
15 l'impact sur des tarifs, le fait est qu'on doit  
16 décarboner?

17 R. Bon, d'abord, vous avez raison, ça va augmenter les  
18 ventes d'électricité et diminuer les ventes de gaz.  
19 Les ventes résiduelles qui étaient au départ de  
20 vingt et un (21), vingt-deux pour cent (22 %) et  
21 trente-deux pour cent (32 %) selon la technologie,  
22 l'objectif, il est diminué et ma proposition aurait  
23 l'effet de le diminuer.

24 Maintenant, le décret, je ne l'ai pas relu  
25 récemment, alors merci de me le rappeler à mon



1 attention, mais je me demande, j'imagine, je  
2 soupçonne que c'est possible de lire que finalement  
3 l'objectif, la raison pour faire la biénergie est  
4 celle qui est la décarbonation, mais qu'en se  
5 faisant, il faut non seulement éviter la pression à  
6 la pointe, mais aussi regarder l'équité entre les  
7 Distributeurs et le partage d'impact tarifaire.

8 Alors, je suis tout à fait d'accord. Est-ce  
9 que ça pourrait changer les calculs qui ont mené à  
10 la proposition précise d'équilibrer l'impact  
11 tarifaire? Effectivement, ça pourrait le changer.

12 Mais bon, si je me souviens de la Phase 1,  
13 l'entente même n'est pas, ne requiert pas  
14 l'approbation de la Régie, alors, est-ce que, avec  
15 des règles différentes, les Distributeurs auraient  
16 préféré changer quelque chose dans leur entente?  
17 Peut-être. Sur ce, je n'ai pas adressé de question.  
18 Mais il me semble que, l'ordre correct des choses,  
19 c'est d'abord de trouver la meilleure façon  
20 d'atteindre l'objectif réel, qui est la  
21 décarbonation, et ensuite de s'organiser pour que  
22 tous les morceaux soient en place. Est-ce que ça  
23 répond à votre question?

24 Q. [17] Oui, ça répond. Je vous remercie. Mais j'en  
25 aurais une autre.

1 R. Oui.

2 Q. [18] Je cherchais dans votre... bien, dans votre  
3 présentation, je ne l'ai pas... Vous avez  
4 mentionné, j'ai noté à un moment donné, qu'il y  
5 aurait lieu d'attendre, que la Régie attende avant  
6 de fixer le Tarif CI. Donc, lorsque vous avez  
7 mentionné ça, c'était dans le sens de faire les  
8 analyses requises pour la télécommande, voir ses  
9 avantages, ses inconvénients et de regarder dans le  
10 prochain dossier tarifaire, à ce moment-là, la mise  
11 en place éventuelle d'un tarif biénergie. Est-ce  
12 que c'est ça que... Je cherchais dans la  
13 présentation, là, lorsque vous avez parlé  
14 d'attendre, mais je ne l'ai pas retrouvé.

15 R. Effectivement, ce n'est pas trop clair. La  
16 recommandation que j'avais faite dans le rapport  
17 était simplement de modifier le libellé du tarif.  
18 De dire dès maintenant : « Que ce serait de la  
19 télécommande? » et organisez-vous. Alors si, par  
20 contre... et je pense que c'est la façon qui était  
21 mentionnée comme objectif, comme recommandation  
22 subsidiaire dans la présentation de monsieur  
23 Vaillancourt, parce que si vous considérez que ce  
24 ne serait pas judicieux d'imposer dès maintenant le  
25 contrôle par télécommande, étant donné qu'on ne

1           sait pas exactement comment ça sera effectué, alors  
2           l'autre option est d'attendre soit en adoptant  
3           transitoirement le tarif tel que proposé en vue de  
4           le changer prochainement ou bien de simplement  
5           d'attendre.

6                       Étant donné l'urgence de notre  
7           décarbonation, je vous souhaiterais la première,  
8           t'sais, aller de l'avant, plutôt que de ne rien  
9           faire. Mais donc, ça serait de l'adopter tel quel  
10          pour l'instant, mais en s'assurant qu'il y a  
11          suffisamment d'études et du travail fait pour qu'au  
12          prochain rendez-vous, l'année prochaine, pour le  
13          tarifaire de deux mille vingt-cinq (2025), qu'une  
14          meilleure décision pourrait être prise.

15    Q. **[19]** Je vous remercie.

16                       Dernière question à Monsieur Vaillancourt.  
17          Monsieur Vaillancourt, vous avez fait un lien entre  
18          ce qu'on appelle maintenant l'appellation  
19          contrôlée, les GSR, si je ne m'abuse, là, le gaz de  
20          source renouvelable et le tarif biénergie. Puis  
21          vous semblez dire qu'il est certain - puis là, vous  
22          me corrigerez - que le GSR va coûter cher, très  
23          cher, et que si ça vient dans le réseau puis si le  
24          réseau, dans l'objectif de décarbonation  
25          d'Énergir... bref, que ça va être extrêmement

1 dispendieux de mettre du GSR, mettons, je ne sais  
2 pas, moi, à hauteur de cinquante pour cent (50 %),  
3 à hauteur de soixante-dix pour cent (70 %), puis  
4 que, indéniablement, ça va se refléter dans le  
5 tarif biénergie. Peut-être juste là-dessus, là.

6 M. MARTIN VAILLANCOURT :

7 R. On ne peut pas...

8 Q. **[20]** Parce que, là...

9 R. Oui.

10 Q. **[21]** ... ce qu'on a, c'est une grille, on a un  
11 tarif, on a...

12 R. Exact.

13 Q. **[22]** ... on le fixe pour un certain nombre  
14 d'années, ce tarif-là, puis il y a toute... bon, la  
15 méthode de compensation, on verra qu'est-ce qui  
16 arrivera avec ça, là. Mais au-delà de ça, tout ça a  
17 été fixé selon des tarifs de gaz naturel. Donc,  
18 juste peut-être m'éclairer davantage là-dessus.

19 R. Oui. Donc, actuellement, là, ce qui est proposé,  
20 bien sûr, c'est... ça correspond à tout l'usage...  
21 en fait, à l'usage du gaz, là, peu importe sa  
22 provenance, donc que la module soit d'origine de  
23 source renouvelable ou de source fossile.  
24 Toutefois, les coûts de production des deux  
25 filières, là, sont très différents actuellement et

1 la valeur, elle n'est pas captée par... Donc,  
2 l'effort à faire pour faire du gaz de source  
3 renouvelable est... disons, est dilué, là. La  
4 valeur ajoutée de cette molécule-là, là, qui  
5 pourrait nous rendre un grand service dans le futur  
6 n'est pas tarifée jusqu'à un certain point. Donc,  
7 pour ma certitude, il n'est pas... En fait, il  
8 n'est pas certain, mais il est fort probable, je  
9 dirais, qu'un jour, on verra un distributeur gazier  
10 ou des producteurs de gaz de source renouvelable  
11 chercher à capter la valeur de ce service-là qui  
12 offre la décarbonation.

13           Donc mon avis, pour atteindre une  
14 décarbonation complète de la filière gaz, les  
15 tarifs vont devoir évoluer d'ici deux mille  
16 cinquante (2050) parce que sinon la capacité à  
17 produire de telle source renouvelable ne sera tout  
18 simplement pas rentable.

19 Q. **[23]** Puis pour finir, dans ce contexte-là, mettons  
20 que... bon, ça l'amène un impact sur les tarifs,  
21 est-ce que le gaz de source renouvelable est une  
22 réponse à la décarbonation puis à la transition  
23 énergétique?

24 R. Là, où on ne peut pas substituer le gaz, ça sera  
25 probablement une réponse. Mais dans la chauffe des

1 bâtiments, il y a des alternatives à la fois  
2 électriques ou géothermiques ou la biomasse, là,  
3 qui pourraient être complémentaire, là, dans une  
4 approche de biénergie électrique conventionnelle ou  
5 thermopompe, là, et autres sources d'énergie  
6 renouvelable.

7           Donc, oui, il y aura vraisemblablement un  
8 impact sur les tarifs de la décarbonation, là, du  
9 secteur du bâtiment, et on n'est peu performant  
10 dans les programmes en efficacité énergétique dans  
11 leur... dans la capacité de... comment je pourrais  
12 dire ça? Il y a peu de programmes qui ont des taux  
13 de pénétration élevés parce que, justement, on paie  
14 notre énergie très peu cher. Il serait dommage que  
15 les objectifs de décarbonation ne se fassent pas  
16 parce qu'on n'a pas les moyens de le faire en  
17 tarifant le bon prix pour l'énergie utilisée.

18 Q. **[24]** Je vous remercie. Ça complète, Madame la  
19 Présidente.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Merci, Monsieur Dupont. Monsieur Émond?

22 M. FRANÇOIS ÉMOND :

23 Oui. Merci, Madame la Présidente.

24 Q. **[25]** Bonjour, Messieurs. J'aurais le goût de vous  
25 entendre sur... On a parlé de caractère transitoire

1 des tarifs; moi, j'ai plus le goût de dire  
2 « caractère évolutif des tarifs » puisqu'à chaque  
3 dossier tarifaire, on revoit les tarifs puis on  
4 peut les ajuster le cas échéant.

5 Quand, dans la Phase 1, on avait déjà  
6 demandé aux Distributeurs de nous revenir au moment  
7 du prochain dossier tarifaire, dans un des suivis,  
8 de nous déposer en preuve une analyse sur le tarif  
9 DT donc pour savoir « C'était toujours bien  
10 calibré? » Dans ce contexte-là, on comprenait...  
11 Là, Monsieur Raphals, vous l'avez abordé, le tarif  
12 DT, comme on le connaît, a été fixé il y a beaucoup  
13 d'années. Donc, c'est pour ça qu'on avait mis ce  
14 suivi-là.

15 Est-ce que, dans le fond, l'objet de la  
16 demande actuelle de la Phase 2, si on fixe le tarif  
17 comme ils nous sont demandés présentement, puis que  
18 dans le contexte du suivi du DT puis la calibration  
19 du DT, on regarde plus largement au moment du  
20 dossier tarifaire dans un an, un an et demi,  
21 l'ensemble autour de ça pour s'assurer d'un  
22 calibrage qui serait équivalent entre le  
23 résidentiel, commercial et institutionnel pourrait  
24 venir répondre, dans le fond, à la proposition que  
25 vous faites de mettre un tarif temporaire ou

1 transitoires ou dans les faits, dans un an et demi,  
2 on va les réétudier, les tarifs, là.

3 M. PHILIP RAPHALS :

4 R. Si je peux répondre - Martin, vous pouvez rajouter  
5 au besoin - je pense qu'on parle de deux choses un  
6 peu différentes, ici. Effectivement, mon propos est  
7 que le tarif DT, qui était fait pour une autre  
8 finalité à une autre époque... surtout que ça ne  
9 devrait pas être le schéma pour le tarif biénergie.

10 Le tarif biénergie devrait être conçu de  
11 façon optimale pour notre réalité et pour sa  
12 finalité. Et que, ayant fait ça, il est fort  
13 possible qu'on va vouloir aussi modifier le tarif  
14 DT en conséquence. Je pense que ça serait la  
15 séquence logique de procéder.

16 Mais maintenant que les deux se fassent  
17 simultanément, dans le cadre du dossier tarifaire  
18 deux mille vingt-cinq (2025); c'est parfait, je  
19 n'ai aucune difficulté avec ça. Mais, pour moi,  
20 l'essentiel est de sortir du schéma du cadre  
21 structurel du tarif DT existant.

22 Alors donc, « transitoire » dans le sens  
23 que, oui, on peut faire quelque chose maintenant et  
24 le réviser dans deux ans, dans un avenir, direct.

25 Mais ça, c'est différent de la notion que



1 le RNCREQ a proposée dans son mémoire d'un tarif  
2 transitoire plus... - et Martin, vous allez me  
3 corriger si je me trompe - plus dans le sens comme  
4 le tarif développement économique était un tarif  
5 transitoire qui a été créé pour un contexte précis  
6 sachant que ce moment viendra un jour à sa fin,  
7 sans savoir exactement quand. Je pense que, ça,  
8 c'est la notion du tarif transitoire qui est  
9 proposé que le RNCREQ. Est-ce que ça clarifie?

10 Q. **[26]** Oui, merci. Monsieur Vaillancourt, est-ce que  
11 vous avez quelque chose à ajouter?

12 M. MARTIN VAILLANCOURT :

13 R. Oui. J'ajouterais, en fait, dans le même sens  
14 que... que monsieur Raphals, l'idée c'est de se  
15 rendre à la décarbonation puis à tous les dossiers  
16 tarifaires, c'est de s'assurer que le programme qui  
17 est mis en place, donc qui fait appel au tarif de  
18 biénergie remplit sa fonction et que si les cibles  
19 intermédiaires, donc le taux de progression de la  
20 conversion, là, des clients ne se fait pas, il y  
21 a... il va falloir l'apprendre avant deux mille  
22 quarante-cinq (2045), là. Donc, d'où le côté  
23 transitoire ou temporaire, là, du tarif, là,  
24 d'aviser les clients que ce tarif-là est appelé à  
25 évoluer en fonction de l'atteinte ou pas des

1           objectifs visés. Puis je me répète un peu, mais les  
2           taux de conversion à cent pour cent (100 %) dans le  
3           cadre des programmes réguliers, là, de  
4           décarbonation ou d'efficacité énergétique, on en  
5           voit peu. Donc, il va probablement y avoir des  
6           ajustements quant aux critères, là, de ce... de ce  
7           tarif biénergie-là à avoir au cours de sa mise en  
8           oeuvre.

9           Q. [27] Merci. Une autres question sur les zones  
10           climatiques. On en a parlé depuis le début de la  
11           semaine. Maître Gariépy aussi pour la Régie a posé  
12           des questions sur l'endroit approprié pour mettre  
13           la définition de zone climatique. On comprend qu'il  
14           y a peut-être un enjeu de le mettre ailleurs que  
15           dans le texte qu'on ajoute actuellement. Je ne veux  
16           pas me prononcer sur ce bout-là, mais moi j'ai  
17           compris qu'il y avait une ouverture aussi du  
18           Distributeur de revoir cette définition-là de zone  
19           climatique, du fait qu'elle aussi a été fixée il y  
20           a très longtemps. Est-ce que vous verriez d'un bon  
21           oeil d'accepter, là, la définition actuelle, mais  
22           de mettre un suivi pour qu'au moment du prochain  
23           dossier tarifaire le concept de zone climatique,  
24           puis sa définition, soient revus et peut-être qu'il  
25           y ait une définition plus contemporaine de ce que

1 ça devrait être, et éventuellement mis dans le  
2 chapitre 1 des Tarifs, là, pour qu'à chaque fois  
3 qu'on parle de zone climatique, on ait la même  
4 définition et la même interprétation tout le long  
5 du texte des Tarifs.

6 R. Je vous dirais d'emblée oui. Ce qu'on suggère  
7 humblement, là, c'est la simplification de la  
8 désignation de la localité, là, donc si on utilise  
9 ou bien le territoire des municipalités ou le  
10 territoire des MRC concernées, bien qu'on les...  
11 qu'on l'indique ainsi. Les choix qui ont été faits  
12 à une certaine époque relevaient peut-être de  
13 d'autres considérations, là, comme... puis là je...  
14 qui pourraient être, par exemple, le poste le plus  
15 proche qui... de ces zones-là, mais probablement  
16 que les raisons à l'origine étaient... étaient  
17 d'une autre nature. Mais pour le client final ce  
18 serait plus simple. Il connaît son adresse, le  
19 client, donc ce serait plus simple si on nommait  
20 tout simplement le territoire de la municipalité ou  
21 le territoire de la MRC concernée par la zone  
22 climatique en question.

23 Q. **[28]** Merci beaucoup.

24

25 M. PHILIP RAPHALS :

1 R. Si je peux me le permettre un complément, en fait  
2 premièrement, en deux mille vingt-cinq (2025) il  
3 est fort possible que cette notion de zone  
4 climatique disparaisse, si effectivement la  
5 permutation automatique... si la sonde automatique  
6 disparaît.

7 Mais même entre-temps je trouve vraiment  
8 problématique qu'un client potentiel qui songe  
9 peut-être aller dans la biénergie, peut ne pas  
10 savoir s'il est dans une zone de moins douze (-12)  
11 ou de moins quinze (-15). Et alors je pense que  
12 le... c'est important d'enlever l'ambiguïté . Je ne  
13 dis pas qu'il faut modifier la zone mais que ce  
14 soit vraiment clair pour le consommateur qui  
15 regarde le tarif, dans une zone ou dans l'autre, il  
16 me semble essentiel.

17 Q. **[29]** Merci beaucoup.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Q. **[30]** Merci. J'aurais juste une question. J'aimerais  
20 revenir sur le fameux principe de pollueur-payeur,  
21 dont on a beaucoup entendu parler, là, notamment en  
22 ce qui a trait, là, à la fameuse contribution GES,  
23 mais est-ce que vous êtes d'accord avec le fait que  
24 la transition énergétique qui vise à accroître la  
25 consommation d'électricité dans la chauffe des

1 bâtiments va nécessairement avoir un impact  
2 tarifaire sur les clients du Distributeur, qui  
3 consomment une énergie propre. Donc, je...  
4 j'aimerais vous entendre là-dessus, t'sais. On dit,  
5 bon, il ne faut pas que les clients du Distributeur  
6 d'électricité assument les coûts de la  
7 décarbonation parce que, eux consomment une énergie  
8 propre, donc c'est pas eux qui polluent, ils ne  
9 devraient pas payer. Enfin, je résume très  
10 simplement le principe du pollueur-payeur. Mais en  
11 bout de ligne, lorsque votre souhait ultime, c'est  
12 qu'on chauffe à cent pour cent (100 %) à  
13 l'électricité.

14 Bien, si on chauffe à cent pour cent  
15 (100 %) à l'électricité tous les bâtiments au  
16 Québec, nécessairement cela va avoir un impact  
17 tarifaire important, bien qu'il puisse y avoir des  
18 mesures qui soient mises en place pour réduire cet  
19 impact-là. Mais voilà, j'aimerais vous entendre là-  
20 dessus puis mieux comprendre qu'est-ce que vous  
21 entendez par principe du pollueur-payeur, dans ce  
22 contexte-là?

23 M. MARTIN VAILLANCOURT :

24 R. Je peux y aller? Merci. La question, c'est une  
25 question complexe. Dans le cadre, justement, de la

1 Phase 1, on s'était attardé à l'objet de l'entente  
2 qui avait lieu entre les deux Distributeurs.

3 Le débat de société, qui doit assumer la  
4 note de la transition énergétique au Québec, il  
5 n'est pas complété. Il y a peu de forums ou il y a  
6 peu d'endroits où on peut discuter du coût  
7 économique de la transition énergétique. Et c'est à  
8 l'ensemble de la société que ça va revenir,  
9 ultimement.

10 Est-ce que c'est, dans ce cas-ci, les  
11 clients d'un des deux Distributeurs qui devront en  
12 assumer davantage? Ou l'actionnaire de ce même  
13 Distributeur-là? Je pense que ce débat-là n'est pas  
14 clos.

15 Dans le cadre de la présente entente,  
16 l'équilibre tarifaire qui est proposé fait en sorte  
17 que c'est les clients du Distributeur électrique  
18 qui assument une partie des coûts de cette  
19 biénergie-là.

20 Il y a tellement d'autres paramètres qui  
21 entrent en ligne de compte, lorsqu'il s'agit  
22 d'électrifier l'ensemble du parc, notamment la  
23 conception de ces bâtiments puis l'efficacité  
24 énergétique de ceux-ci. La question, elle devient  
25 très complexe.

1                   Mais la position qu'on a toujours eue,  
2                   c'est que la transition énergétique, il faut avoir  
3                   un pouls et il faut trouver une façon équitable de,  
4                   collectivement, de payer ce coût-là.

5                   M. PHILIP RAPHALS :

6                   R. Est-ce que je peux rajouter?

7                   LA PRÉSIDENTE :

8                   Oui, allez-y, Monsieur Raphals.

9                   R. Distinguons les différentes phases de la chose. Les  
10                  propositions qu'on vous fait, aujourd'hui, en Phase  
11                  2, comme l'a suggéré monsieur Dupont, auront  
12                  l'effet d'augmenter les ventes d'Hydro-Québec sans  
13                  rajouter son fardeau à la pointe. Et donc, je  
14                  crois, normalement, augmenter ses revenus et  
15                  diminuer l'impact tarifaire qui est autrement créé  
16                  par l'entente, par la contribution GES, si rien ne  
17                  change.

18                  Et l'effet contraire pour Énergir, qui  
19                  verra diminuer, jusqu'à un certain point, ses  
20                  ventes. Jusqu'à quel point, cet effet? Je ne le  
21                  sais pas, mais la direction sera ça. Elle sera au  
22                  bénéfice d'Hydro-Québec.

23                  Alors, je pense que les propos de monsieur  
24                  Vaillancourt, qui sont plus à long terme, et avec  
25                  l'objectif d'électrifier l'ensemble de la chauffe,

1 tout va dépendre des évolutions technologiques qui  
2 sont inconnues, si on parle de qu'est-ce qui se  
3 passe entre deux mille trente (2030) et deux mille  
4 trente-cinq (2035).

5 Est-ce que le stockage résidentiel  
6 deviendra tellement répandu et pas cher,  
7 qu'effectivement, on ne peut électrifier sans créer  
8 des coûts énormes qu'on a vus à la Phase 1, comme  
9 l'option TAE?

10 Ça, on ne le sait pas. Mais je pense que  
11 c'est important de ne pas présumer que cette  
12 analyse économique TAE de la Phase 1 est éternelle.  
13 Ça va être fait à chaque cinq ans, peut-être. Et on  
14 peut avoir des résultats très, très différents dans  
15 le futur.

16 Q. [31] Là, je comprends très bien. Bien, merci  
17 beaucoup pour vos témoignages. Donc, cela termine  
18 les questions de la Formation. Maître Ouellette,  
19 avez-vous un réinterrogatoire?

20 Me JOCELYN OUELLETTE :

21 Non, pas de réinterrogatoire.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Parfait. Alors, merci, Monsieur Raphals. Merci,  
24 Monsieur Vaillancourt. Vous êtes libérés. Maître  
25 Ouellette, merci.



1                   Donc, on va prendre maintenant notre pause  
2 d'une heure (1 h), si ça convient toujours à maître  
3 Cardinal et maître Thibodeau. Donc, on reviendrait  
4 vers onze heures cinq (11 h 05).

5 Me PHILIP THIBODEAU :

6 Madame la Présidente?

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Oui.

9 Me PHILIP THIBODEAU :

10 Juste un... on avait parlé justement, là, d'une  
11 plaidoirie pour onze heures (11 h). Là, j'aimerais  
12 peut-être entamer avec vous une négociation serrée,  
13 là, et vous proposer onze heures quinze (11 h 15)  
14 si ça fonctionnerait, là, histoire de me laisser  
15 finaliser le dépôt du plan, là.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Oui.

18 Me PHILIP THIBODEAU :

19 On a annoncé une heure (1 h) de plaidoirie, mais je  
20 pense qu'on devrait s'en sortir en-dessous de ça.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Excellent. Onze heures quinze (11 h 15), c'est  
23 parfait. J'aimerais peut-être juste vous souligner  
24 que bon, nous allons prendre connaissance  
25 attentivement, là, des modifications qui ont été

1       proposées et des... en fait, la dernière pièce qui  
2       a été proposée, là, en ce qui a trait au texte du  
3       tarif biénergie CI. Il est possible que la  
4       formation ait des questions additionnelles, que  
5       vous allez peut-être pouvoir répondre, mais on  
6       voulait juste vous le souligner. Peut-être que ça  
7       pourrait nécessiter dans certains cas la présence  
8       d'un témoin, là, qui pourrait nous éclairer  
9       davantage.

10       Me PHILIP THIBODEAU :

11       Oui.

12       LA PRÉSIDENTE :

13       Donc, je voulais juste vous... On n'a pas d'idée,  
14       là, pour le moment, là, on va regarder ça  
15       attentivement, mais je voulais juste vous souligner  
16       qu'il y aurait peut-être cette possibilité-là, là,  
17       qu'on vous demande de...

18       Me PHILIP THIBODEAU :

19       Il n'y a pas de souci. On a quelques témoins à  
20       portée de main qui n'ont...

21       LA PRÉSIDENTE :

22       O.K.

23       Me PHILIP THIBODEAU :

24       ... peut-être pas de cravate ce matin, mais ça va  
25       faire la job quand même.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Ça ne nous dérange pas?

3 Me PHILIP THIBODEAU :

4 Parfait. Excellent.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 C'est bon. Alors, de retour à onze heures quinze  
7 (11 h 15). Merci.

8 Me PHILIP THIBODEAU :

9 Je vous remercie.

10 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

11

12 REPRISE DE L'AUDIENCE

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Rebonjour. Maître Cardinal, Maître Thibodeau, on  
15 est à l'écoute.

16 Me JOELLE CARDINAL :

17 Bonjour tout d'abord. Est-ce que je comprends que  
18 vous n'avez pas de questions supplémentaires sur le  
19 texte des Tarifs qui a été déposé hier soir?

20 LA PRÉSIDENTE :

21 On va avoir des questions, mais on est d'avis que  
22 vous allez probablement être en mesure de répondre.

23 On s'ajustera le cas échéant. C'est bon?

24 Me JOELLE CARDINAL :

25 C'est parfait.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 O.K.

3 PLAIDOIRIE PAR Me JOELLE CARDINAL :

4 Donc, comme vous l'avez vu, on a déposé notre  
5 argumentation écrite il y a quelques instants. Si  
6 je ne me trompe pas, c'est la pièce B-0182. Donc,  
7 je comprends que vous l'avez probablement devant  
8 vous. Parfait. Donc, je rentre tout de suite dans  
9 le vif du sujet. Vous pouvez prendre  
10 l'argumentation, c'est la page 3. Donc dans le  
11 « cadre législatif ».

12 On commence collectivement à être plus  
13 familier avec les récentes modifications  
14 législatives, mais par souci de clarté je vais  
15 quand même souligner les articles principaux en  
16 vertu desquels on se présente aujourd'hui devant  
17 vous. Là, je suis au paragraphe 4 et suivants.

18 Conformément au nouveau cadre réglementaire  
19 qui découle de la Loi sur la simplification,  
20 particulièrement l'article 48.4 de la Loi sur la  
21 Régie, Hydro-Québec a présenté au gouvernement un  
22 rapport qui démontrait la nécessité d'adopter le  
23 Tarif biénergie CI. Donc, le gouvernement a par la  
24 suite pris le décret, c'est le décret 1395-2022  
25 dans lequel il indiquait à la Régie des

1 préoccupations à l'égard de la demande d'Hydro-  
2 Québec de fixer un nouveau tarif visant la  
3 biénergie pour la clientèle CI.

4           Donc, comme vous le savez, le décret de  
5 préoccupations, il doit être pris en compte par la  
6 Régie via l'article 49.10 de la Loi sur la Régie.  
7 Donc, je vous rassure, vous avez ainsi la  
8 compétence nécessaire en vertu notamment de 31, 49,  
9 52.1 et 48.4 pour approuver le tarif qu'Hydro-  
10 Québec vous présente aujourd'hui.

11           Et, là, je vous emmène tout de suite au  
12 paragraphe 8 de notre argumentation, parce que  
13 c'est un paragraphe qui est très important. On vous  
14 indique : La présente demande vise donc des  
15 conclusions d'ordre tarifaire. Les Distributeurs ne  
16 demandent ainsi pas à la Régie de se prononcer sur  
17 la structure de l'offre commerciale mise en place  
18 par les Distributeurs, sur les aides financières du  
19 gouvernement ou sur les programmes d'aides  
20 financières des Distributeurs, ces derniers étant  
21 traités lors des dossiers tarifaires généraux.

22           Le GRAME, je le prends comme exemple, mais  
23 il n'est vraiment pas le seul à avoir fait ça, le  
24 GRAME vous a dit au cours de l'audience que la  
25 question en litige était la suivante : Est-ce que

1 l'offre commerciale est assez compétitive? Soyons  
2 clair! Ce n'est pas la question en litige que vous  
3 avez devant vous. Je sais que la Régie l'a bien  
4 compris. Les aides financières du gouvernement ne  
5 sont pas sous le contrôle de la Régie. Et les  
6 programmes des Distributeurs pour les équipements,  
7 ils font partie des dossiers tarifaires.

8           Donc, nous, aujourd'hui, on est ici pour  
9 s'assurer collectivement qu'on fixe le bon tarif,  
10 que le tarif est pertinent, que sa structure est  
11 adéquate. Et sur ce point-là, je l'ai dit d'entrée  
12 de jeu lundi en début d'audience, on est très  
13 confiant qu'on a réussi à mettre en place le  
14 meilleur tarif possible pour la clientèle biénergie  
15 CI. Et d'ailleurs, je vous le souligne, on a bien  
16 hâte de pouvoir commencer les conversions de ces  
17 clients.

18           Maintenant, sur cet élément-là, je vais  
19 vous inviter tout de suite à la section II de notre  
20 argumentation, c'est la page 4, sur les « impacts  
21 financiers de l'OTC ». Et je vais vous lire les  
22 premiers paragraphes.

23           Je suis au paragraphe 9 : La preuve est à  
24 l'effet que l'impact de l'ajustement des paramètres  
25 suivant l'établissement du Tarif biénergie CI sur

1 le revenu requis d'Hydro-Québec est au plus  
2 marginal par rapport à ce qui avait été présenté à  
3 la Phase 1 du dossier.

4 Maintenant au paragraphe 10 : Au surplus,  
5 Hydro-Québec a constaté une légère baisse des  
6 impacts financiers de l'annulation des frais  
7 associés aux travaux électriques de la clientèle CI  
8 par rapport à l'évaluation initiale lors de la  
9 Phase 1.

10 Finalement le paragraphe 11 : De plus,  
11 l'impact potentiel de la conversion du chauffage  
12 aux combustibles autres que le gaz naturel à la  
13 biénergie à l'horizon vingt trente (2030) est très  
14 faible.

15 Donc, le vrai risque en lien avec notre  
16 demande, il n'est pas tarifaire. Le risque, c'est,  
17 et vous l'avez compris, qu'on n'atteigne pas nos  
18 cibles de conversion en deux mille trente (2030).  
19 C'est un risque qui est environnemental et qui  
20 dépend en grande partie des actions du gouvernement  
21 en matière d'aides financières. Et j'ai le goût de  
22 vous dire du même souffle que c'est sûr que si on  
23 n'a pas rapidement un Tarif biénergie CI, bien, il  
24 y a des chances qu'on n'atteigne pas nos cibles.  
25 Parce que c'est l'élément clé dont on a besoin pour

1 commencer les conversions des clients CI.

2 Et je pense que vous allez être d'accord  
3 avec moi, une chose est sûre c'est que plus on  
4 retarde sa mise en vigueur, bien moins on met des  
5 chances de notre côté de faire rapidement des  
6 conversions. Et ça, c'est drôle parce que c'est la  
7 principale préoccupation des intervenants, d'après  
8 ce qu'on comprend. On les a bien écoutés, on les a  
9 bien lus et ce qu'on comprend c'est qu'ils sont  
10 inquiets des chances de succès d'atteinte de nos  
11 objectifs en termes de diminution des gaz à effet  
12 de serre. Et là, t'sais, j'avais à résumer un peu  
13 ce qu'ils nous ont dit pendant l'instance, pendant  
14 l'audience, ils nous ont dit que les Distributeurs  
15 pourraient être plus proactifs avec les clients  
16 pour la conversion. Ils disent qu'on pourrait être  
17 plus insistant dans le marché des équipements de  
18 chauffage, qu'on devrait faire plus de pression sur  
19 le gouvernement pour les aides financières. Ils  
20 disent aussi qu'on devrait vérifier avec plus  
21 d'exactitude quelle est la PRI optimale pour un  
22 client. On a même entendu certains intervenants en  
23 début de semaine, ils nous suggéraient peut-être  
24 d'avoir une offre commerciale plus agressive pour  
25 suivre les clients qui étaient moins susceptibles



1 de se convertir.

2           Donc, ce qu'on entend des intervenants  
3 c'est qu'ils sont très majoritairement pour  
4 l'approbation du tarif, à quelques détails près,  
5 mais ils nous disent : pas tout de suite. Parce  
6 qu'ils disent : il y aurait lieu d'optimiser  
7 l'offre commerciale dans son ensemble, d'améliorer  
8 de façon globale les stratégies de déploiement pour  
9 s'assurer qu'on puisse atteindre nos cibles de  
10 conversion en vingt trente (2030).

11           J'ai le goût de vous dire une évidence,  
12 mais en l'occurrence c'est vrai. Personne ne peut  
13 être contre la vertu. Les témoins vous l'ont dit  
14 très clairement, ils ont été très transparents, je  
15 pense particulièrement à monsieur Charbonneau, là,  
16 qui en a beaucoup parlé lundi. Vous avez d'ailleurs  
17 des extraits des notes sténographiques de monsieur  
18 Charbonneau et de madame Dallaire au paragraphe 13.  
19 Ils vous ont dit : on est très conscients qu'il  
20 existe des contraintes et des obstacles à la  
21 conversion des équipements pour l'adhésion au  
22 Tarif. Et oui, on est aussi au fait qu'il existe  
23 des incertitudes. Le niveau d'aide financière du  
24 gouvernement et la réaction au marché du chauffage  
25 en sont des exemples, mais on reste confiants qu'on

1 va y arriver. Et la bonne solution pour assurer le  
2 succès de la conversion des clients, ce n'est  
3 certainement pas de refuser ou de retarder  
4 l'adoption du Tarif biénergie CI. Et encore moins  
5 de mettre une date limite au tarif ou de le rendre  
6 provisoire.

7 Avec respect pour nos collègues, j'ai  
8 vraiment beaucoup de difficulté avec plusieurs des  
9 recommandations qui vous ont été faites dans les  
10 derniers jours. On vous dit : on est là... on est  
11 pour la transition énergétique, on est pour  
12 l'électrification, on croit au Tarif, mais trop de  
13 risque que les conversions... les conversions de  
14 clients ne soient pas au rendez-vous et donc  
15 n'approuvez pas le Tarif tout de suite. Moi, je ne  
16 comprends pas du tout cette logique.

17 Madame Dallaire, elle indiquait : oui, nos  
18 cibles de conversion en vingt trente (2030) sont  
19 ambitieuses, mais elles sont réalistes. Les témoins  
20 vous l'ont dit à de nombreuses reprises : on a  
21 l'intention de travailler fort pour atteindre les  
22 cibles, mais il faut bien commencer quelque part.  
23 Et oui, la biénergie dans le marché CI c'est  
24 nouveau, mais on s'est quand même basé sur des  
25 ancrages existants. Sur des expériences passées. On

1 en a parlé d'ailleurs ce matin.

2 Le DT, il a plus de trente (30) ans  
3 d'existence. On sait comment ça fonctionne la  
4 biénergie avec une sonde. Donc, notre message  
5 principal est le suivant : la bonne solution pour  
6 atteindre nos objectifs de décarbonation ce n'est  
7 certainement pas de rien faire. Il faut commencer à  
8 agir le plus vite possible et pour ça, il faut nous  
9 donner les outils dont on a besoin. Et ce qu'on a  
10 besoin c'est un tarif en vigueur.

11 Donc, je vous invite à la section 3 de  
12 l'argumentation, qui est à la page suivante, la  
13 page 5. Et là, je vais aller très rapidement. Je  
14 vais vous laisser la lire. Depuis le dépôt pour la  
15 première fois du texte des Tarifs en octobre  
16 dernier, il y a eu plusieurs modifications aux  
17 annexes A et B. On en parlait encore il y a  
18 quelques instants avant de débiter la plaidoirie.  
19 Mais je vous souligne que ce sont quand même des  
20 petites modifications. Et c'est une bonne chose  
21 qu'on ait fait ça parce que je pense que,  
22 collectivement, pendant l'instance, pendant  
23 l'audience on s'est assuré que vous aviez entre les  
24 mains un tarif qui est clair, qui est facile à  
25 comprendre, sans ambiguïté. Et on peut être assuré

1 qu'on a surtout entre les mains un tarif qui est  
2 fonctionnel, qui va pouvoir permettre au  
3 Distributeur de commencer rapidement la conversion  
4 de la clientèle CI.

5 Donc, vous pourrez le lire, là, dans notre  
6 argumentation. Je vous le résume pour la fin des  
7 plaidoiries, là. Ce qu'on vous indique c'est qu'on  
8 considère que la preuve au dossier, elle vous  
9 permet de conclure que le texte du Tarif, il est  
10 adéquat. Donc, on a mis plus de détail dans  
11 l'argumentation écrite, là, mais je n'y reviendrai  
12 pas aujourd'hui en plaidoirie. Vous avez aussi  
13 beaucoup d'extraits des notes sténographiques et de  
14 la preuve pour vous aider à prendre votre décision.

15 Donc, maintenant, je vais vous inviter à la  
16 fin de la page 8, qui est au niveau des choix  
17 technologiques. Donc, pour conclure ma partie de la  
18 plaidoirie, je vous indique que pendant l'audience,  
19 on a parlé beaucoup de technologie, les unités de  
20 toits hybrides, thermopompes air-air, air-eau avec  
21 compresseurs à vitesse variable, les systèmes  
22 hydroniques.

23 Et je ne le sais pas, pour vous, mais moi,  
24 j'ai vraiment, honnêtement, amélioré mes  
25 connaissances générales en matière d'équipements de

1 chauffage. Mais je vous dis ça parce que, selon  
2 moi, ça illustre bien le fait que, de manière  
3 générale, beaucoup des préoccupations des  
4 intervenants dans le dossier étaient, somme toutes,  
5 sur les enjeux que je qualifierais de périphériques  
6 à l'approbation du texte du Tarif.

7 Par contre, un des enjeux soulevés par  
8 certains intervenants était l'utilisation de la  
9 sonde versus la télécommande. Et ça, c'est un point  
10 crucial de notre Tarif.

11 Sur ce sujet, je vous souligne que la  
12 preuve sur le choix technologique de la sonde, elle  
13 est limpide, elle est rigoureuse. Vous avez des  
14 extraits des notes sténographiques. On a inclus des  
15 extraits de la preuve, également.

16 La sonde, c'est le bon choix technologique.  
17 Je ne vais pas relire avec vous les extraits des  
18 notes sténographiques, parce que je ne pense pas  
19 que je peux prétendre être plus convaincante que ce  
20 que l'a été monsieur Charbonneau, notamment dans  
21 son contre-interrogatoire face au RNCREQ. Mais je  
22 vous invite quand même à relire le tout, à tête  
23 reposée, dans les prochaines semaines.

24 Pour nous, c'est vraiment, c'est une  
25 évidence que l'introduction d'un système par

1 téléc-commande, ce n'est pas la bonne option, dans le  
2 présent contexte. Et surtout, ce n'est pas  
3 nécessaire parce que monsieur Charbonneau l'a dit  
4 et le redit : « La sonde, elle fait le travail  
5 depuis des années. » Et on peut être convaincu de  
6 ça, entre autres, grâce à notre longue expérience  
7 avec le Tarif DT.

8           Donc, je vais laisser poursuivre la  
9 plaidoirie par mon collègue qui est, maintenant, je  
10 pense, à la page 11.

11 PLAIDOIRIE PAR Me PHILIP THIBODEAU :

12 Alors, merci beaucoup, Maître Cardinal. Bien, là,  
13 bonjour la Formation, bonjour à tous. Je vous  
14 avertis tout de suite, je vais être un peu moins  
15 discipliné que maître Cardinal avec le plan  
16 d'argumentation. Je vais essayer de vous référer  
17 aux passages pertinents, quand ça va être  
18 nécessaire.

19           De mon côté, je me suis dit que j'allais  
20 débiter avec un petit sujet facile, histoire de me  
21 réchauffer. Donc, à savoir la modification qui est  
22 proposée aux CST d'Énergir.

23           Écoutez, sans revenir sur tout le détail.  
24 Comme vous le savez, on retrouve présentement, à  
25 l'article 14.2.4 des CST, le supplément pour le

1 service de pointe. Donc, évidemment, on en avait  
2 parlé, dans le cadre de la Phase 1.

3 Mais pour fins de rappel, c'est une mesure  
4 qui avait été mise en place, dans les années  
5 quatre-vingt (80), essentiellement pour dissuader  
6 les clients d'Énergir d'utiliser le gaz naturel  
7 comme énergie de pointe.

8 Donc, l'article prévoit qu'il va y avoir un  
9 supplément qui va être chargé, advenant qu'un  
10 client utilise le gaz naturel en pointe et, par  
11 exemple, de l'électricité, en dehors des périodes  
12 de pointe. Évidemment, on constate que les temps  
13 ont changé depuis les années quatre-vingt (80), là,  
14 puisque, aujourd'hui, bien, c'est justement ce  
15 qu'on cherche à faire avec la biénergie.

16 Et ce qu'on vous disait en Phase 1, bon,  
17 bien, c'est que ça serait contre-productif  
18 d'appliquer cet article-là aux clients de la  
19 biénergie puisque, évidemment, ça aurait un effet  
20 dissuasif pour les clients qui envisagent la  
21 biénergie.

22 Donc, dans le cadre de votre décision sur  
23 la Phase 1, bien, vous avez effectivement accepté,  
24 là, de modifier les CST pour exclure l'application  
25 de l'article 14.2.4, qui était 15.2.4 à l'époque,

1 là, aux clients assujettis au Tarif DT.

2 Et ce qu'on vous demande, aujourd'hui,  
3 bien, de manière cohérente, c'est tout simplement  
4 d'étendre l'exclusion de l'article 14.2.4 aux  
5 clients qui vont adhérer au nouveau tarif biénergie  
6 d'Hydro-Québec pour le commercial et  
7 institutionnel.

8 Écoutez, on en a parlé tout à l'heure. À  
9 moins que je me trompe ou que j'ai mal fait mes  
10 mathématiques. Je pense que l'ensemble des  
11 intervenants sont d'accord avec cette proposition-  
12 là. Ce qui est un fait rare. Donc, cette belle  
13 harmonie, je vous soumets qu'il y a lieu  
14 d'approuver la modification qui est proposée à  
15 l'article 14.2.4.

16 Bon, maintenant, après un sujet facile, je  
17 passe à un sujet qui est un peu plus croustillant,  
18 c'est à savoir la question des aides financières.  
19 Je pense que c'est, malheureusement, ici que  
20 s'arrête la belle harmonie dont je parlais, là.

21 Écoutez, évidemment, on ne se le cachera  
22 pas. Un des enjeux les plus importants, dans le  
23 cadre de la biénergie, c'est définitivement la  
24 question des surcoûts qui sont associés à  
25 l'acquisition des nouveaux équipements.



1                   Maintenant, si ce n'était pas de ces  
2                   surcoûts-là, je pense que le chemin serait  
3                   probablement beaucoup plus facile, là, pour  
4                   atteindre les objectifs de conversion à la  
5                   biénergie. Maintenant, c'est la réalité avec  
6                   laquelle on doit composer.

7                   Et là-dessus, ce que les Distributeurs sont  
8                   venus vous dire cette semaine, c'est qu'il y a  
9                   plusieurs mesures qui sont en place pour venir  
10                  réduire ce surcoût-là et aussi des mesures pour  
11                  stimuler la demande de la biénergie.

12                  Donc, maintenant, d'abord, il y a les aides  
13                  financières d'Hydro-Québec pour les thermopompes  
14                  efficaces. Il y a les programmes d'aide financière  
15                  d'Énergir, donc soit le PRC et le PGEÉ. L'autre  
16                  mesure qui, évidemment, est un gros morceau, là,  
17                  c'est les aides financières qui vont provenir du  
18                  gouvernement.

19                  Et sinon, bien en plus, des trois aides  
20                  financières dont je viens de parler, bien, il y a  
21                  aussi d'autres mesures qui sont envisagées. Donc,  
22                  par exemple, on vous a parlé de l'annulation des  
23                  frais associés aux travaux électriques, il y a  
24                  les... évidemment, les activités de  
25                  commercialisation de l'offre biénergie qui vont

1 avoir lieu. Et on a aussi notamment parlé, là, des  
2 démarches qui vont être effectuées auprès des  
3 fabricants, là, pour développer le marché de  
4 certains équipements.

5 Bon, ceci étant dit, même avec toutes ces  
6 mesures-là, on est bien conscient que ça va rester  
7 un défi important, là, d'atteindre le niveau de  
8 conversion visé et donc, d'atteindre les cibles de  
9 réduction de GES qu'on s'est fixées. Je pense  
10 que... l'expression qu'on a utilisée cette semaine,  
11 c'est « réaliste et ambitieux », là, je crois, là.  
12 Écoutez, au-delà du fait que ça sonne un peu comme  
13 une pastille de goût de la SAQ, là, je pense que ça  
14 reflète quand même assez bien notre position sur la  
15 question.

16 Puis maintenant, écoutez, je comprends  
17 qu'il y a certains intervenants, de ce qu'on a  
18 entendu cette semaine, qui pensent que c'est  
19 peut-être plus ambitieux que réaliste. Écoutez, on  
20 comprend bien les questionnements que peuvent avoir  
21 certains intervenants, puis surtout évidemment dans  
22 un contexte où les aides financières du  
23 gouvernement n'ont pas encore été définies.

24 Donc, d'un côté, il y a des intervenants  
25 qui se demandent si les aides financières vont être

1           suffisantes pour atteindre les cibles de réduction  
2           de GES via les conversions à la biénergie, et de  
3           l'autre côté, si jamais on se rend compte que ce  
4           n'est pas le cas, bien, il y a des intervenants qui  
5           se demandent : est-ce que ça veut dire que les  
6           Distributeurs vont devoir augmenter leurs aides  
7           financières, par exemple, pour atteindre les  
8           cibles?

9           Je pense que c'est le témoin de l'AQOCIE,  
10          là, cette semaine qui se demandait si, en  
11          approuvant le Tarif, bien, on n'allait pas engager  
12          le bras dans le tordeur, là, et qu'on allait être  
13          un peu obligé d'octroyer des aides financières  
14          additionnelles. Et en réponse à ça, je ferais un  
15          peu écho à ce que mentionnait maître Cardinal tout  
16          à l'heure, là, c'est-à-dire qu'à ce stade-ci,  
17          l'incertitude ne se trouve pas au niveau des  
18          impacts tarifaires, là. S'il y en a une,  
19          l'incertitude se trouve vraiment au niveau de  
20          l'atteinte des cibles de réduction de GES.

21          Parce que pour ce qui est des impacts  
22          tarifaires, pour l'instant, ce qu'on vous dit,  
23          c'est qu'on pense que les aides financières vont  
24          être suffisantes et on pense qu'on va être en  
25          mesure d'atteindre les cibles avec les mesures qui

1 sont en place.

2 Bien écoutez, si jamais, pour une raison ou  
3 une autre, après l'approbation du Tarif, bien, les  
4 Distributeurs ou les intervenants étaient d'avis  
5 que les aides financières n'étaient pas adéquates  
6 ou qu'il y avait lieu de modifier les aides  
7 financières des Distributeurs, bien à ce moment-là,  
8 écoutez, il n'y a rien qui se ferait en cachette ou  
9 en catimini, là.

10 Il devrait alors y avoir une demande qui  
11 soit présentée dans le cadre des dossiers  
12 tarifaires respectifs d'Énergir et d'Hydro-Québec,  
13 et la Régie aurait alors occasion de se prononcer  
14 sur la nécessité de ces modifications-là avec la  
15 participation de l'ensemble des intervenants.

16 Donc, ce qu'on vous soumet, c'est que vous  
17 avez tout ce qu'il vous faut entre les mains pour  
18 vous prononcer sur le tarif qui est demandé, et le  
19 fait qu'il puisse exister une certaine incertitude  
20 par rapport à l'atteinte des cibles du projet de  
21 biénergie ne constitue pas selon nous un motif qui  
22 devrait empêcher l'approbation du Tarif et des  
23 modifications aux CST.

24 Et pour conclure sur ce sujet-là, j'ouvre  
25 une petite parenthèse ici, mais je vous soumetts que

1 si on suivait les recommandations de... - je suis  
2 désolé, je ne me souviens plus de l'intervenant -  
3 mais de revoir à la baisse les cibles de conversion  
4 qui ont été formulées, je pense qu'on enverrait un  
5 drôle de signal. Je pense que c'est vous, Monsieur  
6 Dupont, qui parlait hier, là, d'une saine pression  
7 à maintenir des cibles ambitieuses, et je pense  
8 effectivement, là, que c'est l'approche qui est la  
9 plus prudente à ce stade-ci du dossier.

10 Maintenant, le prochain sujet dont je veux  
11 parler, c'est la question de la durée de vie des  
12 équipements. Et là, je suis à la page 17 de notre  
13 plan d'argumentation. Bon écoutez, tout d'abord, on  
14 se souvient que c'est un sujet qui a déjà été  
15 abordé en Phase 1 du dossier. Ce qu'on vous avait  
16 dit en Phase 1, si vous vous souvenez, évidemment,  
17 c'est qu'on avait établi une durée de vie moyenne  
18 de quinze (15) ans pour l'ensemble du dossier de la  
19 biénergie. Et évidemment, on sait que dans les  
20 faits, il y a certains équipements qui vont avoir  
21 une durée de vie plus courte; d'autres, plus  
22 longues, mais on avait alors établi une durée de  
23 vie moyenne qui se situe autour de quinze (15) ans.

24 Et concrètement, à quoi ça servait la durée  
25 moyenne de quinze (15) ans? Bien, c'était pour

1 estimer le rythme de conversion à la biénergie.  
2 Donc, on avait pris l'hypothèse que dans la mesure  
3 où les clients sont le plus susceptibles de se  
4 convertir à la biénergie quand leurs équipements  
5 arrivent en fin de vie, bon, on avait alors établi  
6 que le potentiel total de conversion devrait être  
7 atteint après quinze (15) ans. Et donc, on avait  
8 pris comme une hypothèse théorique, là, un rythme  
9 de conversion linéaire d'environ un quinzième  
10 (1/15e) par année. Et là, si votre mémoire est  
11 bonne, vous vous souviendrez que, dans la Phase 1,  
12 il y avait certains intervenants qui étaient  
13 d'avis, par exemple, que la durée de quinze (15)  
14 ans n'était pas adéquate ou qu'une hypothèse de  
15 cent pour cent (100 %) de conversion, après quinze  
16 (15) ans, était irréaliste.

17 Évidemment, dans votre décision de la Phase  
18 1, bien vous vous êtes tout simplement limité à  
19 prendre acte de la clientèle qui était visée par  
20 les Distributeurs, notamment en fonction de la  
21 durée de vie des équipements qui est estimée à  
22 quinze (15) ans.

23 Et maintenant, dans le cadre de la Phase 2,  
24 bien on constate que certains intervenants qui  
25 viennent à nouveau remettre en question la justesse

1 de la durée de vie moyenne de quinze (15) ans.

2           Là-dessus, je vous soumetts simplement que,  
3 à notre avis, il n'y a pas lieu de revenir sur la  
4 question... sur cette question-là dans le cadre de  
5 la Phase 2. Le sujet a été traité dans le cadre de  
6 la Phase 1, on a déjà dit que la durée de vie de  
7 quinze (15) ans constituait une moyenne pour  
8 l'ensemble du dossier de la biénergie et on vous  
9 soumet qu'il ne s'agit pas là d'un élément dont  
10 l'approbation est requise pour rendre votre  
11 décision concernant le tarif biénergie pour le  
12 secteur commercial, institutionnel.

13           Et encore une fois, vous vous souvenez  
14 qu'il n'y a pas de risque, ici, au niveau de  
15 l'impact tarifaire. Encore une fois le seul risque,  
16 c'est que la durée de vie moyenne est finalement,  
17 disons, de sept (7) ans plutôt que de quinze (15)  
18 ans. Bien, ça veut tout simplement dire que toute  
19 chose étant égale, bien ça va prendre deux ans de  
20 plus pour atteindre les cibles qui sont visées dans  
21 la mesure, évidemment, où il n'y a pas d'autres  
22 moyens ou mesures qui sont prises pour accélérer  
23 les conversions.

24           Donc, encore une fois, on se répète : il  
25 n'y a rien de garanti à cent pour cent (100 %),

1           mais on maintient que la cible qui a été établie en  
2           fonction d'une durée de vie de quinze (15) ans  
3           demeure encore aujourd'hui réaliste même si  
4           ambitieuse.

5                        Au paragraphe 45 et suivants du Plan, on  
6           revient sur la question, là, du moment des  
7           conversions. Et ça, ça fait suite à l'affirmation,  
8           là, du ROEE à l'effet que l'approche des  
9           Distributeurs constituerait essentiellement à  
10          attendre que les appareils de chauffage, là, des  
11          clients soient en fin de vie avant de promouvoir la  
12          biénergie.

13                      Écoutez, je ne veux pas passer trop de  
14          temps là-dessus, mais on cible, dans notre plan  
15          d'argumentation, là, les extraits des témoignages  
16          des Distributeurs là-dessus. Et essentiellement, ce  
17          qu'on est venu vous dire, tant dans la Phase 1 que  
18          dans la Phase 2, bien c'est que l'offre biénergie  
19          serait accessible à tout moment pour les clients et  
20          que la commercialisation allait s'adresser à  
21          l'ensemble de la clientèle, mais que, oui, de  
22          manière réaliste, bien que c'est sûr que le moment  
23          où un client va nous appeler pour renouveler ses  
24          équipements ou s'il a un bris d'équipement, bien ça  
25          va certainement constituer un moment propice pour



1 faire la promotion de la biénergie. Là-dessus, je  
2 vous soumetts bien humblement qu'il ne serait pas  
3 opportun de venir indiquer dans votre décision de  
4 quelle façon doit se faire la promotion ou la  
5 commercialisation de la biénergie, par exemple, en  
6 fonction de l'âge des équipements des clients ou le  
7 moment dans le temps.

8 Ce qui m'amène au dernier sujet que je veux  
9 aborder avec vous ce matin, à savoir la question du  
10 tarif transitoire qui est proposé par le RNCREQ.

11 Et si je résume ce que vous dit le RNCREQ  
12 - et je suis convaincu que maître Ouellette était  
13 aux aguets, là, il va me corriger si je déforme sa  
14 position - mais essentiellement, ce que le RNCREQ  
15 vous dit, c'est que de par sa nature, le tarif  
16 biénergie doit être temporaire si on considère  
17 notamment l'objectif de carboneutralité d'ici vingt  
18 cinquante (2050) qui est prévu au PEV et si on  
19 regarde l'objectif général du PEV, là, de  
20 priorisation de l'électricité. Et donc, selon le  
21 RNCREQ, c'est seulement une question de temps avant  
22 qu'on passe au TAE, donc au tout à l'électricité.  
23 Et à moyen, long terme, il faudrait nécessairement  
24 arrêter de faire la promotion de la biénergie.  
25 Donc, selon le RNCREQ, on devrait prévoir dès

1 maintenant une date butoir au-delà de laquelle il  
2 ne serait plus possible d'adhérer à la biénergie.  
3 Maintenant, le RNCREQ reconnaît, là, qu'il est  
4 peut-être prématuré d'identifier tout de suite une  
5 date butoir, mais à première vue, ça semblerait,  
6 selon eux, être autour de deux mille quarante  
7 (2040). Et donc, ce qu'il vous propose, c'est que  
8 le tarif biénergie, pour la clientèle commerciale,  
9 institutionnelle, soit tout de suite déclaré  
10 transitoire et qu'il soit revu à chaque dossier  
11 tarifaire à compter de vingt trente (2030). Je ne  
12 vois pas maître Ouellette, mais je suis pas mal sûr  
13 que si je m'arrêtais ici, là, il vous dirait qu'il  
14 est pas mal d'accord avec moi puis qu'on est sur la  
15 même longueur d'onde. Mais malheureusement je...  
16 Ah, bon! Je le vois à l'écran qu'il est... qu'il  
17 doit se dire qu'on a enfin vu la lumière.

18 Malheureusement, je vous soumetts qu'il y a  
19 plusieurs raisons pour lesquelles on est d'avis  
20 qu'il ne serait pas opportun d'établir un tarif  
21 transitoire, comme le propose le RNCREQ.

22 Première raison, tout simplement que c'est,  
23 selon nous, un ajout qui ne serait absolument pas  
24 nécessaire puisque la Régie peut en tout temps  
25 décider de modifier ou d'abroger les tarifs, et

1 c'est d'ailleurs quelque chose que reconnaît le  
2 RNCREQ, là, dans son mémoire. Et bien candidement,  
3 là, on ne voit pas quel serait l'avantage de  
4 prévoir tout de suite un caractère transitoire au  
5 tarif et un mécanisme rigide qui devrait  
6 s'appliquer à compter de vingt trente (2030).

7 Si jamais, en vingt trente (2030), en vingt  
8 quarante (2040), en vingt cinquante (2050), vous  
9 étiez d'avis que le tarif biénergie n'est plus  
10 adéquat, je dis vous, mais je vous souhaite une  
11 bonne retraite d'ici vingt quarante (2040), vingt  
12 cinquante (2050), là, mais, vous, la Régie, là  
13 mettons... je ne prends rien pour acquis, hein, on  
14 ne sait jamais, mais disons qu'à ce moment-là,  
15 bien, vous êtes d'avis que c'est plus adéquat puis  
16 suivant l'évolution du contexte énergétique, bien,  
17 vous allez avoir l'entière discrétion pour réviser  
18 le tarif et à ce moment-là, bien, tant les  
19 Distributeurs que les Intervenants, bon, vont avoir  
20 l'occasion de faire valoir leur position par  
21 rapport au maintien ou non du tarif biénergie ou à  
22 sa modification.

23 Donc, ça, c'est une raison. L'autre raison  
24 de notre désaccord avec le RNCREQ, c'est que au-  
25 delà de la question de la discrétion de la Régie

1        dont j'ai parlé, je dois dire que je ne partage pas  
2        la lecture du PEV que fait le RNCREQ et surtout, je  
3        ne partage pas l'incompatibilité que déduit le  
4        RNCREQ du PEV en lien avec la biénergie.

5                D'abord, le PEV prévoit spécifiquement que  
6        le gouvernement vise la complémentarité des réseaux  
7        d'Hydro-Québec et d'Énergir, pour la décarbonation  
8        du chauffage des bâtiments. Le PEV ne mentionne à  
9        aucun endroit cette complémentarité-là doit  
10       seulement être temporaire et puis c'est d'ailleurs  
11       la même chose pour ce qui est du décret qui a été  
12       adopté par le gouvernement au soutien du tarif  
13       biénergie.

14                Ensuite, pour ce qui est de l'objectif de  
15       carboneutralité, d'ici vingt cinquante (2050) qui  
16       est prévu au PEV, je vous soumets que le mot clé  
17       ici est la carboneutralité. Donc, Énergir a  
18       justement un objectif de carboneutralité dans le  
19       secteur du bâtiments, à l'horizon vingt quarante  
20       (2040), comme par exemple, via le GNR.

21                Je comprends les témoignages de ce matin  
22       que le RNCREQ ne semble pas nécessairement être  
23       très convaincu. Mais en autant qu'il ne s'agit pas  
24       ici d'un voeu pieux de la part d'Énergir, on vous  
25       l'a mentionné cette semaine, ça a d'ailleurs été

1 clairement indiqué dans les objectifs de notre  
2 rapport sur la résilience climatique, là, qui  
3 est.... dont j'ai cité l'extrait puis on retrouve  
4 le lien à la page 24 du plan.

5 Donc, on a l'objectif de carboneutralité et  
6 par ailleurs, on tient à rappeler qu'à la section  
7 3.1.2 du PEV, et là, je vous réfère à la page 23 de  
8 notre plan d'argumentation, à la section 3.1.2, le  
9 PEV prévoit spécifiquement que :

10 Les émissions de gaz à effet de serre  
11 liées au chauffage des bâtiments  
12 seront réduites par l'accroissement  
13 graduel de l'apport du gaz naturel  
14 renouvelable dans le réseau gazier  
15 québécois.

16 Donc, en résumé, selon nous, c'est  
17 hautement hypothétique à ce stade-ci, de conclure  
18 que la biénergie ne sera pas une solution valable à  
19 l'horizon vingt trente (2030), vingt quarante  
20 (2040).

21 Je vous soumets que le PEV ne milite  
22 certainement pas en faveur d'un tarif biénergie  
23 transitoire, bien au contraire et que, au-delà du  
24 PEV, il reste que la Régie va toujours maintenir sa  
25 discrétion pour revoir le tarif biénergie au

1 besoin.

2 Et par ailleurs, parenthèse, mais on vous  
3 soumet que dans la mesure où le tarif DT lui, n'est  
4 pas transitoire ou temporaire, on pense qu'il n'y a  
5 rien qui justifie d'appliquer un traitement  
6 différent, entre le tarif commercial et  
7 institutionnel et le tarif résidentiel.

8 Donc, écoutez, pour toutes ces raisons, on  
9 vous soumet qu'il n'y aurait pas lieu, sur nous, de  
10 se prononcer, là, sur... aujourd'hui, sur le  
11 caractère transitoire ou temporaire du tarif  
12 biénergie pour le commercial et institutionnel.

13 Ça viendrait compléter nos représentations.  
14 Donc, on vous remercie beaucoup pour votre écoute.  
15 Évidemment, on est disponibles pour répondre à vos  
16 questions.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Parfait. Merci beaucoup Maître Cardinal, Maître  
19 Thibodeau. Est-ce que... pas de questions? Pas de  
20 questions. Bon.

21 En fait, j'aurais peut-être juste une  
22 question.

23 Me PHILIP THIBODEAU :

24 C'est décevant.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Hein? C'est décevant. Je peux essayer d'en  
3 inventer.

4 Me PHILIP THIBODEAU :

5 C'est correct.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Le GRAME a proposé une modification à l'article 8.6  
8 qui est maintenant devenu 13.7 concernant la non  
9 conformité. Il propose, dans le fond, de ce qu'on  
10 comprend, un deuxième alinéa qui indiquerait là, en  
11 l'absence de permutation lorsque la température est  
12 inférieure à moins 12, moins 15 degrés celcius en  
13 raison d'un système biénergie défectueux; si le  
14 client corrige la situation dans un délai maximal  
15 de 10 jours ouvrables à la suite du constat de non  
16 conformité un remboursement de la différence entre  
17 le tarif dissuasif appliqué lors de la période de  
18 non conformité, le tarif général approprié est  
19 effectué.

20 On a vu que dans les modifications que vous  
21 avez, les dernières modifications que vous avez  
22 déposées, vous n'avez pas retenu cette  
23 recommandation-là. On aimerait peut-être vous  
24 entendre sur les motifs pourquoi ça n'a pas été  
25 retenu, est-ce que c'est que c'est une situation

1 qui pourrait être couverte par d'autres  
2 dispositions dans le texte des Conditions de  
3 service? Ou le texte des Tarifs. Donc, on voulait  
4 juste vous entendre là-dessus puis on ne croyait  
5 pas qu'il était nécessaire peut-être d'avoir un  
6 témoin, là, pour répondre à cette question-là, mais  
7 à vous de juger.

8 Me JOELLE CARDINAL :

9 Je vais faire... Oui, merci, Maître Rozon, je vais  
10 faire de mon mieux, de toute façon le témoin en  
11 question n'est pas très loin, si je veux être  
12 certaine de ma réponse, pour ne pas vous induire en  
13 erreur.

14 Bien je vous inviterais également à prendre  
15 le paragraphe 23 de l'argumentation dans lequel on  
16 fait spécifiquement répon... référence à cet  
17 élément. On maintient que, selon nous, il n'est pas  
18 nécessaire d'ajouter une modalité de remboursement  
19 en cas de défectuosité d'un appareil de chauffage.

20 Donc, en fait l'ajout du GRAME n'est pas...  
21 la proposition d'ajout du GRAME de... n'est pas  
22 nécessaire parce qu'on s'est inspiré un peu du  
23 fonctionnement du DT. Dans le DT, s'il y a un enjeu  
24 de défectuosité de l'appareil, en fait ce qu'on  
25 indique c'est que le client a dix (10) jours pour



1 mettre en conformité son appareil. Et si, au-delà  
2 du dix (10) jours, il n'a toujours pas réparé son  
3 appareil de chauffage, bien il va pouvoir retourner  
4 au tarif général applicable, en l'occurrence ce ne  
5 sera pas le D, mais ça va être le M, le G ou le G9.  
6 Et, par ailleurs, il peut demander d'avoir une  
7 correction de facture, sur les factures déjà  
8 émises. Donc, il va y avoir... et d'ailleurs, il  
9 peut choisir la date. C'est certain que de toute  
10 façon on appuie les clients dans ces démarches-là,  
11 on va regarder avec lui quelle est la date  
12 appropriée, probablement que ça va être au début de  
13 sa non-conformité de son appareil. Donc, on va  
14 vérifier avec lui la date la plus appropriée, il va  
15 pouvoir venir faire... on va faire une correction  
16 de facture sur les périodes de consommation qui  
17 doivent être couvertes. Je vous vois discuter entre  
18 vous. Je vais vous laisser terminer.

19 M. FRANÇOIS ÉMOND :

20 Mais oui, en fait c'est juste... juste un  
21 complément, Maître Cardinal. Quand vous dites que  
22 le client peut demander une correction de facture,  
23 c'est bien selon les modalités aux Conditions de  
24 service, c'est bien ça?

25

1 Me JOELLE CARDINAL :

2 Je vais vérifier quelque chose, ce ne sera pas bien  
3 long. En fait, je voulais juste être certaine de  
4 vous donner la bonne réponse. À l'article 13.7 du  
5 Tarif, on a la possibilité de retourner au tarif  
6 général applicable. Donc, ça c'est vraiment dans le  
7 tarif, maintenant oui par rapport au processus de  
8 correction de facture, c'est effectivement les  
9 modalités qui sont prévues dans les Conditions de  
10 service qui vont s'appliquer.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 O.K. Parfait. Donc, vous avez bien répondu à ma  
13 première question. L'autre, ça concerne la sonde.  
14 On comprend très bien votre... en fait le point de  
15 vue du Distributeur, que la sonde automatique basée  
16 sur la température répond bien à... à vos besoins  
17 et aux besoins du tarif. Mais vous avez aussi  
18 souligné, un témoin a souligné qu'il était possible  
19 dans l'avenir de... d'ajuster en fait l'utilisation  
20 de cette sonde-là selon les technologies. Est-ce  
21 que... puis je crois c'est le RNCREQ ou le ROÉÉ,  
22 là, je ne me rappelle plus, qui dit : bien est-ce  
23 qu'il serait approprié d'avoir un suivi... qu'un  
24 suivi vous soit demandé pour examiner les avantages  
25 et inconvénients d'une sonde qui serait sous le

1           contrôle du Distributeur et des impacts évidemment  
2           tarifaires, là, comme on peut l'imaginer, là. Que  
3           s'il y a moins d'heures d'interruption, bien il y  
4           a... il y a moins de... moins de consommation de  
5           gaz, il y a plus de coûts d'approvisionnement, bref  
6           ça a quand même un impact tarifaire, mais on  
7           voulait juste mesurer quelle était l'ouverture du  
8           Distributeur pour... des Distributeurs, là, pour  
9           examiner cette question-là.

10          Me JOELLE CARDINAL :

11          Je comprends. Je suis assez certaine de la réponse,  
12          mais je vais quand même vérifier avant de vous la  
13          donner. Ce ne sera pas bien long. Parfait. Donc,  
14          c'est la réponse que je pensais, mais j'ai des  
15          éléments de détail additionnels. Premièrement, on  
16          m'invite à corriger la prémisse de départ de votre  
17          question, là. Si jamais on devait utiliser une  
18          télécommande, on peut pas présumer qu'il va avoir  
19          moins d'heures. Donc, ça c'est un élément important  
20          au niveau technique, à prendre en notes.

21                 Par ailleurs, nous, on ne pense pas, à ce  
22          stade-ci, qu'il y a nécessité d'aller faire le  
23          suivi dont vous parlez, d'aller vérifier est-ce  
24          qu'une télécommande pourrait avoir une plus-value.

25                 Parce que, en fait, je vais... Je l'ai dit

1 dans ma plaidoirie, mais je vous invite vraiment à  
2 aller relire l'ensemble, la liste qui a été faite  
3 par monsieur Charbonneau. Il n'y a pas d'enjeu. On  
4 n'a pas besoin d'avoir une technologie  
5 supplémentaire ou différente parce que la  
6 biénergie, telle que conçue avec la sonde, permet  
7 de répondre à nos besoins.

8           Donc, si, par contre, ce que monsieur  
9 Charbonneau vous disait, on devait se rendre compte  
10 que la sonde avec la biénergie, ne correspond plus  
11 à nos besoins. Là, c'est certain que vous pouvez  
12 être assurés que les premiers à commencer à  
13 travailler, vérifier d'autres technologies,  
14 d'autres possibilités, ça serait nous. Ça, c'est  
15 certain. Vous pouvez être rassurés de ça.

16           Mais en ce moment, puis grâce au dossier  
17 biénergie, il y a d'autres vérifications qui ont  
18 été faites. On a regardé les dix (10) dernières  
19 années. On a vérifié en fonction des hivers froids,  
20 pas froids.

21           On est vraiment très confiant que la sonde  
22 avec la température, elle fonctionne très bien, et  
23 elle répond aux besoins d'Hydro-Québec. Donc, pour  
24 nous, ce n'est pas nécessaire d'aller vérifier tout  
25 cet enjeu de télécommandes.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Parfait. Bien, je vous remercie. Je n'ai pas  
3 d'autres questions, mais je pense que j'ai  
4 inspiré mon collègue, monsieur Dupont.

5 M. PIERRE DUPONT :

6 Merci, Madame la Présidente. Et je ne veux pas vous  
7 décevoir, mais c'est mon collègue, le régisseur  
8 Émond. Bien, vous aviez commencé à ouvrir le bal.  
9 Mais je veux juste revenir sur la non conformité  
10 puis le constat.

11 Donc, j'ai bien compris que le client  
12 pouvait demander un rétablissement de facture? Le  
13 rétablissement, il est à partir du moment que le  
14 constat est fait?

15 Exemple. Je vais vous donner un exemple  
16 pratique, là. La personne, là, elle est partie en  
17 voyage, quatre jours de temps, le système n'a pas  
18 permuté, elle est au tarif dissuasif. Elle arrive  
19 chez elle, puis là, elle constate, tout d'un coup,  
20 que ça n'a pas marché, ça n'a pas marché. Puis là,  
21 elle avise Hydro-Québec.

22 Donc, c'est à partir de là qu'il faut...

23 Me JOELLE CARDINAL :

24 Non. En fait...

25

1 M. PIERRE DUPONT :

2 O.K. Allez-y.

3 Me JOELLE CARDINAL :

4 Pardon, Monsieur Dupont. Je vais vous lire la  
5 partie importante du tarif et je vais répondre plus  
6 précisément à votre question. Donc, je suis au  
7 tarif 13.7 de la pièce qui a été déposée hier,  
8 donc :

9 À moins que le client corrige la  
10 situation dans un délai maximal dans  
11 un délai maximal de 10 jours  
12 ouvrables, le nouveau tarif[...]

13 Donc, le tarif général applicable.

14 [...] prend effet au début de la  
15 période de consommation au cours de  
16 laquelle la non conformité est  
17 signalée par le client ou constatée  
18 par Hydro-Québec.\*\*\*

19 Donc, ça, ça serait votre cas d'espèce. Mais là, il  
20 y a la phrase suivante :

21 Il peut également prendre effet au  
22 choix du client au début de l'une des  
23 12 périodes mensuelles précédentes.

24 Donc, c'est vraiment cette phrase-là qui vient  
25 consacrer le principe dont je vous parlais, un

1 petit peu plus tôt, à l'effet qu'on peut discuter  
2 avec le client pour voir quelle serait la solution  
3 la plus avantageuse pour lui, afin de corriger la  
4 facture dans les douze (12) derniers mois, pour  
5 voir quelle est la date idéale pour procéder à la  
6 correction de facture, en vertu des conditions de  
7 service.

8 M. PIERRE DUPONT :

9 Je vous remercie.

10 Me JOCELYN OUELLETTE :

11 Ça m'a fait plaisir.

12 M. PIERRE DUPONT :

13 Je n'ai pas d'autres questions, Madame la  
14 Présidente.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Là, c'est vous qui m'avez inspirée, même si ce  
17 n'est pas moi qui vous ai inspiré, initialement.  
18 Mais on comprend aussi que si une telle  
19 situation se produit, il y a la disposition qui  
20 dit que le tarif, le nouveau tarif s'applique  
21 pour une période minimale de douze (12) mois?  
22 Donc, il ne pourrait pas revenir au tarif  
23 biénergie avant douze (12) mois, c'est ça? Il  
24 pourrait...

25

1 Me JOELLE CARDINAL :

2 Peut-être...

3 LA PRÉSIDENTE :

4 ... y avoir une correction.

5 Me JOELLE CARDINAL :

6 ... la correction de facture...

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Peut-être...

9 Me JOELLE CARDINAL :

10 ... , mais pas...

11 LA PRÉSIDENTE :

12 ... au tarif biénergie?

13 Me JOELLE CARDINAL :

14 Exactement. Et vous comprendrez que les modalités à  
15 l'effet qu'on ne peut pas retourner au tarif  
16 biénergie avant la prochaine période, en fait,  
17 avant un an, vise à éviter des cas, un petit peu,  
18 de yoyos, puis de « Je choisis mon tarif, au fur et  
19 à mesure des mois, en fonction de ce qui  
20 m'avantage. »

21 Donc, il y a vraiment... Tu sais, c'est  
22 vraiment construit, ça a un sens, c'est important.  
23 Par contre, comme je vous le disais, c'est certain  
24 qu'au choix du client, on s'entend que le client va  
25 discuter avec des gens. Hydro-Québec, on va



1 l'informer. On va regarder des scénarios.

2 Donc, on va s'assurer que ça fonctionne,  
3 qu'il comprend bien. Et de toute façon, si jamais  
4 il tient à vouloir rester au DT... euh... au DT...  
5 pardon... au biénergie CI, il peut décider  
6 d'assumer.

7 Si je prends un exemple qu'il y a juste eu  
8 une non conformité pendant le dix (10) jours, bien,  
9 il peut décider d'assumer le prix. Admettons, on  
10 prend un exemple qu'il doit payer le prix au tarif,  
11 bien, il peut décider de l'assumer puis continuer  
12 au tarif biénergie pour la suite. C'est un choix  
13 qui doit être fait par le client.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 C'est très bien. Alors, je crois que la  
16 Formation n'aura plus de questions. On vous  
17 remercie pour votre argumentation, vos  
18 argumentations.

19 Me JOELLE CARDINAL :

20 Merci beaucoup.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Donc, cela termine ce volet-là. On va prendre  
23 notre pause-dîner, de retour à treize heures  
24 (13 h) avec l'argumentation de l'AHQ-ARQ, maître  
25 Cadrin. Donc, bon dîner à tous.

1           SUSPENSION DE L'AUDIENCE

2

3           REPRISE DE L'AUDIENCE

4           LA PRÉSIDENTE :

5           Bonjour à tous. On poursuit avec l'argumentation de  
6           l'AHQ-ARQ. Maître Cadrin, on vous écoute.

7           PLAIDOIRIE PAR Me STEVE CADRIN :

8           Bonjour. Steve Cadrin pour l'AHQ-ARQ. Je suis donc  
9           votre retour de lunch, nous voilà donc tous frais  
10          et dispos pour notre argumentation. Bravo. Je suis  
11          prêt. Je vais commencer. En fait ça ne sera pas  
12          extrêmement long comme argumentation, je vous le  
13          dis d'avance. C'est la deuxième phase de notre  
14          dossier alors...

15          LA PRÉSIDENTE :

16          Maître Cadrin, on ne vous entend pas bien. Ça  
17          coupe.

18          PROBLÈME DE TRANSMISSION

19          Me STEVE CADRIN :

20          J'ai mis le micro tout près de moi. Mais si ça se  
21          met à couper, faites-moi signe parce que, ça, c'est  
22          une connexion Internet qui peut poser problème,  
23          mais ça n'a pas rapport avec le micro en théorie.  
24          Je vous disais que ça ne serait pas long, mais ça  
25          commence mal. Je recommence mon pas long. Je vous

1 dis tout simplement donc que je vais revenir, je ne  
2 reviendrai pas sur la preuve qui a été présentée  
3 par monsieur Raymond. C'était éloquent. Et c'était  
4 la pertinence des télécommandes. Si vous ne l'aviez  
5 pas bien saisi dans les coupures.

6 Maintenant, maître Cardinal a commencé en  
7 vous mentionnant dans sa plaidoirie que donc,  
8 qu'Hydro-Québec et Énergir nous présentaient, les  
9 Distributeurs nous présenteraient un bon tarif, un  
10 tarif qui est pertinent. Puis elle est allée  
11 jusqu'à dire « le meilleur ». Alors, nous ne sommes  
12 pas d'accord... Wouh! On voit la caméra vidéo de la  
13 flamme bleue. Ce n'est pas grave, ça ne me  
14 déconcentre pas trop, mais je vois qu'ils sont...  
15 un bel amphithéâtre.

16 Pour ce qui est du meilleur tarif, on n'est  
17 pas d'accord. On n'est pas d'accord. Puis on l'a  
18 mentionné à plusieurs reprises pourquoi. Et je fais  
19 un pas en arrière pour vous parler de la Phase 1 du  
20 dossier. Dans la Phase 1 du dossier, la phase  
21 résidentielle du dossier, on avait déjà l'idée de  
22 vous parler de la télécommande et de vous parler  
23 d'une meilleure utilisation pour apparier la  
24 biénergie avec les besoins du distributeur à la  
25 pointe dans la période hivernale au moment où

1 c'était également pertinent pour lui aux fins de  
2 ses opérations, que ce soit donc au bénéfice de  
3 l'ensemble de la clientèle. On n'a pas embarqué sur  
4 la discussion de la télécommande lors de la  
5 première phase parce que vous nous aviez dit qu'on  
6 ne voulait pas en entendre parler tout de suite  
7 parce qu'on avait déjà un tarif résidentiel  
8 biénergie, et ça nous permettait d'aller rapidement  
9 à la fin des choses et avoir un premier tarif  
10 biénergie qui s'applique vraiment pour répondre aux  
11 demandes gouvernementales de réduction des gaz à  
12 effet de serre.

13 Parfait. On avait déjà esquissé la question  
14 que ça serait peut-être mieux de regarder les  
15 besoins que de regarder tout simplement la  
16 température. Et on avait tous compris. L'intérêt  
17 donc d'en avoir parlé peut-être un peu la première  
18 fois, on vous avait quand même démontré qu'il y  
19 avait des besoins à d'autres heures que la  
20 température commandait. Et que le jugement d'Hydro-  
21 Québec pour l'utiliser au bon moment serait au  
22 bénéfice de tous, mais également sur le plan  
23 tarifaire, pas juste sur le plan des gaz à effet de  
24 serre ou la réduction des gaz à effet de serre,  
25 mais ça a aussi cet effet-là.

1           Bref, on s'est présenté en deuxième phase  
2 de dossier pensant que nous aurions donc un  
3 meilleur tarif que la première fois, bien parce  
4 qu'on avait déjà esquissé cette question-là et que  
5 ça ne serait pas basé uniquement sur la sonde, ce  
6 qui était à l'époque un peu le pendant de vouloir  
7 aller rapidement avec un tarif déjà existant sans  
8 avoir à passer par le gouvernement pour un nouveau  
9 tarif, parce que ça prend un décret du gouvernement  
10 pour pouvoir faire ce nouveau tarif-là. La première  
11 fois, on ne voulait pas prendre cette avenue-là qui  
12 ralentissait le processus.

13           Alors, dans la catégorie « un tiens vaut  
14 mieux que deux tu l'auras » qui sera utilisé à  
15 quelques reprises peut-être par certains en  
16 plaidoirie, c'était bien à l'époque maintenant on  
17 avait la chance de le faire et, selon nous, de  
18 faire un meilleur tarif et faire même un bon tarif,  
19 que j'aurais tendance à vous dire, parce qu'il  
20 n'est pas bon dans la façon dont il est présenté.

21           Alors, oui, il réduit les gaz à effet de  
22 serre, mais, oui, il va manquer la cible. Et, ça,  
23 je ne referai pas la preuve là-dessus. Je ne ferai  
24 pas comme avocat l'exercice de vous démontrer qu'on  
25 va manquer la cible. Plusieurs analystes l'ont

1 fait, pas seulement nous. Et nous allons manquer la  
2 cible de réduction des gaz à effet de serre. Mais  
3 en même temps, on va manquer d'excellentes  
4 occasions de pouvoir avoir un impact positif même  
5 sur nos tarifs en utilisant la télécommande pour  
6 utiliser au bon moment, donc l'interruption,  
7 disons... - pas « l'interruption », ce n'est pas le  
8 bon mot - évidemment, là, c'est le transfert donc  
9 vers le gaz, au moment où on en a besoin.

10 Alors, on aurait pu espérer, au terme de la  
11 présente audience, que le Distributeur nous  
12 dirait : écoutez, approuvez le tarif qu'on vous a  
13 présenté aujourd'hui, qui est basé exclusivement  
14 sur une sonde, et donc, sur une température, parce  
15 qu'encore une fois, il faut aller plus vite, puis  
16 plus vite, c'est mieux, parce que les gaz à effet  
17 de serre vont se réduire plus rapidement, on  
18 n'échappera pas trop de clients qui sont en  
19 conversion de système ou en fin de vie de système  
20 et qui doivent acheter un nouveau système. On  
21 pourrait espérer que c'est ça.

22 Mais à la fin de la plaidoirie, j'ai  
23 compris qu'il n'y en aura pas de version de tarif  
24 avec la télécommande qui va venir. Hydro-Québec  
25 n'en fera pas, et ils vont en faire seulement s'ils

1 le jugent pertinent. Ça fait qu'ils ont dit que la  
2 Régie pouvait commander un nouveau tarif. Je ne  
3 suis pas certain que dans l'encadrement légal  
4 actuel, ça soit le cas, je ne suis pas sûr que la  
5 Régie peut demander au Distributeur... - il peut  
6 bien le demander, mais il ne peut pas l'ordonner -  
7 au Distributeur de faire un nouveau tarif,  
8 certainement pas avec la loi que nous avons, et  
9 nous verrons la suite des choses tout à l'heure,  
10 après le prochain dossier tarifaire, là, quand on  
11 aura notre mise à niveau, notre « rebasing ».

12 Mais ceci étant dit, donc, personne ne  
13 viendra nous voir avec un tarif qui va être ajusté  
14 avec la télécommande. Sachant cela, qu'est-ce qu'on  
15 fait aujourd'hui? Alors là, je reviens à  
16 l'expression « un tien vaut mieux que deux tu  
17 l'auras ». Oui, peut-être, mais ici, il y a  
18 vraiment une déconnexion, et ici, on vous dit tout  
19 de suite qu'il faut qu'on revienne avec l'exercice  
20 de la télécommande.

21 Un, parce qu'on réalise qu'on n'atteindra  
22 pas les cibles de GES, et deux, parce que les  
23 interrup... pas « les interruptions », mais  
24 l'utilisation de la biénergie ne sera pas au bon  
25 moment, ne répondra pas de façon optimale aux

1 besoins d'Hydro-Québec. On vous dit : « Oui, mais  
2 ça fait le travail quand même » - pour utiliser une  
3 autre expression peut-être galvauder - « Ça fait la  
4 job. » Alors, peut-être que ça fait la job, en  
5 partie, mais ça ne fait pas la bonne job.

6 Alors, si on a quelque chose à faire  
7 aujourd'hui, nous à la Régie... Quand je dis « nous  
8 à la Régie », vous comme régisseurs, ce que vous  
9 avez à décider aujourd'hui, c'est : quand vous  
10 constatez qu'on pourrait être meilleur, et bien  
11 meilleur, et voire même répondre mieux aux besoins  
12 d'Hydro-Québec et donc nécessairement améliorer  
13 notre question tarifaire, ceux qui payons les  
14 tarifs d'Hydro-Québec, devez-vous, un, refuser le  
15 tarif qui vous est présenté, et là, à Hydro-Québec,  
16 de revenir avec un tarif ajusté, avec vos  
17 commentaires que vous pourriez avoir dans votre  
18 décision pour refuser le tarif?

19 Deux, vous pouvez l'approuver en suggérant  
20 aux Distributeurs fortement de revenir avec un  
21 deuxième volet du tarif? - Et je vais venir à votre  
22 question, Monsieur Émond, sur cette question-là  
23 tout à l'heure, là, sur le « quand on devrait faire  
24 ça », là. - Possible. Est-ce qu'ils sont obligés?  
25 La réponse, c'est non. Alors, est-ce qu'Hydro-



1 Québec va vous écouter par la suite? Certainement.  
2 Pourquoi pas? Respectueux des choses que vous allez  
3 vouloir mettre en place dans votre décision comme  
4 Phase 2 ou comme autres discussions à venir.

5 Chose certaine, si c'était bien, on devrait  
6 peut-être le faire, et on devrait peut-être  
7 l'ordonner dans votre décision, c'est ce qu'on vous  
8 invite à faire. Alors, on ne vous invite pas à  
9 refuser, évidemment, le tarif qui est présenté, ce  
10 n'est pas une bonne idée. On a tous reconnu que ce  
11 n'était pas une bonne idée.

12 Vaut mieux qu'on aille chercher tous les  
13 clients qu'on peut aller chercher tout de suite qui  
14 doivent changer leurs systèmes parce qu'ils sont en  
15 fin de vie maintenant, parce qu'on ne pourra pas  
16 les rattraper plus tard, et on a eu beaucoup de  
17 discussions là-dessus, là, sur cette espèce  
18 d'image, là; dans le fond, que ce sont des clients  
19 perdus pour dix (10) ans, quinze (15) ans ou vingt  
20 (20) ans, et je ne rentrerai même pas sur la  
21 discussion des vies moyennes utilisées, là.

22 Alors, on les perd, on les perd jusqu'en...  
23 en deux mille trente (2030), on ne les aura pas,  
24 là, ils reviendront pas avant ou plus vite, à moins  
25 qu'il y ait bien des choses qui changent qu'on ne

1 connaît pas aujourd'hui. Alors, donc, qu'est-ce  
2 qu'on fait à ce stade-ci?

3 Ou bien on adopte le Tarif, on espère  
4 qu'Hydro-Québec nous reviendra un jour s'il  
5 s'aperçoit qu'il est en train de rater la cible des  
6 GES. Alors, bien écoutez, sinon, bien à ce  
7 compte-là, dans le fond, qu'est-ce qu'on fait?  
8 Pourquoi on est là? Pourquoi on en discute? Est-ce  
9 que c'est simplement de discuter de la façon dont  
10 le Tarif est écrit pour s'assurer que la clientèle  
11 comprenne bien, qu'il n'en résulte pas d'iniquité  
12 dans la rédaction ou est-ce qu'on s'assure des  
13 objectifs fixés par le gouvernement dans son  
14 décret? Réduction des gaz à effet de serre  
15 notamment, mais également pour répondre aux besoins  
16 d'Hydro-Québec lorsque c'est nécessaire.  
17 Également... (problème de transmission) vraiment  
18 important...

19 LA PRÉSIDENTE :

20 On ne vous entend pas bien, Maître Cadrin, là.

21 Me STEVE CADRIN :

22 Alors, nous... (problème de transmission) mais vous  
23 pourriez le faire pour que ça soit...

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Maître Cadrin, là ça coupe beaucoup, là, je pense,

1 monsieur Morin n'est pas capable de vous...

2 Me STEVE CADRIN :

3 Voulez-vous que j'y aille à nouveau, si je  
4 comprends bien?

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Oui. Je ne sais pas si en fermant votre caméra, ça  
7 peut aider? Oui.

8 Me STEVE CADRIN :

9 J'ai rallumé ma caméra, je ne sais pas si ça aide.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Là, on vous entend très bien. Ça ne dérange pas,  
12 si...

13 Me STEVE CADRIN :

14 Ah oui? O.K.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Bon, c'est correct.

17 Me STEVE CADRIN :

18 Vraiment désolé.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 O.K.

21 Me STEVE CADRIN :

22 J'ai été obligé de me mettre en réseau Wi-Fi.

23 Alors, je suis vraiment désolé, c'est ce qui fait

24 peut-être le problème, je réduis la bande passante.

25 Est-ce que ça va?

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Ça va mieux là, vous pouvez continuer. Puis peut-  
3 être répéter...

4 Me STEVE CADRIN :

5 O.K. Parfait.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 ... ce que vous avez dit dans la minute précédente,  
8 là.

9 Me STEVE CADRIN :

10 Absolument. Ce que nous vous recommandons, ce n'est  
11 pas de refuser le tarif qui est présenté biénergie  
12 par Hydro-Québec, aujourd'hui. On pense que les  
13 clients qu'on va perdre aujourd'hui vont nous  
14 empêcher de rencontrer la cible de vingt trente  
15 (2030), on a déjà dit qu'on a un problème à la  
16 rencontrer tel quel. Alors, évidemment, si vous  
17 refusez le tarif puis on attend davantage avant  
18 d'en mettre un en place, ça va être pire et on  
19 atteindra une chose et son contraire, évidemment...

20 PROBLÈME DE TRANSMISSION

21 LE STÉNOGRAPHE :

22 Maître Cadrin...

23 Me STEVE CADRIN :

24 Écoutez, je vais brancher mon micro sur un autre  
25 ordinateur, si vous me donnez deux secondes.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Parfait. Parce qu'on ne vous entend pas bien,  
3 encore.

4 Me STEVE CADRIN :

5 Alors, bonjour, de retour, j'espère.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Là, on vous entend bien.

8 Me STEVE CADRIN :

9 J'ai... Bon, je vais même mettre la... Je vais  
10 prendre le risque de prendre la caméra également  
11 comme j'ai trouvé un fil pour brancher mon  
12 ordinateur; ça devrait être beaucoup mieux qu'en  
13 réseau Wi-Fi.

14 Alors, sans trop... Avec maintes  
15 interruptions, lorsque je vous disais, dans le  
16 fond : notre recommandation sera donc d'approuver  
17 le tarif actuel, mais avec l'ordonnance de la Régie  
18 ou du moins la suggestion forte de la Régie de  
19 revenir avec un échéancier à très court terme pour  
20 justement respecter l'objectif fixé par le décret  
21 et donc répondre à la demande du gouvernement de  
22 bien étudier un tarif qui va permettre de s'y  
23 rendre avec donc la télécommande, avec un tarif qui  
24 inclut la télécommande.

25 On vous a présenté dans la preuve que

1 Hydro-Sherbrooke, d'ailleurs, s'était adapté à  
2 cette situation-là de façon très rapide, suite à  
3 votre décision sur la portion résidentielle dans le  
4 fond de la biénergie. Ils ont modifié leur tarif,  
5 là, vous l'avez vu rapidement, dès votre décision  
6 rendue. Et en novembre deux mille vingt-deux  
7 (2022), déjà, ils avaient intégré votre décision,  
8 donc le volet Énergir, Hydro-Québec, dans leur  
9 réglementation, alors même que vous veniez à peine  
10 de rendre cette décision-là. Et eux utilisaient,  
11 comme vous le saviez, la télécommande. Alors, ils  
12 ont l'option des deux, et je pense que cette option  
13 des deux là vous a été démontrée par monsieur  
14 Raymond comme étant une bonne option selon les  
15 technologies utilisées par les clients selon que  
16 c'est possible par les clients de pouvoir faire ces  
17 permutations-là au bon moment, en fonction de la  
18 technologie télécommande ou la technologie sonde.

19 Évidemment, selon le choix et l'arbitrage  
20 qu'Hydro-Québec, le spécialiste sur le sujet, est  
21 capable de faire et Énergir aussi, évidemment, est  
22 capable de faire. Donc, s'il y a des contraintes  
23 techniques, ça sera donc Hydro-Québec qui dira :  
24 « Non, vous ne pouvez pas accéder à la  
25 télécommande. » En espérant qu'ils iront

1 majoritairement vers la télécommande pour leur  
2 donner plus de flexibilité chez Hydro-Québec.

3 Alors, quand est-ce qu'on devrait discuter  
4 de cet aspect-là, donc de cette télécommande-là?  
5 Bien, ce n'est pas retarder, évidemment, le dossier  
6 actuel, l'approbation du tarif actuel, c'est d'en  
7 faire... L'idée, ça serait d'en faire une  
8 deuxième... une phase subséquente dans le présent  
9 dossier, volet ou une phase subséquente dans le  
10 présent dossier.

11 Pourquoi on ne devrait pas reporter ça  
12 lorsque nous aurons la discussion sur le Tarif DT,  
13 là, qui reviendra dans un an et demi ou environ?  
14 C'est la question du Régisseur Émond. Bien, un,  
15 parce que ça va être dans le dossier tarifaire qui  
16 est déjà relativement long, complexe et vaste qu'on  
17 va avoir à cette époque-là. Ça, c'est peut-être un  
18 des premiers éléments. Donc, ça va se noyer dans ce  
19 dossier qui est déjà très vaste et déjà très  
20 complexe. Il va déjà prendre beaucoup de temps. Et  
21 ici, chaque journée perdue de télécommande est  
22 aussi une journée perdue de réduction de gaz à  
23 effet de serre et une journée, surtout, où même il  
24 n'y aura pas un appariement avec les besoins  
25 d'Hydro-Québec d'utiliser dans le fond cette

1 permutation-là à bon escient. Alors, là, aussi, il  
2 y a un engagement d'aller plus vite.

3 Alors, pourquoi attendre un an et demi  
4 avant d'en parler? Je pense qu'on devrait y aller  
5 le plus vite possible et ça va aider à atteindre la  
6 cible de réduction de gaz à effet de serre.

7 Pourquoi aussi pas dans le prochain trop  
8 gros dossier tarifaire qui a déjà beaucoup de  
9 sujets à traiter? Bien, parce que le banc qui est  
10 ici devant nous, deux phases plutôt qu'une plus  
11 tard, est très aux faits, est très près des détails  
12 qui ont amené la discussion et qui amèneront la  
13 discussion de la télécommande. Nous allons donc  
14 bénéficier beaucoup de toutes les audiences déjà  
15 tenues, de toute l'information que vous avez déjà  
16 en tête et évidemment, on est en train de raffiner  
17 quelque chose sur lequel vous allez rendre une  
18 décision dans peu de temps, mais que vous allez  
19 bien et très bien connaître.

20 Alors, ça va accélérer de plus, davantage,  
21 la prise de décision que vous aurez à faire de ce  
22 côté-là, sachant que vous connaissez déjà tout  
23 l'arrière-plan du dossier. Ça ne sera pas le temps  
24 de refaire des objectifs de réduction de gaz à  
25 effet de serre ou de regarder les technologies en



1 place, il sera le temps de discuter comment on  
2 écrit un tarif qui prévoit qu'on peut utiliser une  
3 télécommande et de laisser à Hydro-Québec déployer  
4 cette technologie-là, avec ce tarif-là, tout  
5 simplement, avec les options qu'on a mentionnées  
6 tout à l'heure, sonde ou télécommande, un peu comme  
7 Hydro Sherbrooke l'a fait.

8 Alors, donc, plus vite on le fait, mieux  
9 c'est. Évidemment, plus vite on saisit un banc déjà  
10 connaissant du dossier à la fine pointe, j'aurais  
11 tendance à vous dire, de chacun des éléments du  
12 dossier, mieux c'est.

13 Ce que nous faisons dans le dossier  
14 tarifaire, nous allons donc ressaisir une nouvelle  
15 formation, lui expliquer ça parmi beaucoup d'autres  
16 dossiers, d'ailleurs, beaucoup d'autres sujets et  
17 lui dire que c'est bien important qu'on ait une  
18 décision rapide sur le sujet, pour réduire les gaz  
19 à effet de serre au Québec et apparier les besoins  
20 de permutation avec les besoins d'Hydro-Québec.

21 Donc, c'est pour ça qu'on suggère que ça se  
22 fasse avec le banc actuel, et de présenter donc  
23 cette option de télécommande le plus rapidement  
24 possible, avec un échéancier fixé et avec le même  
25 banc qui pourra en décider et le mettre en place.

1           Alors, pour répondre, donc à la dernière  
2 question ou en mentionnant ce qu'on disait, est-ce  
3 qu'un tien vaut mieux que deux, tu l'auras. Ou moi,  
4 ce que je dis souvent : le mieux est l'ennemi du  
5 bien. Ici, on présume que la façon dont le tarif  
6 est proposé et l'utilisation de la sonde, c'est  
7 bien. Puis nous, ce qu'on vous dit et ce qu'on a  
8 fait, la démonstration et on n'est pas les seuls,  
9 c'est que ce n'est pas bien. On n'arrivera pas à la  
10 cible et en plus, on manque des occasions  
11 importantes d'apparier cette permutation-là aux  
12 besoins d'Hydro-Québec et ça, c'est aussi dans les  
13 tarifs, il y a un aspect monétaire aussi, au-delà  
14 des gaz à effet de serre.

15           Alors, ce n'est pas simplement pour le gaz  
16 à effet de serre qui est un très beau projet bien  
17 évidemment, on n'est pas contre, au contraire.

18           Alors, je ne vous parlerai pas subvention,  
19 je ne parlerai pas d'aide financière. Vous  
20 comprendrez que les hôteliers et des restaurateurs  
21 doivent certainement voir la pertinence de faire  
22 les modifications qu'ils ont à faire dans leur  
23 système ou l'ajout d'un deuxième système pour  
24 pouvoir embarquer dans ce tarif de la biénergie, à  
25 ce stade-là, là, mais ça, ces éléments-là sont

1 évidents. Bien évidemment, on y est, mais je ne  
2 pense pas que ça soit le propos à ce stade-ci.  
3 C'est vraiment dire : on doit aller vers cette  
4 télécommande-là, le plus vite possible et avec  
5 l'encadrement de la Régie au niveau des dates pour  
6 le faire.

7 C'est notre suggestion au terme de cette  
8 audience. Ça complète ma plaidoirie, merci. Et  
9 désolé de toutes les interruptions.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 C'est bon. Merci, Maître Cadrin. Est-ce que vous  
12 avez des questions? Monsieur Dupont, pour la  
13 formation?

14 Me STEVE CADRIN :

15 Je suis content, Monsieur Dupont, que vous ayez des  
16 questions. Là, je me serais senti mal.

17 M. PIERRE DUPONT :

18 Écoutez, merci, Madame la Présidente. Puis ça me  
19 fait plaisir, mais je ne sais pas si vous allez  
20 apprécier la question.

21 La question, c'est la suivante, parce que  
22 je prenais pour acquis qu'avec la télécommande,  
23 nécessairement, ça va être à l'avantage du client,  
24 nécessairement.

25 Mais j'ai cru comprendre, ce matin, que ce

1 n'était pas nécessairement le cas. Donc, advenant  
2 que la télécommande ne soit pas à l'avantage d'un  
3 clients par rapport à la sonde, c'est-à-dire qu'il  
4 profite moins de baisse de tarifs, parce qu'il est  
5 interrompu plusieurs heures, oui, donc à ce moment-  
6 là, il doit consommer l'autre forme d'énergie, mais  
7 advenant que ce n'est pas à son avantage par  
8 rapport à la sonde, est-ce que c'est un critère qui  
9 peut être déterminant pour vous ou si c'est  
10 vraiment le fait, ça réduit les gaz à effet de  
11 serre, donc, ça réduit les gaz à effet de serre,  
12 qu'importe l'impact que ça peut avoir chez le  
13 client, ça réduit les gaz à effet de serre?

14 Me STEVE CADRIN :

15 Non, effectivement, là, pas du tout, là. Moi, ce  
16 que je vous dis, c'est qu'il y a un impact  
17 tarifaire important, là. Quand on utilise la  
18 télécommande, donc au bon moment, on va utiliser le  
19 jugement d'Hydro-Québec là-dessus, puis on va leur  
20 faire confiance, bien évidemment, là. Mais quand on  
21 utilise la télécommande au bon moment, on élimine  
22 des acquisitions ou des achats d'énergie, à  
23 l'extérieur. On élimine des approvisionnements  
24 inutiles, parce qu'on s'en sert à un moment précis.

25 Ce n'est nécessairement toujours apparié

1 parfaitement avec la température. La démonstration  
2 qui avait été faite, c'est qu'on va l'utiliser  
3 moins souvent, donc, la permutation. C'est plutôt  
4 l'inverse qui arrive ici, là, donc, on ne va pas  
5 émettre plus de gaz à effet de serre à des moments  
6 où on n'a pas vraiment de besoin, dans le fond.  
7 C'est pas parce qu'il fait moins douze (-12) qu'on  
8 en a nécessairement besoin. Vous comprenez un peu  
9 l'idée? Alors ce qui se passe, là, c'est que ça va  
10 permuter quand même avec la sonde, automatiquement  
11 et donc on va émettre des gaz à effet de serre.  
12 Oui, mais je comprends, puis on n'a pas besoin de  
13 ça pour pas acheter d'autre chose chez Hydro-  
14 Québec. On n'a pas besoin de ça pour aller chercher  
15 d'autres approvisionnements, c'est... ça n'a pas  
16 d'impact, là. Ça a juste un impact gaz à effet de  
17 serre. Alors ce qu'on vous dit, bien avec une  
18 télécommande on ne l'arrêtera pas pour rien à cette  
19 température de moins douze (-12), on va l'arrêter  
20 quand c'est pertinent. On peut l'arrêter à toutes  
21 les fois à moins douze (-12) quand même en bout de  
22 piste, mais on pourra l'utiliser à des endroits qui  
23 vont permettre d'éviter des approvisionnements  
24 additionnels qui coûtent des sous à nos gens. Alors  
25 ils vont avoir à payer deux factures, une d'énergie

1 électrique puis une d'énergie gazière, ça va de  
2 soi, là. Alors vous comprenez un peu l'idée? C'est  
3 que, oui, à la fin, là, il y a peut-être... je ne  
4 pense pas qu'il y a plus d'heures, je pense qu'on  
5 vous a démontré l'inverse, là, que ce serait moins  
6 d'heures interrom... pas interrompues, pardon, là.  
7 Permutées inutilement. C'est ça qui va arriver,  
8 alors c'est l'inverse qui va se passer, donc ça va  
9 réduire, dans le fond, notre facture.

10 Évidemment, il y a un autre aspect, là, ça  
11 dépend aussi des tarifs d'Énergir et du coût  
12 d'acquisition de la molécule, donc du gaz naturel,  
13 là. Tout ça, c'est ce que monsieur Raymond, je  
14 pense, avait répondu à votre question sur la  
15 profitabilité, là, j'ai mes notes pas loin, il me  
16 semble qu'on en avait parlé un petit peu, mais donc  
17 il faut... il y a des éléments qu'on connaît moins,  
18 là, évidemment, là, ça va de soi, là. Alors si  
19 c'était vraiment très peu cher les tarifs de  
20 distribution d'Énergir et très peu cher d'acquérir  
21 la molécule de gaz naturel, bien ça peut être même  
22 plus intéressant que d'acheter de l'électricité,  
23 mais je ne pense pas qu'on est là demain matin, là.  
24 Je pense que c'est un peu l'inverse qui se produit,  
25 là. Plus on achète du gaz, plus ça va nous coûter

1 un petit peu plus cher que l'électricité, toute  
2 chose étant égale par ailleurs.

3 M. PIERRE DUPONT :

4 Je vous remercie, ça complète, Madame la  
5 Présidente.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Cela va terminer les questions de la formation.  
8 Merci, Maître Cadrin. Alors ça termine  
9 l'argumentation de l'AHQ-ARQ. On poursuit avec  
10 maître Paquet pour le GRAME.

11 PLAIDOIRIE PAR Me GENEVIÈVE PAQUET :

12 Oui, alors bonjour, Madame la Présidente. Bonjour,  
13 Messieurs les Régisseurs.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 On vous entend presque pas, Maître Paquet.

16 Me GENEVIÈVE PAQUET :

17 J'espère que j'aurai pas les mêmes problèmes de  
18 connexion que mon prédécesseur, là. Je vais essayer  
19 de parler un peu plus fort.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 C'est mieux.

22 Me GENEVIÈVE PAQUET :

23 J'ai déposé le plan d'argumentation sur le SDÉ,  
24 donc on le retrouve à la... sous la cote C-GRAME-  
25 0037. Et j'inviterais peut-être madame la greffière

1 à l'afficher. Merci. Donc, la première section  
2 porte sur le contexte, là, de la demande et puis on  
3 sait que les demandes qui sont relatives aux  
4 mesures de soutien à la décarbonation du chauffage  
5 des bâtiments qui ont été présentées dans le cadre  
6 des Phases 1 et 2 du présent dossier découlent  
7 d'une volonté du gouvernement de favoriser  
8 l'atteinte d'une cible de réduction de cinquante  
9 pour cent (50 %) des GES qui sont issus du  
10 chauffage des bâtiments à l'horizon deux mille  
11 trente (2030) et en fait de l'objectif de  
12 décarboniser le chauffage des bâtiments, qu'on  
13 retrouve dans le Plan pour une économie verte.

14 Le Plan de mise en oeuvre 2022-2027 du PEV  
15 prévoit également des actions visant à : « Soutenir  
16 la conversion vers l'électricité et d'autres  
17 énergies renouvelables dans les bâtiments  
18 commerciaux et institutionnels » et « à soutenir la  
19 conversion du gaz naturel vers l'électricité et la  
20 biénergie pour la gestion de la pointe ».

21 Dans le Décret 874-2021, le gouvernement  
22 avait indiqué à la Régie ses préoccupations  
23 concernant la mise en oeuvre de cette solution  
24 biénergie pour permettre la réduction des GES dans  
25 le chauffage des bâtiments.



1                   Le deux (2) mai deux mille vingt-deux  
2                   (2022), le Distributeur... les Distributeurs, en  
3                   fait on pourrait... je pense que c'est... non, le  
4                   Distributeur Hydro-Québec a présenté un rapport au  
5                   gouvernement, conformément à l'article 48.4 de la  
6                   Loi pour démontrer la nécessité de fixer trois  
7                   nouveaux tarifs pour la biénergie électricité - gaz  
8                   naturel pour les clientèles commerciale et  
9                   institutionnelle.

10                   Dans le Décret 1395-2022 qui a été pris  
11                   suite à ce rapport, le gouvernement a indiqué à la  
12                   Régie ses préoccupations économiques, sociales et  
13                   environnementales à l'égard de la demande d'HQD de  
14                   fixer trois nouveaux tarifs visant la biénergie  
15                   pour les clientèles commerciale et  
16                   institutionnelle.

17                   Et la deuxième préoccupation qui a été  
18                   énoncée indique que la Régie... en fait qu'il y  
19                   aurait lieu que les tarifs qui vont être fixés par  
20                   la Régie soient compétitifs de manière à favoriser  
21                   la conversion des systèmes de chauffage vers la  
22                   biénergie électricité - gaz naturel, contribuant  
23                   ainsi à l'atteinte de la cible de réduction de  
24                   cinquante pour cent (50 %) des GES issus du  
25                   chauffage des bâtiments à l'horizon deux mille

1 trente (2030).

2           Donc, dans ce contexte et en lien avec ces  
3 préoccupations, on vous soumet que la Régie doit  
4 déterminer si le Tarif biénergie de petite et  
5 moyenne puissance pour le chauffage des espaces,  
6 qui est proposé dans le cadre de l'OTC est  
7 suffisamment compétitif pour favoriser la  
8 conversion des systèmes de chauffage vers la  
9 biénergie, afin de contribuer à l'atteinte de la  
10 cible de réduction de cinquante pour cent (50 %)   
11 des GES.

12           Donc, contrairement à ce qu'a affirmé ma  
13 consoeur, maître Cardinal, on vous soumet qu'on  
14 comprend bien l'objet de la demande qui vise  
15 l'établissement d'un tarif, mais qu'on ne doit pas  
16 exclure la question des mesures de soutien puisque  
17 sans celles-ci, c'est clair que le tarif biénergie  
18 ne serait pas suffisamment compétitif pour pouvoir  
19 répondre aux objectifs de décarbonation des  
20 bâtiments, considérant le prix des équipements qui  
21 sont requis pour la biénergie. J'aborde maintenant  
22 la section qui porte sur l'offre tarifaire et  
23 commerciale.

24           Donc, la preuve des Distributeurs démontre  
25 que certains équipements efficaces nécessaires pour

1 la conversion à la biénergie sont encore coûteux et  
2 peu accessibles, notamment les thermopompes air-eau  
3 et les unités de toit hybrides.

4 Dans sa preuve, le GRAME a analysé les  
5 cas-types qui ont été présentés par les  
6 Distributeurs pour évaluer les économies annuelles  
7 sur la facture totale en lien avec le coût des  
8 équipements.

9 Donc, pour la clientèle commerciale, ce  
10 qu'on constate, c'est que les clients qui ont un  
11 système de chauffage hydronique et qui représentent  
12 vingt pour cent (20 %) de cette part de marché, ne  
13 bénéficieraient pas d'économies annuelles sur la  
14 facture qui soient suffisantes pour les encourager  
15 à adhérer à l'OTC.

16 Par exemple, pour un commerce de détail  
17 petite taille avec système hydronique, l'économie  
18 annuelle sur la facture serait de mille cent vingt-  
19 huit dollars (1 128 \$), pour des coûts  
20 d'équipements de cent un mille cent quatre-vingt-  
21 trois dollars (101 183 \$). On parle ici de la  
22 biénergie efficace.

23 Et en ce qui concerne la biénergie  
24 standard, l'économie annuelle sur la facture serait  
25 de trois cent quatre-vingt-trois dollars (383 \$)

1 pour des coûts d'équipements de vingt-six mille  
2 neuf cent trois dollars (26 903 \$).

3 L'évaluation de la période de retour sur  
4 l'investissement en fonction du pourcentage d'aide  
5 financière est donc importante pour déterminer  
6 l'attractivité de l'OTC. Et à cet égard, on vous  
7 soumet que les Distributeurs n'ont pas tenu compte  
8 de l'actualisation des flux monétaires dans le  
9 cadre de leurs calculs pour l'évaluation de la PRI.

10 Maintenant, ce qu'on vous soumet, c'est que  
11 pour la clientèle commerciale, la PRI est trop  
12 élevée pour les clients qui ont un système  
13 hydronique, même avec un niveau d'aide financière  
14 de quatre-vingt pour cent (80 %) du surcoût des  
15 équipements.

16 C'est donc les clients commerciaux qui ont  
17 un système à air chaud et qui représentent quatre-  
18 vingt pour cent (80 %) de cette part de marché, qui  
19 sont donc les plus susceptibles de participer à  
20 l'OTC, le GRAME ayant estimé le potentiel de  
21 conversion de la clientèle commerciale ayant un  
22 système à air chaud à trente-cinq point cinq pour  
23 cent (35,5 %) du total des volumes de conversion à  
24 la biénergie projetés.

25 Maintenant, en ce qui concerne la clientèle

1 institutionnelle, les Distributeurs ont retenu une  
2 hypothèse de durée de vie moyenne des équipements  
3 de quinze (15) ans. Mais les témoins, lors de  
4 l'audience, n'ont pas été en mesure de fournir un  
5 ordre de grandeur de la durée de vie des  
6 équipements électriques qui seront requis pour la  
7 conversion à la biénergie de la clientèle CI.

8 Pour la clientèle institutionnelle avec un  
9 système hydronique, la durée de vie des équipements  
10 retenue de quinze (15) ans, démontre que celle-ci  
11 serait inférieure à la PRI sans une aide financière  
12 de l'ordre de quatre-vingt pour cent (80 %).

13 Les Distributeurs nous indiquent que pour  
14 cette clientèle « les critères décisionnels  
15 reposent en grande partie sur la durée de vie des  
16 équipements et sur les impératifs de réduction de  
17 GES, bien que la notion de PRI ne soit pas sans  
18 importance. ».

19 Pour les clients institutionnels qui ont un  
20 système hydronique et qui représentent quatre-vingt  
21 pour cent (80 %) de cette part de marché), on vous  
22 soumet que considérant les coûts des équipements  
23 élevés proportionnellement aux économies sur la  
24 facture annuelle, l'aide financière devrait  
25 atteindre au moins quatre-vingt pour cent (80 %) du

1 surcoût des équipements pour les encourager à  
2 participer à l'OTC.

3 Or, le niveau exact des aides financières  
4 qui sera offert par les Distributeurs et par le  
5 ministère de l'Environnement, de la Lutte contre  
6 les changements climatiques, de la Faune et des  
7 Parcs pour encourager la conversion vers la  
8 biénergie n'est pas encore déterminé. Et on vous  
9 réfère ici à la réponse 4.1 de la demande de  
10 renseignements numéro 7 de la Régie.

11 En réponse à une demande de renseignements  
12 de l'AQP, les Distributeurs ont également indiqué :

13 [...] Il est vraisemblable de  
14 considérer que la plus grande partie  
15 des aides financières pourrait venir  
16 du MELCCFP considérant la nature et  
17 l'ampleur des surcoûts à couvrir par  
18 rapport aux aides financières des  
19 programmes des Distributeurs.

20 Et puis on a vu, lors de l'audience, lors de la  
21 présentation de la preuve des Distributeurs, qu'un  
22 niveau d'aides financières minimal de quatre-vingts  
23 pour cent (80 %) du surcoût était requis pour  
24 assurer la réussite du projet.

25 Donc, considérant qu'il n'est pas possible

1 de déterminer la PRI sans connaître avec certitude  
2 le niveau des aides financières dont la clientèle  
3 CI pourra bénéficier, et sans assurance qu'il  
4 atteindra un minimum de quatre-vingts pour cent  
5 (80 %) du surcoût, on vous soumet que c'est  
6 prématuré, c'est prématuré pour la Régie de vous  
7 prononcer sur la question de savoir si l'offre  
8 tarifaire qui est proposée répond à la  
9 préoccupation du gouvernement qui est énoncée dans  
10 le décret 1395-2022 et qui vise à mettre en place  
11 des tarifs compétitifs pour favoriser la conversion  
12 à la biénergie.

13 Selon l'évaluation du GRAME qui s'appuie  
14 sur les données qui sont disponibles et connues,  
15 qui ont été déposées dans le présent dossier, le  
16 potentiel total de participation de la clientèle  
17 commerciale CI correspond à seulement quarante-six  
18 point six (46,6 %) du total des volumes de  
19 conversion à la biénergie projetés et se limite aux  
20 clients ayant un système à air chaud.

21 Donc, considérant l'objectif de mettre en  
22 place un tarif biénergie qui permettra une  
23 participation adéquate pour favoriser la  
24 décarbonation des bâtiments au Québec, le GRAME  
25 recommande à la Régie de requérir des suppléments

1 d'informations, soit les aides financières du  
2 Ministère et celles des Distributeurs selon les  
3 modalités en vigueur de leurs programmes, afin de  
4 lui permettre de déterminer si le niveau des aides  
5 financières seront suffisantes pour permettre à  
6 l'OTC de contribuer à l'atteinte de la cible de  
7 réduction de cinquante pour cent (50 %) des  
8 émissions de GES issues du chauffage des bâtiments  
9 à l'horizon deux mille cinquante (2050).

10 Subsidiairement, et dans le fond, suite à  
11 la question du régisseur monsieur Dupont qui avait  
12 été adressée à la témoin du GRAME lors de sa  
13 présentation, on considère évidemment qu'il y a une  
14 nécessité d'agir rapidement pour permettre une  
15 réduction des GES considérant l'urgence climatique,  
16 et on recommanderait subsidiairement d'autoriser  
17 l'OTC pour la clientèle commerciale seulement, mais  
18 de réserver votre décision concernant la clientèle  
19 institutionnelle.

20 Selon la preuve des Distributeurs, les  
21 programmes qui vont offrir des aides financières  
22 sont déjà approuvés par la Régie - on parle de  
23 Solutions efficaces pour HQD, du PRRC et des  
24 programmes du PGEÉ pour Énergir - et les mesures  
25 qui seront offertes par le MELCCFP devraient être



1 présentées au printemps deux mille vingt-trois  
2 (2023), ce qui permettrait à la Régie de pouvoir  
3 rendre une décision éclairée dans un délai  
4 rapproché.

5 J'aborde maintenant les deux propositions  
6 d'amélioration à l'OTC. Premièrement,  
7 l'élargissement de la période de chauffage. Donc,  
8 ce qui est proposé, c'est que la période de  
9 chauffage qui est déterminée à l'article 13.2 des  
10 Tarifs, soit du premier (1er) octobre au trente  
11 (30) avril. Mais les données qui ont été fournies  
12 par les Distributeurs nous démontrent qu'il y a  
13 certains clients ont des besoins de chauffage en-  
14 dehors de cette période, soit dans les mois de mai,  
15 juin et septembre.

16 Selon une analyse qui a été présentée par  
17 le GRAME, les besoins de ces clients pour le mois  
18 de mai se situent globalement entre vingt (20) et  
19 cinquante pour cent (50 %) des besoins du mois  
20 d'avril, et les besoins pour le mois de septembre  
21 se situent entre trente (30) à soixante-huit pour  
22 cent (68 %) des besoins du mois d'octobre.

23 Donc, l'objectif ici, ce serait d'augmenter  
24 l'attractivité de l'offre, de l'OTC pour ces  
25 clients, et on recommande d'élargir la « période de

1 chauffage » qui est déterminée - là, j'ai écrit  
2 « 8.2 », mais c'est plutôt 13.2, là, selon la  
3 nouvelle version des Tarifs - afin d'y ajouter la  
4 première semaine de mai et la dernière semaine du  
5 mois de septembre, et évidemment d'ajuster la  
6 « période sans chauffage » en conséquence.

7 Et puis on recommande également à la Régie  
8 de peut-être requérir des Distributeurs une analyse  
9 plus précise des besoins de chauffage pour les mois  
10 de mai et septembre pour permettre une  
11 détermination de la période de chauffage qui  
12 corresponde aux besoins réels des clients  
13 commerciaux et institutionnels et qui tienne compte  
14 de l'usage de la climatisation.

15 Maintenant, concernant la proposition quant  
16 à l'application du tarif dissuasif en cas de  
17 défektivité d'un équipement.

18 L'article 13.7 des Tarifs prévoit qu'un  
19 client dont le système biénergie ne remplit plus  
20 les conditions d'application du Tarif biénergie  
21 doit corriger la situation dans un délai de dix  
22 (10) jours ouvrables, sans quoi il sera assujetti  
23 au tarif général approprié pour une durée minimale  
24 de douze (12) mois.

25 Donc, en audience, les témoins nous ont

1 confirmé que le constat d'une non-conformité du  
2 système de chauffage d'un client par Hydro-Québec  
3 s'effectue lors de la période de facturation.

4 Il y a donc une période de temps  
5 significative qui pourrait s'écouler, là, durant  
6 laquelle le tarif dissuasif serait appliqué, en cas  
7 d'équipements défectueux qui n'a pas permis de  
8 transférer l'alimentation au gaz naturel, malgré la  
9 correction de la situation dans un délai de dix  
10 (10) jours.

11 Lors de sa présentation, le témoin du GRAME  
12 faisait valoir qu'en période hivernale,  
13 la consommation sur une période de facturation au  
14 tarif dissuasif aura un impact important sur la  
15 facture et pourrait, en fait, faire en sorte que le  
16 client décide de retourner au tarif général  
17 approprié et choisisse de ne consommer que du gaz  
18 naturel pour le chauffage des locaux pour les douze  
19 (12) prochains mois, ce qui irait, évidemment, là,  
20 à l'encontre des objectifs de décarbonation.

21 Donc, pour diminuer cet impact négatif que  
22 pourrait avoir la tarification dissuasive sur la  
23 participation du client à la biénergie, ce qu'on  
24 recommande, c'est de modifier l'article 13.7 des  
25 Tarifs pour permettre un remboursement aux clients

1 qui sont en mesure de réparer leur équipement dans  
2 le délai de dix (10) jours ouvrables, ainsi qu'une  
3 précision portant sur le point de départ du délai  
4 pour corriger la situation.

5 Et en page 9, j'ai repris, là, la  
6 proposition qu'on fait à l'article 13.7.

7 Donc, considérant que le client n'aurait  
8 pas été en mesure de permuter sa consommation  
9 électrique durant des heures critiques, on vous  
10 soumet que le remboursement devrait correspondre à  
11 la différence entre le tarif dissuasif et le tarif  
12 général approprié pour la période de  
13 non-conformité.

14 Cette proposition vise à permettre de  
15 limiter les impacts de la tarification dissuasive  
16 qui pourrait entraîner des coûts significatifs et  
17 un désengagement de la part de clients ayant adhéré  
18 à l'OTC.

19 Maintenant, en lien avec l'argument des  
20 Distributeurs et là, suite aux échanges qui ont eu  
21 lieu ce matin et l'argument des Distributeurs qu'on  
22 retrouve au paragraphe 23, là, de leur  
23 argumentation à l'effet qu'il n'y aurait pas lieu  
24 de prévoir un remboursement en cas de défectuosité  
25 d'un appareil de chauffage parce que le client a le

1 choix, en fait, de revenir en arrière pour  
2 bénéficiaire du tarif régulier et également, qu'il  
3 peut obtenir un remboursement.

4 Ce qu'on vous soumet, c'est que dans le  
5 fond, notre recommandation, ça vise justement à  
6 éviter cette situation-là. Parce que ce client-là  
7 ne pourrait pas retourner à la biénergie avant  
8 douze (12) mois. Et puis maître Cardinal donnait  
9 l'exemple d'un client qui aurait été non-conforme  
10 pendant dix (10) jours et qui n'aurait pas  
11 nécessairement intérêt à revenir au tarif général,  
12 qu'il pourrait rester au tarif biénergie, mais si  
13 on parle d'une période qui est plus longue que dix  
14 (10) jours, qu'il y a eu application de la  
15 tarification dissuasive, ça fait en sorte que sa  
16 facture va quand même être peut-être dix (10) fois  
17 plus élevé. Donc, il pourrait certainement être  
18 incité à vouloir retourner au tarif général et, en  
19 fait, c'est évidemment ce qu'on cherche à éviter.

20 Maintenant, un dernier mot sur le partage  
21 des coûts des mesures de soutien. Donc, dans le  
22 décret 874-2021, le gouvernement énonçait à la  
23 Régie une préoccupation qui était en lien avec le  
24 partage des coûts qui sont liés à la solution  
25 biénergie pour permettre d'équilibrer l'impact

1 tarifaire entre les clients des deux distributeurs.

2 Dans la décision D-2023-024, qui a été  
3 rendue dans les dossiers R-4195, R-4196 et R-4197,  
4 la Régie indiquait ce qui suit en lien avec la  
5 Contribution GES. Et donc, je vous réfère au  
6 paragraphe 261 :

7 En conclusion, la Régie est d'avis que  
8 la Contribution GES ne constitue pas  
9 une dépense nécessaire pour assumer le  
10 coût de la prestation du service au  
11 sens de l'article 49, al. 1 (2) de la  
12 Loi. Dans le cas où l'inclusion de  
13 cette Contribution GES dans les  
14 revenus requis d'Hydro-Québec devait  
15 être requise pour poursuivre le Projet  
16 biénergie, la Régie est d'avis qu'un  
17 amendement à la Loi serait nécessaire  
18 à cette fin.

19 Et au paragraphe 262, elle reconnaît, en fait,  
20 elle :

21 Considère que les Demandeurs n'ont pas  
22 démontré que la Formation majoritaire  
23 avait erré en concluant que la  
24 Contribution GES qui sera versée à  
25 Énergir par Hydro-Québec pouvait être

1                   incluse dans ses revenus requis.  
2           Donc, comme ça a été indiqué par les Distributeurs,  
3           les aides financières qui vont provenir, là, de  
4           leurs programmes pour, comme mesure de soutien,  
5           celles qui vont provenir du distributeur  
6           d'électricité, visant à réduire les surcoûts des  
7           thermopompes efficaces et celles d'Énergir, vont  
8           viser plutôt à couvrir une partie du surcoût qui  
9           est lié à l'acquisition d'un équipement pour le gaz  
10          naturel et à offrir une aide pour l'acquisition  
11          d'un appareil à haute efficacité énergétique  
12          admissible.

13                   Et les budgets qui vont être requis par les  
14          Distributeurs pour les mesures de soutien à la  
15          biénergie feront l'objet de demandes d'approbation  
16          dans le cadre de leurs dossiers tarifaires  
17          respectifs, l'impact sur les tarifs sera donc  
18          évalué à ce moment-là.

19                   On vous soumet qu'un amendement à la Loi ou  
20          même un recours en contrôle judiciaire pourrait  
21          éventuellement permettre au Distributeur  
22          d'électricité d'intégrer la Contribution GES qui  
23          est versée à Énergir dans ses revenus requis, mais  
24          à l'heure actuelle, il y a seulement Énergir qui  
25          peut inclure la Contribution GES versée par HQD, en

1 vertu de l'Entente de collaboration, à ses revenus  
2 requis.

3           Donc, en lien avec le décret 874-2021, on  
4 vous recommande de prendre acte que les mesures de  
5 soutien à l'OTC auront un impact tarifaire et de  
6 prévoir dans sa décision que la formation qui  
7 traitera de la prochaine demande tarifaire d'HQD  
8 devra tenir compte de cette préoccupation émanant  
9 du gouvernement et évaluer de quelle manière ce  
10 partage des coûts doit s'effectuer, à la lumière  
11 des représentations des Intervenants concernés.

12           À la dernière section de mon plan, je  
13 reprends simplement les propositions de  
14 modification au tarif d'électricité d'HQD, donc,  
15 celle qui concerne la période de chauffage, à  
16 l'article 13.2 et celle qui concerne la non-  
17 conformité à l'article 13.7

18           Et donc, ça complète mes représentations.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Merci beaucoup, Maître Paquet. Est-ce que...  
21 Monsieur Dupont, pas de questions. Peut-être une  
22 première, en fait, qui n'est pas une question, mais  
23 je ne sais pas si tous les participants sont au  
24 courant, là, mais il y a une demande en contrôle  
25 judiciaire, là, qui a été déposée par les



1 Distributeurs à la Cour supérieure, donc, à suivre.

2 J'aimerais vous amener au paragraphe 6 de  
3 votre argumentation et selon votre compréhension,  
4 lorsqu'on parle d'un tarif compétitif, pour vous,  
5 ce n'est pas seulement le tarif qui doit être  
6 compétitif par rapport au tout à l'électricité ou  
7 au tout au gaz, mais l'offre dans son ensemble,  
8 c'est ça.

9 Me GENEVIÈVE PAQUET :

10 Bien, en fait, le décret prévoit que les tarifs  
11 doivent être compétitifs et effectivement, je pense  
12 que c'est ça la question que vous devez, à laquelle  
13 vous devez répondre. Mais c'est que les mesures de  
14 soutien qui sont en lien avec ça vont assurer la  
15 compétitivité du tarif, parce que même si le tarif  
16 est compétitif, comme je le disais, dans la mesure  
17 où il n'y avait aucune aide soutien puis qu'on  
18 n'avait pas du tout abordé cette question-là, on  
19 considère que ça serait un peu inutile, parce que,  
20 évidemment, ça ne serait pas, ça ne serait pas  
21 attractif pour les clients, il n'y aurait pas  
22 d'adhésion de la part des clients, là, parce que  
23 les coûts, c'est peut-être un tarif qui est un peu  
24 particulier contrairement à d'autres, mais dans le  
25 cadre du tarif biénergie, il y a des équipements

1 dispendieux qui peuvent être acquis pour pouvoir en  
2 bénéficier.

3           Donc, je pense qu'on ne peut pas  
4 nécessairement mettre de côté cette question-là.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 O.K. C'est bon. Je n'ai pas d'autres questions,  
7 merci, Maître Paquet. Donc, ça termine  
8 l'argumentation du GRAME.

9 Me GENEVIÈVE PAQUET :

10 Je vous remercie.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Merci beaucoup. Alors, on poursuit avec  
13 l'argumentation de la FCEI, Maître Obadia.

14 Me GAËLLE OBADIA :

15 Oui. Bonjour, Madame la Présidente. Bonjour,  
16 Messieurs les Régisseurs. Peut-être que je vous  
17 demanderai cinq à dix minutes (10 min) de pause, le  
18 temps de finaliser, de façon administrative, le  
19 plan d'argumentation puis le déposer.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Excellent. On peut prendre une pause de dix minutes  
22 (10 min), il n'y a pas de problème. Maître Turmel?

23 Me ANDRÉ TURMEL :

24 Oui, bonjour. J'ai raté peut-être les premières  
25 minutes, là, autour du lunch. Simplement pour dire

1 que nous sommes disponibles, je ne sais pas qu'est-  
2 ce que vous avez établi comme calendrier cet après-  
3 midi. Nous sommes disponibles à passer cet après-  
4 midi, si vous le voulez.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Oui, on vous avait déjà...

7 Me ANDRÉ TURMEL :

8 Oui, O.K.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 On vous avait déjà mis sur la...

11 Me ANDRÉ TURMEL :

12 Juste savoir si vous ne m'aviez pas déplacé. Bien,  
13 O.K. Mais juste pour dire que je suis là et je  
14 pourrai...

15 LA PRÉSIDENTE :

16 O.K.

17 Me ANDRÉ TURMEL :

18 ... est-ce que vous voulez que je passe après la  
19 FCEI ou je ne sais pas, là, je ne veux pas...

20 LA PRÉSIDENTE :

21 On peut le passer tout de suite ou on prend la  
22 pause?

23 Me ANDRÉ TURMEL :

24 Bien moi, mon document sera déposé sur le SDÉ dans  
25 cinq minutes, moi aussi.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Oui, bon bien on va attendre à ce moment-là, on va  
3 prendre une pause de dix minutes (10 min) et on  
4 revient avec Maître Obadia.

5 Me ANDRÉ TURMEL :

6 D'accord.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Parfait, merci.

9

10 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

11

12

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Bonjour, Maître Obadia. On n'a pas encore reçu  
15 votre argumentation.

16 PLAIDOIRIE PAR Me GAËLLE OBADIA :

17 Non, en effet, le plan a été déposé il y a  
18 plusieurs minutes, mais je n'ai pas encore vu...  
19 J'ai reçu l'accusé de réception, mais je n'ai pas  
20 encore vu son dépôt. Cela étant, je pense qu'on  
21 peut commencer sans plan. Puis vous allez voir, ce  
22 sera des représentations quand même assez courtes.  
23 Puis je pourrai m'en sortir sans plan sans  
24 problème.

25 Je commencerai tout d'abord, bien, avant

1 d'aller dans le fond de l'argumentation, par  
2 mentionner qu'on a déposé ce matin la réponse à  
3 l'engagement numéro 1, donc sous la cote FCEI-0040,  
4 qui fait référence à la demande qui a été formulée  
5 hier. Puis pour ce qui est de l'argumentaire, je  
6 vais faire miens les propos de ma consœur maître  
7 Paquet du GRAME par rapport à ses commentaires  
8 introductifs quant au PEV puis au Plan de mise en  
9 oeuvre et au décret. Je vous passerai donc ces  
10 éléments un peu plus historiques.

11 Je rappellerai seulement que la FCEI  
12 regroupe donc plus de cent mille petites et  
13 moyennes entreprises à l'échelle canadienne, dont  
14 environ une sur cinq qui oeuvre au Québec, et ce  
15 dans tous les secteurs d'activité économique et  
16 dans toutes les régions de la province. Donc, les  
17 PME représentées par la FCEI sont assujetties au  
18 tarif des petits et moyens débits des  
19 distributeurs.

20 Dans ce contexte donc, la FCEI souhaite que  
21 le Tarif qui va être mis en place dans le cadre de  
22 la présente Phase 2 soit le mieux adapté possible à  
23 la clientèle visée, notamment la clientèle  
24 commerciale, et ce afin d'en favoriser l'adoption  
25 au bénéfice des clients et de la société.

1 J'en profiterai pour rappeler que l'article  
2 5 de la Loi sur la Régie de l'énergie met de  
3 l'avant la protection des consommateurs comme étant  
4 un des principes à prendre en considération pour la  
5 Régie dans l'exercice de ses fonctions. Et nous  
6 soumettons que, bien que la Régie doive prendre en  
7 considération le PEV, son Plan de mise en oeuvre  
8 dans le cadre de l'analyse de la demande, elle doit  
9 s'assurer d'exercer ses compétences en conformité  
10 avec les dispositions de l'article 5 de la Loi sur  
11 la Régie de l'énergie.

12 Pour ce qui est de la position de la FCEI à  
13 l'égard de cette présente phase 2, comme vous  
14 l'avez entendu de l'analyste de la FCEI, monsieur  
15 Antoine Gosselin, on ne s'oppose pas à la demande  
16 des Distributeurs dans le cadre de cette phase-ci.  
17 Puis pour rappel, la FCEI favorise, milite en  
18 faveur d'un accès au gaz naturel et à l'électricité  
19 à tous ceux qui en font la demande pour favoriser  
20 la concurrence entre les sources d'énergie  
21 disponibles. On considère que cette concurrence-là  
22 est un élément essentiel pour assurer un service de  
23 distribution de qualité et à coût raisonnable, et  
24 donc par incidence le développement à long terme  
25 des distributeurs d'énergie. Dans le cadre de cette

1 Phase 2, la FCEI voit l'opportunité d'une offre  
2 énergétique additionnelle pour la clientèle CI et  
3 les PME, ainsi qu'une possibilité d'optimisation de  
4 la consommation énergétique actuelle.

5 Cela étant dit, je vous référerai à la  
6 preuve qui a été déposée sous la cote FCEI-0032,  
7 puis à la demande de renseignements... à la  
8 réponse, pardon, à la demande de renseignements  
9 numéro 2 sous la cote FCEI-0035 et au témoignage de  
10 monsieur Gosselin du vingt-neuf (29) mars dernier,  
11 donc hier, puis à sa présentation déposée sous la  
12 cote FCEI-0039.

13 En effet... Puis je ne réitérerai pas  
14 l'ensemble du contenu de ces documents-là aux fins  
15 de la présente argumentation. Mais pour résumer, la  
16 FCEI considère que des améliorations à l'offre qui  
17 vous a été présentée sous cette phase 2 pourraient  
18 être apportées puis devraient guider la Régie dans  
19 l'élaboration de sa décision pour promouvoir et  
20 inciter les Distributeurs à apporter tous les  
21 efforts nécessaires pour proposer une offre qui  
22 soit plus accessible à l'ensemble de la clientèle  
23 CI, y compris les PME.

24 Ces améliorations, comme vous l'a présenté  
25 monsieur Gosselin, se résumeraient de la façon

1           suivante. Donc, on aurait d'une part la question de  
2           l'extension de la période de chauffage considéré  
3           pour l'application du tarif biénergie CI au mois de  
4           septembre jusqu'au mois de mai, le mois de mai  
5           étant inclus, ce, considérant les gains économiques  
6           pour la clientèle CI qu'une telle proposition  
7           pourrait apporter. Donc, ça nécessiterait une  
8           modification à l'article 13.2 tel que modifié  
9           aujourd'hui des Tarifs d'électricité.

10                       Deuxièmement, également comme monsieur  
11           Gosselin vous l'a énoncé, la FCEI proposerait de  
12           limiter les heure d'interruption et donc de ne pas  
13           appliquer un tarif dissuasif la nuit, les fins de  
14           semaine et les jours fériés. Également, la FCEI  
15           proposerait d'utiliser un tarif de base moindre  
16           lorsque la température est supérieure au seuil de  
17           permutation. Et finalement, la FCEI recommande de  
18           permettre aux clients d'associer les charges de  
19           leur choix au tarif biénergie et non pas seulement  
20           les charges de chauffage des espaces.

21                       On vous soumet que cette interprétation-là  
22           apparaît cohérente avec les objectifs poursuivis  
23           par l'article 5 de la Loi sur la Régie de  
24           l'énergie, qui inclut notamment d'assurer un  
25           traitement équitable puis non égal des



1 Distributeurs en assurant la protection des  
2 consommateurs, notamment en leur offrant une gamme  
3 élargie d'options économiques et durables.

4 À ces égards, on soumettra respectueusement  
5 que les Distributeurs n'ont pas mis de l'avant les  
6 éléments d'analyse suffisants qui permettraient de  
7 justifier de ne pas apporter ces améliorations-là à  
8 leur offre et... et de ne pas apporter les efforts  
9 qui pourraient être déployés en ce sens.

10 Donc, pour conclure, puis évidemment ce que  
11 je viens de vous dire vous sera plus amplement  
12 détaillé dans le plan d'argumentation qui a été  
13 déposé puis qui sera disponible sous peu, mais pour  
14 conclure on invite donc la Régie à considérer les  
15 avenues d'optimisation qui vous ont été présentées  
16 et à reconnaître, si ce n'est insister... je vous  
17 remercie... reconnaître, si ce n'est insister sur  
18 les efforts que les Distributeurs sont en mesure de  
19 faire pour bonifier leur offre et permettre une  
20 solution plus accessible. Donc, cela conclura  
21 l'argumentation de la FCEI.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Parfait, merci, Maître Obadia. Monsieur Dupont?

24 Me PIERRE DUPONT :

25 Non.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Pas de questions. La Régie n'aura pas de questions  
3 pour vous, Maître Obadia, c'était très clair. Merci  
4 beaucoup pour votre argumentation. Donc, cela  
5 termine l'argumentation de la FCEI. On va  
6 poursuivre avec une dernière argumentation, Maître  
7 Turmel, pour l'AQP.

8 PLAIDOIRIE PAR Me ANDRÉ TURMEL :

9 Bonjour, Madame la Présidente, bonjour aux  
10 Régisseurs. Alors bien que nous soyons qu'à  
11 quelques étages de différence, je ne sais pas  
12 pourquoi, mais nous aussi on a déposé notre plan  
13 d'argumentation autour de quatorze heures (14 h).  
14 Alors il est en train de monter les marches de  
15 l'escalier peut-être, vous devriez l'avoir bientôt.  
16 Ça ne m'empêche pas de commencer, si vous me le  
17 permettez.

18           Donc, pour l'Association québécoise du  
19 propane. Donc... mais moi aussi je serai  
20 relativement court parce que dans tout ce dossier-  
21 là nous sommes en Phase 2. En Phase 1, peut-être au  
22 début certain se demandaient : qu'est-ce que l'AQP  
23 venait faire ici dans ce dossier? Il y a beaucoup  
24 de la part de l'AQP, je pense, une... notamment en  
25 Phase 1, mais de manière plus précise en Phase 2,

1 une... un volet un peu je dirais pédagogique, si  
2 vous me passez l'expression, pour expliquer aux  
3 part... à la Régie et aux participants le rôle que  
4 joue le propane dans l'économie québécoise et le  
5 rôle que joue le propane... que peut jouer le  
6 propane dans la décarbonation.

7 Alors tout cela m'amène à constater que  
8 nous avons maintenant un plan à l'écran et que donc  
9 tout débute bien sûr avec le Décret 1395-2022, que  
10 vous ne... que vous connaissez bien et que je ne  
11 vous relirai pas.

12 Mais on a bien constaté qu'à partir de ce  
13 Décret, bien sûr HQ et Énergir ont déposé ce qui  
14 leur était demandé, mais on a quand même constaté,  
15 je suis au paragraphe 2 de notre argumentation, que  
16 le dossier déposé par... devant la Régie par les  
17 Demanderesses vise plus large que le Décret en ce  
18 qui a trait à la biénergie, notamment pour la  
19 clientèle électricité - propane, en ajoutant des  
20 dispositions tarifaires assujetties au cadre  
21 réglementaire sous la juridiction de la Régie de  
22 l'énergie.

23 Et je lie ce que je viens de vous lire avec  
24 le... les paragraphes introductifs ce matin de ma  
25 consoeur, maître Cardinal d'Hydro-Québec, où au

1           paragraphe 5 elle mentionnait qu'évidemment, en  
2           vertu de l'article 48.4 de la Loi sur la Régie, la  
3           Régie a la compétence pour fixer ce tarif qui  
4           n'était pas prévu. Donc, on est tout à fait... et  
5           je m'inscris... je suis d'accord avec ce qu'elle  
6           nous a dit, dans... dans ce cadre-là.

7                        Et ce qu'elle nous disait, donc c'est qu'on  
8           est dans une demande je dirais à caractère  
9           tarifaire. Et c'est ce qu'HQ a fait. Et là-dessus  
10          on peut les en remercier ou les en féliciter parce  
11          qu'ils ont vu, ils ont été plus loin que le Décret  
12          le leur demandait. Mais en même temps cette demande  
13          à l'égard de la biénergie pour, oui, le gaz  
14          naturel, mais également pour les autres carburants,  
15          en l'occurrence ce qui m'intéresse, le propane, est  
16          une approche sensée et raisonnable parce qu'il y a  
17          là des... de la décarbonation à faire et à  
18          effectuer.

19                       Et on s'est rendu compte, peut-être, et  
20          j'espère vous avoir convaincus, que le propane peut  
21          jouer un rôle peut-être moins important en terme de  
22          volume que le gaz naturel, mais quand même  
23          important. Toute réduction, même si elle est  
24          petite, elle est importante. Et les volumes sont  
25          quand même plus intéressants que, peut-être,

1 certains pouvaient le croire.

2           Donc, la demande d'Hydro-Québec va donc  
3 plus loin que le Décret en visant également la  
4 décarbonation de client CI électricité-propane, et  
5 ce, sans limitation géographique sur l'ensemble du  
6 territoire québécois.

7           Vous allez m'entendre souvent dire cela,  
8 parce qu'on a tendance à penser que, bon, au-delà  
9 du réseau gazier d'Énergir, point de salut. Il y a  
10 tout le Québec, le Québec non connecté au niveau  
11 gazier, je dirais, qui joue un rôle dans l'économie  
12 du Québec, qui a besoin de décarbonation.

13           Et tous les clients d'Hydro-Québec qui sont  
14 à la fois, je dirais donc, connectés sur Hydro-  
15 Québec, mais qui ont également du propane, ont  
16 droit, eux, également, à un traitement raisonnable  
17 et égalitaire dans le présent dossier.

18           Donc, c'est dans ce cadre-là que l'AQP,  
19 dans la présente phase, est intervenue pour, un,  
20 informer la Régie, Hydro et l'ensemble des  
21 participants de la réalité des consommateurs  
22 électricité-propane et du potentiel de  
23 décarbonation qui y est associé.

24           Bien sûr, la Demande déposée devant la  
25 Régie par les Distributeurs s'est limitée quant au

1 cadre financier aux seuls clients CI du gaz  
2 naturel. Alors, je pense que tout le monde l'a bien  
3 compris, en vertu du décret.

4 Mais dès lors, on constate donc qu'il y a  
5 une inadéquation entre les ambitions de  
6 décarbonation du tarif d'Hydro-Québec et l'aide  
7 financière appropriée qui est offerte.

8 Bien sûr, c'est une aide financière qui est  
9 à être détaillée, à être rendue publique plus tard.  
10 Mais il est important, quand même, de souligner ce  
11 fait ou cette inadéquation.

12 La preuve a révélé... et je suis au  
13 paragraphe 7, que sans un appui financier  
14 substantiel provenant du MELCC, au niveau de  
15 quatre-vingt pour cent (80 %) pour soutenir le  
16 succès des conversions, une tarification spéciale  
17 biénergie serait insuffisante à elle seule pour  
18 assurer un taux de conversion acceptable.

19 Je pense que tout cela a été bien dit dans  
20 les réponses aux DDR, mais bien répété à plusieurs  
21 reprises. Donc, on a besoin, bien sûr, des argents  
22 gouvernementaux mais on a besoin dans ce cas-ci  
23 qu'Hydro-Québec joue son rôle tarifaire, mais  
24 probablement joue son rôle, probablement, financier  
25 quand le temps sera venu.

1                   Même si HQ est favorable à étendre la  
2                   tarification biénergie pour la clientèle  
3                   électricité-propane, force est de constater  
4                   qu'Hydro-Québec et le MELCC devront avoir en main  
5                   tous les outils utiles pour favoriser une  
6                   conversion au plus grand nombre de clients  
7                   possible. Si on peut descendre, Madame la  
8                   Greffière, au paragraphe 9 et suivants.

9                   Donc, le succès des mesures de soutien à la  
10                  décarbonation du chauffage des bâtiments repose sur  
11                  la plus grande conversion possible de clients, et  
12                  ce, sur l'ensemble du territoire du Québec.

13                  À défaut de soutenir équitablement les  
14                  clients électricité-propane, l'offre telle que  
15                  présentée ne nous apparaît pas optimale. Elle est  
16                  bien, mais elle pourrait être mieux. Elle est  
17                  limitative géographiquement et favorise le gaz  
18                  naturel au détriment des clients  
19                  électricité-propane.

20                  Et avant d'aller plus loin, lors de  
21                  l'échange des témoins de l'AQP avec le banc, la  
22                  question était légitime : « Oui, mais n'avez-vous  
23                  pas déjà discuté avec le gouvernement? » Et l'image  
24                  était frappante. Je pense que, dans un premier  
25                  temps, l'AQP n'a pas été invitée au repas. On s'est

1 retrouvé avec le Décret et c'est correct. Bien...  
2 c'est correct, au sens... C'est un fait.

3 Mais je pense qu'une fois qu'on va un peu  
4 plus loin, qu'on comprend le rôle du propane dans  
5 la décarbonation, ce que l'AQP souhaite, c'est que  
6 la Régie puisse, dans sa décision, faire le constat  
7 qu'a fait Hydro-Québec, en partie, en intégrant  
8 dans son « package » tarifaire, la biénergie pour  
9 le propane, mais en s'assurant qu'il n'y ait pas  
10 d'espace, de vacuum faisant en sorte que les  
11 clients électricité-propane soient les négligés  
12 dans cette affaire. Donc, on l'a dit, la demande ne  
13 vise que la clientèle d'Énergir, en ce qui a trait  
14 à la compensation.

15 Et à l'instar du tarif DT offert à la  
16 clientèle résidentielle qui s'applique aussi aux  
17 clients électricité-propane, HQ propose qu'outre le  
18 gaz naturel, le propane soit admissible comme  
19 source d'énergie de chauffage d'appoint au nouveau  
20 tarif biénergie CI, et ce, même si l'Offre vise  
21 uniquement la biénergie électricité-gaz naturel,  
22 cela toujours afin de maximiser la réduction des  
23 émissions de GES.

24 J'ai l'impression de me répéter souvent,  
25 mais on y revient incessamment. L'OTC est seulement



1 pour les clients passant du gaz naturel à la  
2 biénergie en raison des critères d'admissibilité  
3 aux aides financières. Et, on l'a dit, on laisse  
4 ainsi de côté les clients électricité et propane.

5 Et pour nous, il serait un peu illogique,  
6 dans l'atmosphère de décarbonation actuelle qui  
7 souffle sur le Québec et contre-productif, que des  
8 clients électricité-propane ne puissent faire  
9 partie du programme de conversion d'une manière ou  
10 de l'autre, tôt ou tard.

11 Il est intéressant de voir, quand les  
12 témoins de l'AQP ont présenté une carte du Québec,  
13 on connaît bien le réseau gazier d'Énergir, mais on  
14 connaît moins bien l'étendue du déploiement du  
15 propane au Québec, et c'est ce qu'ont démontré hier  
16 les témoins de l'AQP, notamment en répétant et en  
17 disant qu'il y a plus de quarante (40)  
18 distributeurs qui sont présents, dans une  
19 concurrence parfaite, hein, il ne faut pas  
20 l'oublier.

21 La Régie essaie, d'une certaine manière...  
22 elle régule les monopoles, mais dans ce cas-ci, on  
23 est à la frontière, là, des... à la jonction des  
24 monopoles et d'une concurrence parfaite dans le  
25 propane. En même temps, il faut faire les liens. Et

1 c'est là que la Régie intervient. La Régie doit,  
2 d'une certaine manière, faire comprendre dans ses  
3 décisions réglementaires au gouvernement que le  
4 propane doit faire partie de la solution  
5 complètement.

6 Donc, je suis au paragraphe 19. On l'a dit,  
7 on le répète quand même, on pense que le propane...  
8 bien, on ne pense pas, le propane est une énergie  
9 de transition moins polluante que ceux du mazout,  
10 du diesel et d'autres produits pétroliers. Le  
11 propane, on l'a expliqué, il est plus proche du gaz  
12 naturel que les autres carburants déjà mentionnés  
13 et sa complémentarité est tout indiquée face aux  
14 objectifs de décarbonation.

15 De plus... on le répète parce que ce n'est  
16 pas connu beaucoup, l'évolution rapide de  
17 l'utilisation du propane renouvelable, qui suit une  
18 courbe un peu parallèle à l'évolution du GNR et  
19 autres GSR, de même que l'éther diméthylique  
20 renouvelable (EDMr), indique bien que le propane et  
21 ses variantes renouvelables qui vont s'accroître  
22 font partie des solutions de décarbonation. Donc,  
23 le propane renouvelable, vous allez l'entendre et  
24 le voir de plus en plus arriver au Québec, et on a  
25 mentionné qu'il y a un projet pilote déjà en phase

1 2 qui est actuellement à l'étude avec certains  
2 propaniers au Québec.

3 Et aussi... je ne sais pas si... Moi, quand  
4 j'ai vu ça, j'ai un peu écarquillé les yeux en  
5 termes... la valeur énergétique du propane - je  
6 suis au paragraphe 23 - est quand même importante  
7 puisqu'on la compte en termes de térawatts en  
8 termes de puissance, là. Et à l'intérieur de cette  
9 valeur énergétique là, il est certain que le  
10 commercial et institutionnel joue un rôle... plus  
11 de la moitié de la consommation du propane est pour  
12 le commercial alors que le résidentiel était quand  
13 même moins important.

14 Au paragraphe suivant, à 24 et suivants.  
15 Page suivante, s'il vous plaît. Et aussi, on l'a  
16 dit, là, je ne pense pas que c'est contesté par  
17 personne, qu'en général les équipements utilisés  
18 pour la chauffe en matière de gaz naturel sont  
19 généralement - et je ne suis pas un technicien, là  
20 - mais similaires ou très, très similaires, donc,  
21 ce n'est pas là une difficulté.

22 Et on pense que donc l'inclusion de la  
23 clientèle électricité-propane dans le cadre d'une  
24 solution additionnelle... parce que là, on a  
25 passé... on est bien sûr ici, dans l'approbation de

1 l'entente Hydro-Québec, Énergir, et nous n'avons  
2 pas de commentaires là-dessus, mais nous ce qu'on  
3 vous demande, c'est : au-delà de ça, il faut  
4 ajouter une solution additionnelle pour faire en  
5 sorte que la conversion puisse être financée, d'une  
6 manière ou l'autre. Oui, par le gouvernement, et je  
7 comprends que ce n'est pas votre rôle, mais  
8 certainement d'une manière ou l'autre par Hydro-  
9 Québec, sachant qu'effectivement - madame la  
10 présidente l'a mentionné - il y a une demande de  
11 contrôle judiciaire qui a été déposée, notamment,  
12 je pense, sur cette question, et que tôt ou tard,  
13 elle rebondira donc devant la Régie.

14 Maintenant, sur le rôle de l'agrégateur. On  
15 a été un peu étonné de voir... bien, cette  
16 question-là, comment dire, cette solution est  
17 arrivée très tardivement au dossier. Je ne sais pas  
18 pour quelle raison. Peut-être... et finalement, on  
19 a proposé que ce soit Énergir.

20 Somme toute, l'AQP n'a pas vraiment de  
21 difficulté avec ça en ce qui a trait aux activités  
22 des clients d'Énergir, mais y voit un problème un  
23 peu de... de logique commerciale si ça serait  
24 Énergir qui s'occuperait des autres types de  
25 clientèles pour le combustible tel le propane. Et

1 je vais vous passer... je vais éviter de lire le  
2 passage de monsieur Gouron là-dessus, mais ça  
3 semblait un petit peu aller à l'encontre du bon  
4 sens de demander à Énergir de s'occuper des clients  
5 du propane et on pense que c'est assez évident la  
6 raison, pour ça.

7 Au paragraphe suivant, page suivante,  
8 Madame la Greffière. Donc, j'arrive déjà à mes  
9 conclusions.

10 L'AQP est favorable à la mise en place  
11 d'une tarification biénergie pour la chauffe des  
12 bâtiments. Il est impératif d'avoir une  
13 décarbonation optimale. Décarboner, c'est bien,  
14 mais décarboner mieux, c'est encore mieux.

15 Et on pense que pour avoir un portrait  
16 global, pour tenir en compte le souhait  
17 gouvernemental d'atteindre ces objectifs de  
18 décarbonation, bien ajouter les clients  
19 électricité-propane et leur permettre de bénéficier  
20 des outils qui seront disponibles, parce qu'on  
21 comprend qu'on n'a pas tout devant nous en matière  
22 de dollars pour la conversion. Mais on... La Régie  
23 doit d'une manière ou l'autre indiquer dans cette  
24 décision-là que les propaneurs ne doivent pas être  
25 les petits, entre guillemets, « oubliés » dans tout

1       çà.

2                       Donc, l'AQP souhaite que la Régie corrige  
3       la lacune du financement. Je comprends bien, là, on  
4       ne le demande pas maintenant, on ne veut pas des  
5       dollars maintenant, mais sur le principe, lié à la  
6       conversion pour les clients électricité-propane à  
7       l'égard des surcoûts pour la clientèle et que cette  
8       aide soit mise à disposition des clients  
9       électricité-propane dans un cadre global incluant  
10      le propane.

11                      Et j'insiste sur nos trois conclusions. On  
12      ne savait pas comment on peut le formuler, mais  
13      quand on demande à l'AQP, c'est qu'on demande à la  
14      Régie d'ordonner au sens réglementaire à HQD  
15      d'élaborer un plan alors... permettant, en  
16      collaboration avec l'AQP, l'AQP est prêt à jouer un  
17      rôle constructif, on parle d'une couverture de la  
18      clientèle électricité-propane similaire aux clients  
19      d'Énergir aux fins de respecter et de rechercher  
20      des objectifs de décarbonation; d'inclure le  
21      propane dans tout soutien financier qui pourra être  
22      admissible et venant d'Hydro-Québec. On ne parle  
23      pas du gouvernement, ici, venant d'Hydro-Québec. Le  
24      gouvernement, il faudra faire le travail, là. Mais,  
25      évidemment, avec le soutien de la Régie ou la

1           décision de la Régie et l'ouverture qu'Hydro-Québec  
2           a manifestée, on pense que ça peut être tout à fait  
3           jouable pour faire comprendre au gouvernement que  
4           le propane doit jouer un rôle.

5                        Et enfin, reconnaître la nécessité  
6           d'élargir l'offre biénergie à la clientèle  
7           électricité-propane. Je vous remercie de votre  
8           attention.

9           LA PRÉSIDENTE :

10          Merci, Maître Turmel.

11          M. PIERRE DUPONT :

12          J'ai un point de curiosité, mais...

13          LA PRÉSIDENTE :

14          Allez, Monsieur Dupont pour la Formation.

15          M. PIERRE DUPONT :

16          Oui bonjour, Maître Turmel.

17          Me ANDRÉ TURMEL :

18          Bonjour.

19          M. PIERRE DUPONT :

20          Juste un point de curiosité, là, ce n'est vraiment  
21          pas sur le fond. Est-ce que le mémoire de votre...  
22          c'est une association, de votre cliente et  
23          l'argumentaire, est-ce qu'il y a quelqu'un qui  
24          s'assure que, je ne sais pas, moi, que le  
25          gouvernement est au fait de ça, que le ministère

1 est au fait de ça, que c'est déposé, que vous êtes  
2 en démarche auprès de la Régie, que vous faites des  
3 représentations à cet effet-là?

4 Me ANDRÉ TURMEL :

5 Alors, non... Monsieur Dupont... Question tout à  
6 fait légitime. Non seulement, la preuve,  
7 l'argumentation et les notes sténographiques  
8 d'aujourd'hui, jusqu'à la fin de la journée vont  
9 être transmises certainement aux autorités  
10 gouvernementales pour qu'ils comprennent  
11 effectivement... bon. Bref, oui, nous ferons le  
12 travail requis normalement dans ces questions-là  
13 hors Régie dès que possible.

14 M. PIERRE DUPONT :

15 Je vous remercie.

16 Me ANDRÉ TURMEL :

17 Très bien.

18 M. PIERRE DUPONT :

19 Ça complète, Madame la Présidente.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Parfait. Merci, Monsieur Dupont. Écoutez, on avait  
22 la même préoccupation, mon collègue François et  
23 moi. En ce qui a trait à votre deuxième  
24 conclusion...

25



1 Me ANDRÉ TURMEL :

2 Oui.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Là, vous me corrigerez, là, mais selon ma  
5 compréhension, les programmes qui existent  
6 actuellement, les programmes d'efficacité  
7 énergétique qui existent au sein d'Hydro-Québec  
8 sont admissibles à tout type de clients, qu'ils  
9 chauffent au gaz, qu'ils chauffent au propane.  
10 Donc, si un client veut bénéficier du tarif  
11 biénergie, qu'il a besoin de faire installer un  
12 système... une thermopompe efficace pour pouvoir,  
13 évidemment, être admissible au tarif biénergie, il  
14 va pouvoir bénéficier éventuellement, ce client-là,  
15 des subventions qui sont déjà... en fait, des  
16 programmes existants, là, au sein d'Hydro-Québec.  
17 Donc, peut-être qu'il y a quelque chose qui  
18 m'échappe là...

19 Me ANDRÉ TURMEL :

20 Oui, bien je vais peut-être corriger...

21 LA PRÉSIDENTE :

22 ... mais...

23 Me ANDRÉ TURMEL :

24 Non. Votre question est...

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 ... ce qui n'est pas admissible, évidemment, les  
3 programmes d'Énergir qui visent...

4 Me ANDRÉ TURMEL :

5 Oui.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 ... à payer une partie du surcoût pour les  
8 équipements au gaz naturel, on s'entend que...

9 Me ANDRÉ TURMEL :

10 On ne leur demandera pas ça.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 On ne leur demandera pas de payer le surcoût des...

13 Me ANDRÉ TURMEL :

14 Oui.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 ... équipements au propane.

17 Me ANDRÉ TURMEL :

18 Non, mais vous avez raison. Et peut-être...

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Bon.

21 Me ANDRÉ TURMEL :

22 Ça me permet peut-être de corriger, Madame la  
23 Présidente, vous avez bien vu, bien lu, qu'inclure  
24 le propane dans tout soutien admissible, je dirais,  
25 peut-être qu'on devrait ajouter ou corriger : dans

1 tout nouveau soutien lié, faisant suite au présent  
2 dossier.

3 Ce que je veux dire, c'est que pour ce à  
4 quoi le propane peut avoir accès maintenant et qui  
5 est disponible et bien honnêtement, je ne connais  
6 pas l'ampleur de ça, mais nous ce qu'on voulait  
7 viser, c'est ultimement, lorsque HQ va revenir  
8 devant vous, il y aura peut-être un programme, soit  
9 additionnel, ou des argents additionnels. C'est  
10 plus dans ce sens-là. D'être partie, d'être invité  
11 au repas, peut-être pour le dessert, là, parce  
12 qu'on n'en prend pas trop, là, mais, on se  
13 comprend.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Ce n'est pas bon pour la ligne. Mais évidemment,  
16 vous aurez la chance de faire vos représentations  
17 dans le cadre du prochain dossier tarifaire où les  
18 budgets seront pris en considération, là, au niveau  
19 de l'ensemble des programmes d'efficacité  
20 énergétique du Distributeur d'électricité. Donc,  
21 O.K., je comprends votre point.

22 Me ANDRÉ TURMEL :

23 Et ce qu'on voulait finalement, c'est que  
24 simplement que la Régie, d'une manière ou l'autre,  
25 fasse ce constat-là que le propane a son petit rôle

1 à jouer et après ça, on va suivre les étapes  
2 nécessaires en temps utile.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Excellent, on n'aura pas d'autres questions. Merci,  
5 Maître Turmel.

6 Me ANDRÉ TURMEL :

7 Merci.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Ça termine l'argumentation de l'AQP. Alors, on  
10 termine de bonne heure aujourd'hui. On a  
11 certainement tous d'autres chats à fouetter.

12 Alors, on vous souhaite une bonne fin de  
13 journée et on se revoit demain à neuf heures  
14 (9 h 00) avec l'argumentation de l'AQCIE-CIFQ.  
15 Alors à demain, au revoir.

16 AJOURNEMENT

17

---

18

1

2

SERMENT D'OFFICE:

3

Je soussigné, Claude Morin, sténographe officiel,

4

certifie sous mon serment d'office, que les pages

5

qui précèdent sont et contiennent la transcription

6

exacte et fidèle des notes recueillies par moi au

7

moyen du sténomasque d'une retransmission en

8

visioconférence, le tout conformément à la Loi.

9

10

ET J'AI SIGNE:

11

12

13

14

\_\_\_\_\_  
Claude Morin, sténographe officiel

15

Tableau #200569-7.